

BONNARD

Plan local d'urbanisme

Pièce n°1 : Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération :

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	7
DIAGNOSTIC.....	9
1. Contexte	10
1.1 <i>Situation géographique</i>	10
1.2 <i>Situation administrative</i>	11
1.3 <i>Prise en compte des documents supra-communaux</i>	12
2. Démographique	13
2.1 <i>Une population en hausse</i>	13
2.2 <i>Une commune qui échappe à la décroissance démographique</i>	14
2.3 <i>Un solde migratoire moteur de l'évolution démographique</i>	15
2.4 <i>Un vieillissement généralisé de la population</i>	16
2.5 <i>Les grands ménages bien représentés.....</i>	17
2.6 <i>Des revenus équilibrés dans la moyenne nationale.....</i>	19
2.7 <i>Synthèse.....</i>	20
3. Logements et habitats	21
3.1 <i>Evolution du parc des logements.....</i>	21
3.2 <i>Une offre équilibrée de grands et moyens logements.....</i>	22
3.3 <i>Une majorité de propriétaires</i>	24
3.4 <i>Des logements relativement récents</i>	25
3.5 <i>Des constructions neuves irrégulières</i>	26
3.6 <i>Synthèse.....</i>	27
4. Economie et services	28
4.1 <i>Deux pôles importants.....</i>	28
4.2 <i>Forte croissance des actifs.....</i>	29
4.3 <i>Une baisse du nombre d'emplois.....</i>	30
4.4 <i>Un secteur tertiaire important</i>	30
4.5 <i>Service et équipements publics de la commune</i>	31
4.6 <i>Les zones d'activités de la CCAM</i>	32
4.7 <i>Les principales activités de Bonnard.....</i>	34
4.8 <i>Répartition et consommation des espaces agricoles</i>	35
4.9 <i>Synthèse.....</i>	38
5. Transports et déplacements	39
5.1 <i>La voiture comme moyen de transport privilégié.....</i>	39

5.2	<i>Un taux de motorisation élevé</i>	40
5.3	<i>Un déficit des capacités de stationnement privé</i>	41
5.4	<i>Transports réseaux routiers</i>	42
5.5	<i>Liaisons douces</i>	43
5.6	<i>Circulation agricole</i>	44
5.7	<i>Synthèse</i>	45
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		47
1.	Milieu physique	48
6.1	<i>Topographie</i>	48
6.2	<i>Hydrologie</i>	49
6.3	<i>Hydrographie</i>	50
6.4	<i>Climat</i>	51
6.5	<i>Synthèse</i>	52
2.	Milieu naturel	53
7.1	<i>Les massifs boisés</i>	53
7.2	<i>Les terres agricoles</i>	54
7.3	<i>Inventaires du patrimoine naturel</i>	55
7.4	<i>Les zones Natura 2000</i>	57
7.5	<i>Les zones humides</i>	58
7.6	<i>La Trame Verte et Bleue</i>	59
7.7	<i>Synthèse</i>	61
3.	Milieu humain	62
8.1	<i>Gestion de l'eau potable</i>	62
8.2	<i>Gestion des eaux usées</i>	64
8.3	<i>Gestion des déchets</i>	65
8.4	<i>Sécurité incendie</i>	65
8.5	<i>Qualité de l'air</i>	66
8.6	<i>Ressources énergétiques</i>	67
8.7	<i>Nuisances et pollutions</i>	68
8.8	<i>Les risques majeurs</i>	69
8.9	<i>Synthèse</i>	72
4.	Paysage et patrimoine	73
9.1	<i>Organisation paysagère</i>	73
9.2	<i>Le patrimoine bâti</i>	80
9.3	<i>Le patrimoine archéologique</i>	81
9.4	<i>Synthèse</i>	82

5. Analyse de la consommation de l'espace et des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis	83
10.1 <i>Mode d'Occupation du Sol (MOS 2017)</i>	83
10.2 <i>Analyse de la consommation de l'espace depuis 1983.....</i>	84
10.3 <i>Bilan du POS</i>	85
10.4 <i>Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis</i>	86
10.5 <i>Synthèse.....</i>	89
.....	92
JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	92
1. PADD	93
2. OAP	97
3. Zonage.....	98
4. Règlement	109
5. Prise en compte et comptabilité avec les documents supra-communaux	122
6. Indicateurs à élaborer pour l'évaluation de la mise en application du PLU	147

AVANT-PROPOS

Ce rapport présente l'ensemble des travaux réalisés pour mener à bien l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Bonnard, conformément à l'article L151-1-2 du Code de l'urbanisme.

Cadre réglementaire

Article L151-1 du Code de l'urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L. 131-5.

Article L151-4 du Code de l'urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

DIAGNOSTIC



Contexte



Démographie



Logements et
habitats



Economie et
services



Transports et
déplacements

1. Contexte



1.1 Situation géographique

Située dans le centre du département de l'Yonne, la commune de Bonnard est à proximité des deux grandes villes du département : Auxerre direction Sud à 14 km et Sens direction Nord à 35 km.

Petite commune de 402 ha (moyenne nationale de 1500 ha), elle est **limitrophe à Cheny, Beaumont et Bassou**.

Par son emplacement, Bonnard est directement influencé et marqué par le rayonnement de la ville d'Auxerre. La D606 permet son raccord direct. Des villes telles que Joigny ou Migennes impactent parallèlement la commune par leur proximité immédiate.

Le territoire bénéficie aussi d'une bonne desserte des réseaux de transport. L'échangeur n°19, direction Sud, est à moins de 10 km et permet une connexion rapide au réseau autoroutier (A6). La gare ferroviaire de Migennes au Nord assure une liaison supplémentaire.

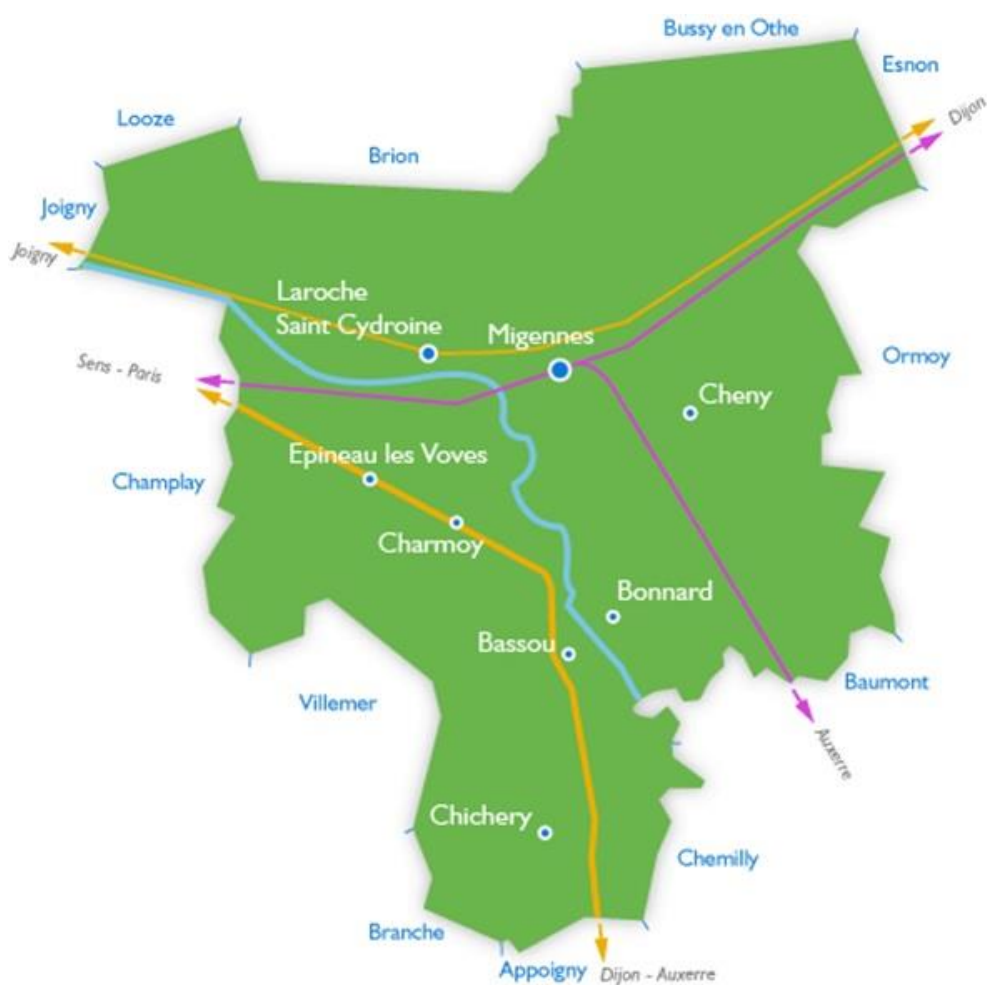


1.2 Situation administrative

Bonnard appartient à la **Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM)** depuis le 1^{er} janvier 2003 et est rattaché au canton de Migennes.

La CCAM regroupe 8 communes membres pour environ 14 800 habitants (INSEE 2013) : la commune de Migennes concentre à elle seule 47 % de la population globale. Cette intercommunalité existe depuis 1963 sous le nom de District Urbain de l'Agglomération Migennoise (DUAM). La CCAM fait partie du PETR du Grand Auxerrois, lequel est en charge de l'élaboration du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial).

Créée le 1^{er} Janvier 2002, la communauté de communes dispose des compétences obligatoires de développement économique, d'aménagement de l'espace et du service incendie et de secours. Ses compétences optionnelles sont la protection et la mise en valeur de l'environnement, la création, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements socio-éducatifs et sportifs, le transport et l'aide social et les établissements sociaux et médico-sociaux, la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement et les ordures ménagères.



1.3 *Prise en compte des documents supra-communaux*

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bonnard est soumis aux prescriptions de plusieurs documents supra-communaux dans une mesure de comptabilité ou de prise en compte :

- **SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- **SRADDT** : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
- **PDH** : Plan Départemental de l'Habitat
- **SRCAE** : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
- **SCoT** : *Schéma de Cohérence Territoriale (en cours d'élaboration)*

2. Démographique

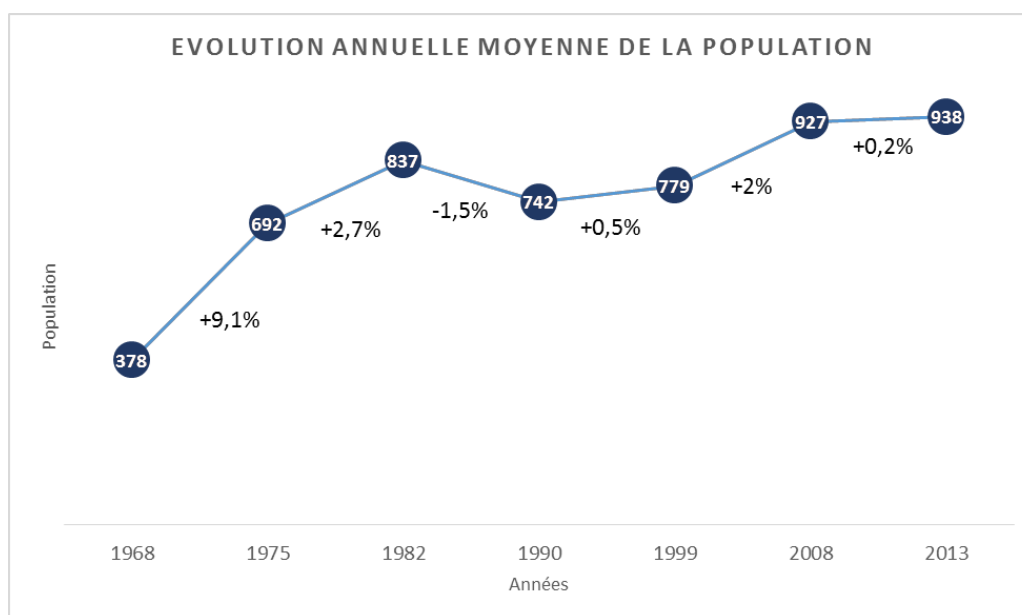


2.1 Une population en hausse

Au 1^{er} Janvier 2013 la commune de Bonnard comptait 938 habitants. L'évolution de la démographie est non constante mais reste haussière. Deux grandes périodes sont à discerner : de 1968 à 1999 et de 1999 à 2013.

- Sur la première période la croissance est importante jusqu'en 1982 : la population double entre 1968 et 1982, passant de 378 à 837 habitants. Par la suite, une baisse sur une dizaine d'années constitue un creux démographique à l'origine de l'irrégularité de la croissance.
- Sur la seconde période la croissance démographique reprend : un gain de 159 habitants est constaté entre 1999 et 2013, soit une augmentation de 20 % de la population. **La commune détient d'ailleurs la plus grande croissance moyenne annuelle sur la période avec +1,5%/an (+11,4 hab/an)**. A titre de comparaison la CCAM perd 0,5 % de sa population par an (-81 hab/an).

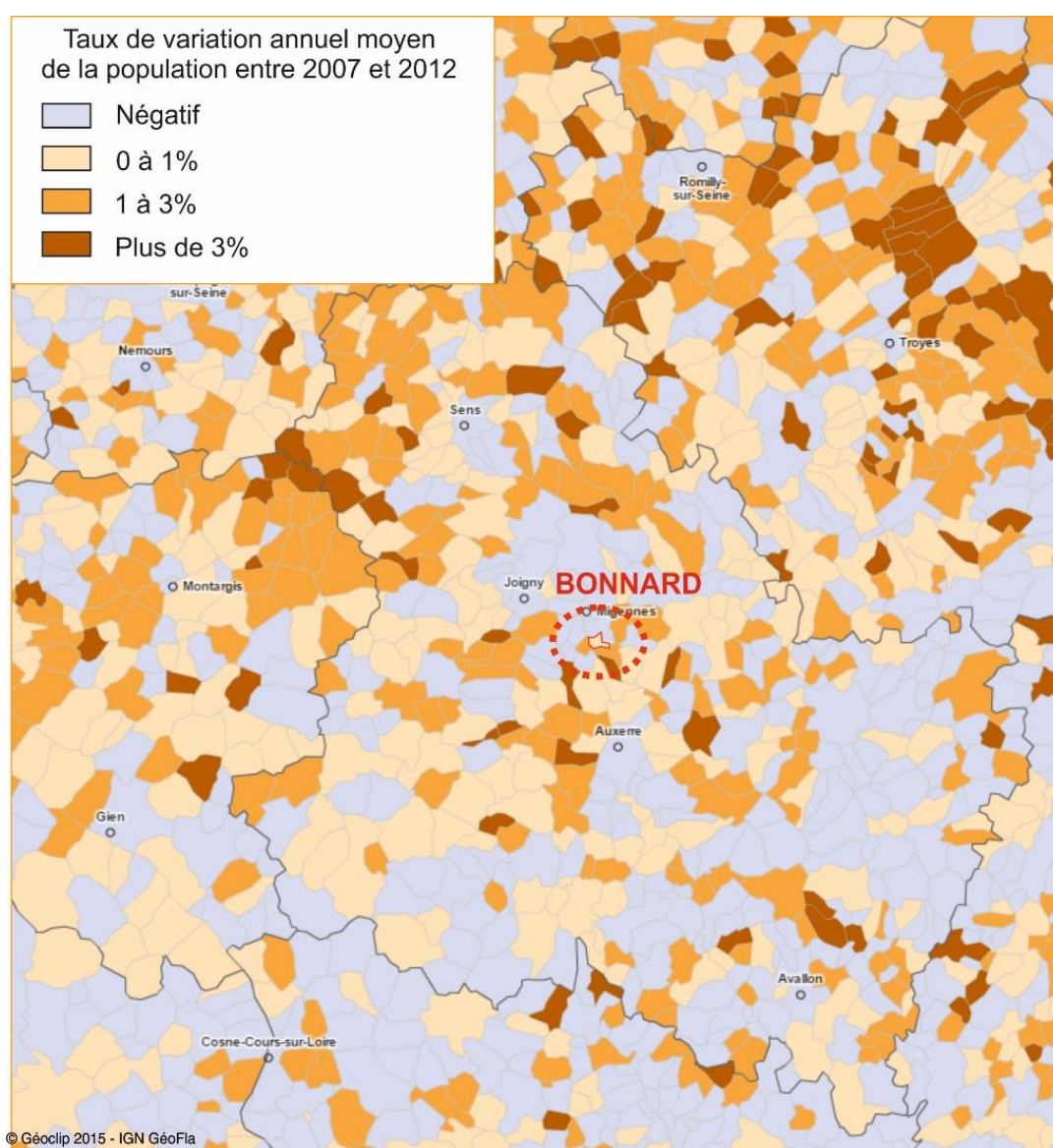
	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	Croissance moyenne annuelle 1999/2013
Bonnard	378	692	837	742	779	927	938	1,5
ComCom	12822	15115	15554	15828	15916	15393	14773	-0,5
Département	283376	299851	311019	323096	333221	342359	341483	0,2
France	50798112	53764064	55569542	58040659	60149901	63961859	65564756	0,6



2.2 Une commune qui échappe à la décroissance démographique

Le département de l'Yonne est marqué par des villes à la croissance annuelle moyenne de la population négative. Cette perte démographique des pôles se transcrit sur les territoires périurbains voisins par une croissance positive. **Bonnard se situe ainsi à la périphérie cumulée de la grande ville d'Auxerre mais aussi de Migennes et de Joigny : cet emplacement favorable se traduit par une croissance annuelle moyenne de +1,5%/an entre 1999 et 2013.**

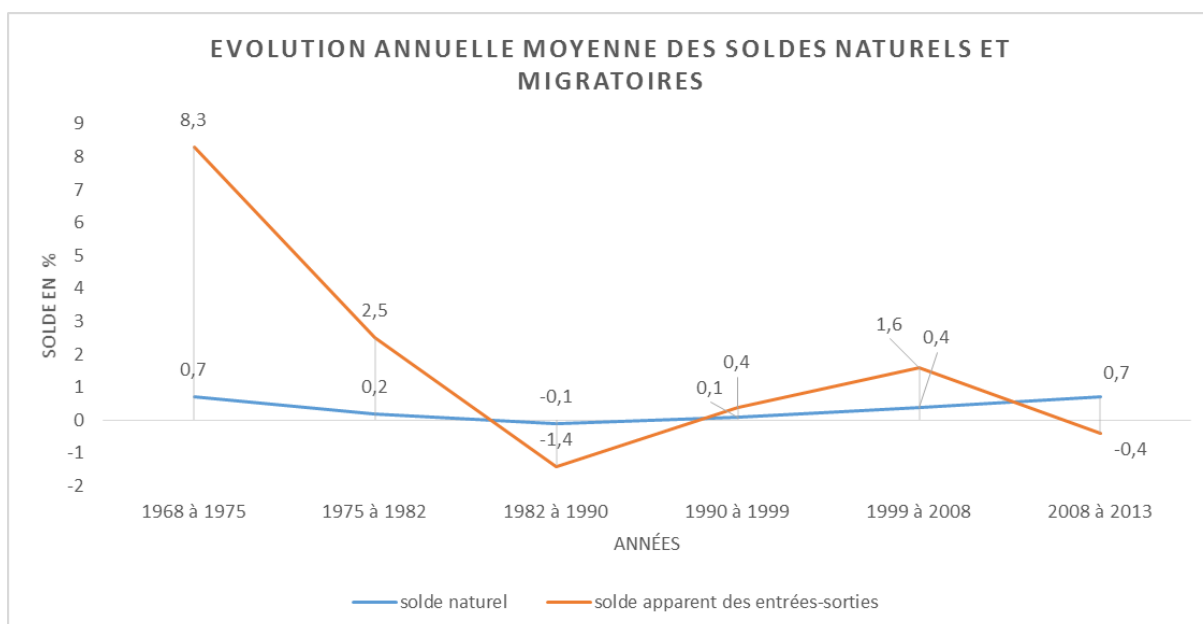
A l'échelle de la CCAM, la commune représente une des plus fortes croissances annuelles moyennes de la démographique (Bassou étant devant pour la période 2007/2012).



2.3 Un solde migratoire moteur de l'évolution démographique

Le solde migratoire est en accord avec l'évolution démographique constatée précédemment. La forte périurbanisation des années 1968 à 1982 est visible par un solde apparent des entrées et sorties élevé. La baisse de population en 1990 est marquée par un solde migratoire et un solde naturel négatifs. Sur les années suivantes, Bonnard regagne en population : cependant le solde migratoire reste instable et devient négatif pour la période 2008-2013.

Le solde naturel est de son côté faible et n'influe que très peu les tendances évolutives de la démographique. **On constate cependant un regain des naissances depuis 1990 qui se traduit par une augmentation lente mais progressive du solde naturel** : cette tendance peut constituer un moteur plus stable sur le long terme que le solde des entrées et sorties (ce dernier est d'ailleurs inférieur sur la période 2008-2013).



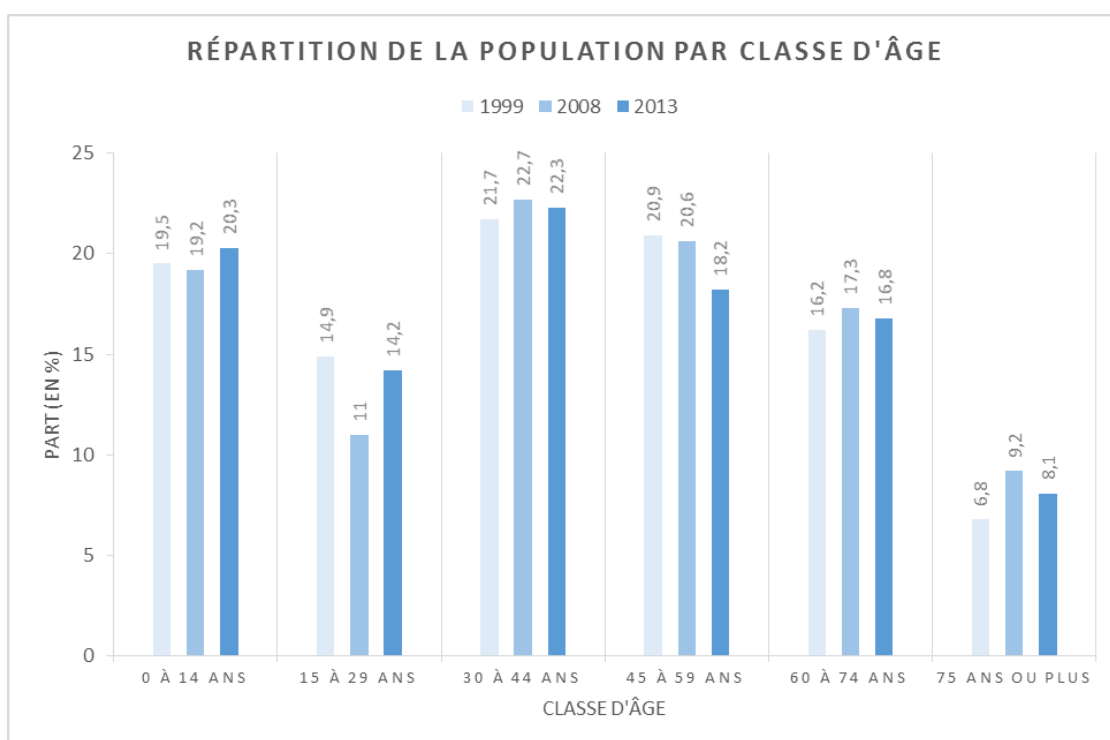
2.4 Un vieillissement généralisé de la population

Le phénomène de vieillissement de la population est la conséquence prévisible d'un baby-boom d'après-guerre, fruit de l'allongement de l'espérance de vie et de la baisse de la natalité : on parle alors de papy-boom. Ce phénomène influence l'ensemble des pays développés et plus concrètement le territoire Français dans sa globalité. Bonnard n'échappe pas à la tendance même si l'on peut constater **une évolution moins importante que les moyennes départementales et nationales.**

En 1999, les 60 ans et plus de la commune représentaient 23 % de la population totale. En 2013 la part a augmenté pour atteindre 24,9 %. L'évolution, de + 1,9 point de pourcentage est bien présente mais reste très en dessous de la moyenne départementale et nationale : + 4 point de pourcentage.

Avec 249 habitants de 60 ans et plus en 2013, la commune détient une représentativité importante des séniors. Cependant, le phénomène de vieillissement de la population est à nuancer : **la part des jeunes restes stables voir augmente pour les 0 à 14 ans et les 60 à 74 ans augmentent très peu** (+ 0,2 point de pourcentage entre 1999 et 2013).

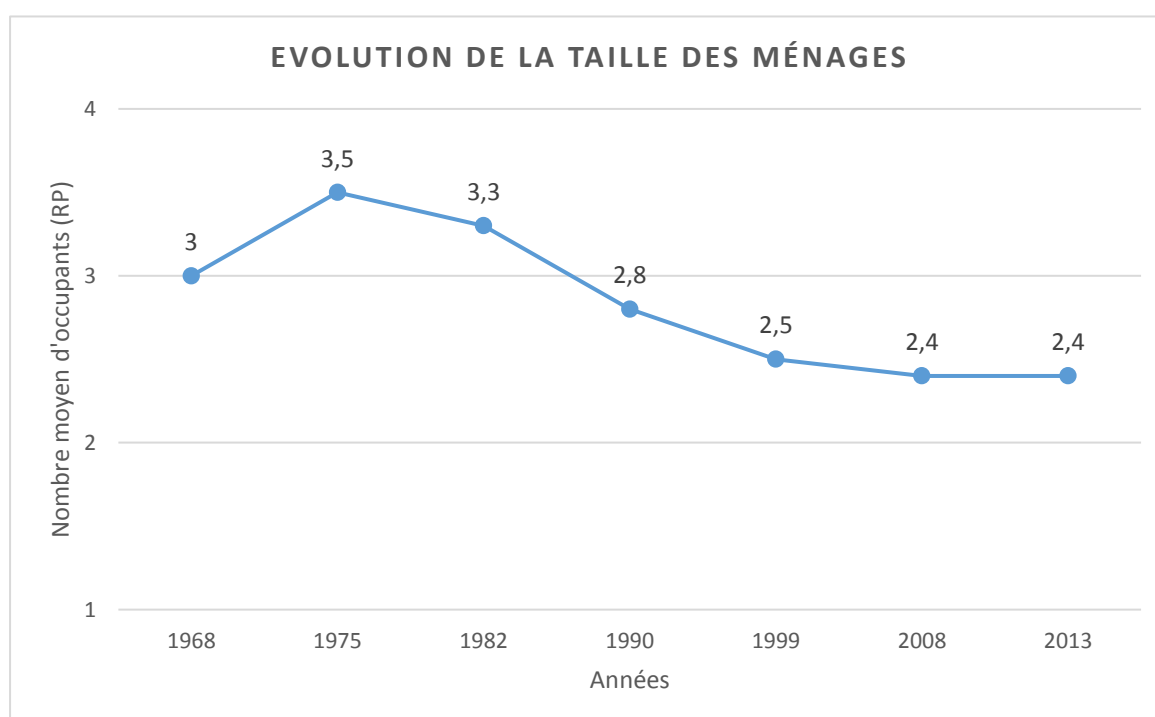
	Part des 60 ans et + en 1999	Part des 60 ans et + en 2013	Evolution (point)	Evolution (%)
Bonnard	23,0	24,9	1,90	8,26
Département	24,6	28,6	4,00	16,26
France métropolitaine	20,3	24,0	3,70	18,23



2.5 Les grands ménages bien représentés

La taille moyenne des ménages est de 2,4 personnes en 2013 contre 3,5 personnes en 1975. La diminution de la taille des ménages résulte d'un phénomène de desserrement constaté à l'échelle nationale. Il est la conséquence des évolutions sociétales (divorces, vieillissement, décohabitations...). La taille des foyers diminue et se concrétise par une augmentation plus rapide du nombre d'habitants.

Le nombre mais aussi le type de logements à construire pour maintenir cette même population est à adapter en conséquence. Une diversification des logements pour répondre au nouveau besoin des petits ménages est à prévoir.



La population globale de Bonnard a augmenté de + 1,2 % entre 2008 et 2013, soit + 11 habitants. Sur la même période le nombre de ménages a augmenté de + 2,3 %, passant de 358 à 394 ménages. **L'évolution des ménages est deux fois plus importante que celle de la population.**

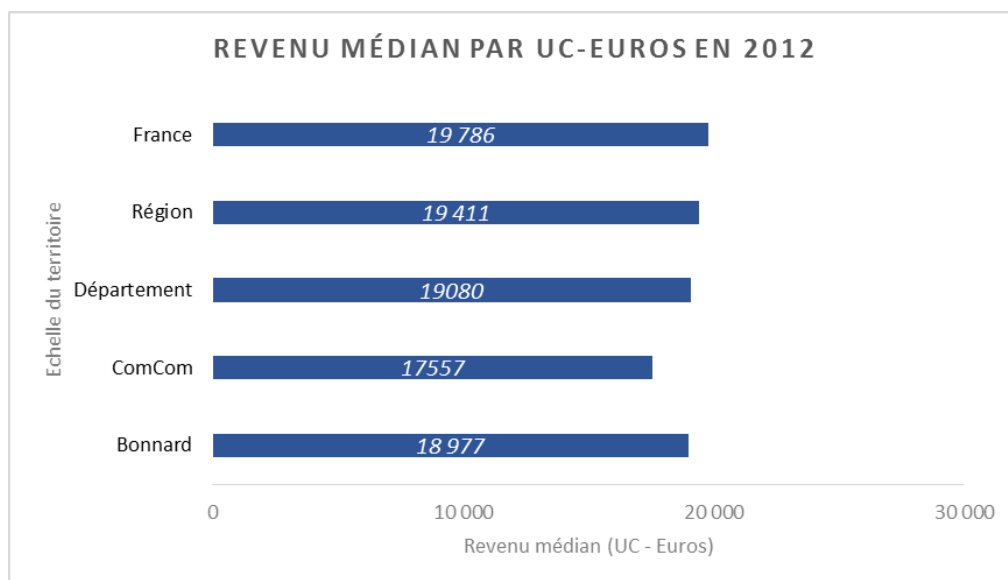
La part des ménages d'une personne est d'environ 35 % pour la moyenne nationale et départementale. Sur la commune de Bonnard ils représentent une plus faible part avec 26 %. Cette différence significative est principalement due à l'orientation majoritaire du territoire vers les grands ménages : **30 % des ménages en 2013 sont constitués d'un couple avec au moins un enfant à domicile** (contre 25 % pour la moyenne départementale). La répartition tend à s'équilibrer : en effet la part des couples avec enfants tend à diminuer, notamment les couples avec un seul enfant qui chute de 14 % entre 2008 et 2013.

	Ménages en 2008			Ménages en 2013		
	Total	1 personne	Couple 1 enfant et +	Total	1 personne	Couple 1 enfant et +
Bonnard	385	96	128	394	104	117
ComCom	6506	2064	1790	6424	2175	1630

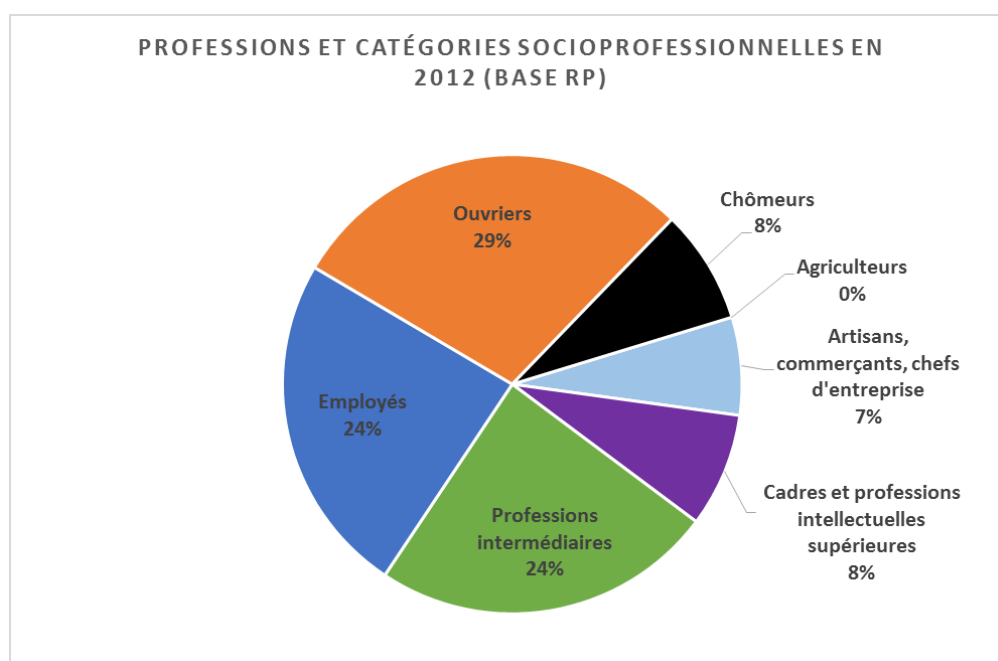
	Ménages en 2008			Ménages en 2013		
	Total	1 personne	Couple 1 enfant et +	Total	1 personne	Couple 1 enfant et +
Bonnard	385	25%	33%	394	26%	30%
ComCom	6506	32%	28%	6424	34%	25%
Département	147 694	33%	27%	150 466	34%	25%
France	27270204	33%	28%	28517169	35%	27%

2.6 Des revenus équilibrés dans la moyenne nationale

Avec un **revenu médian par unité de consommation d'environ 18 977 euros en 2012**, Bonnard se situe dans la moyenne générale française, régionale et départementale. A l'échelle de la CCAM, la commune est devant la moyenne (17 557 euros) avec + 1 420 euros de revenu médian par unité de consommation.



Bonnard présente une répartition de ses catégories socioprofessionnelles assez équilibré. Les professions intermédiaires (24%), les employés (24%) et les ouvriers (29%) sont bien représentés et permettent un certain équilibre des revenus du territoire. Cependant, depuis 1999 ces deux derniers tendent à diminuer au profit des professions intermédiaires : leur part a augmenté de 40 % entre 1999 et 2012 et celle des employés et des ouvriers ont respectivement diminuées de 16 % et 4 %.



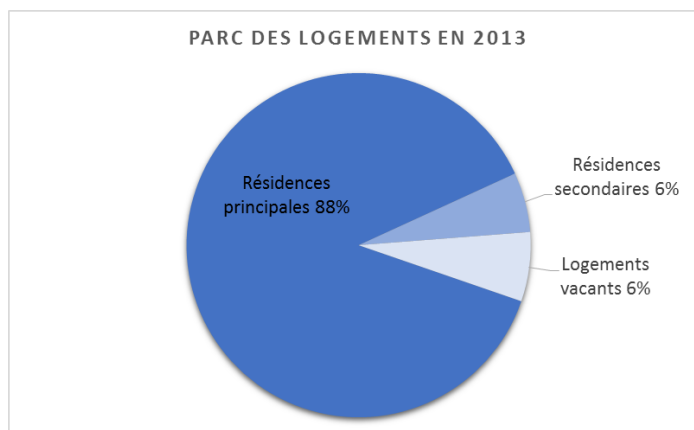
CONSTATS	PRECONISATIONS
Une croissance démographique remarquable	<i>Conforter cette croissance et la perdurer en adaptant la production de logement en conséquence.</i>
Une population peu vieillissante : une représentation des 45/60 ans en diminution et une faible augmentation des plus de 60 ans.	<i>Adapter les logements en fonction de la population à accueillir. Porter une réflexion sur les causes du départ des 45/60 ans.</i>
Une taille des ménages en diminution en lien avec la tendance nationale.	<i>Adapter l'offre en logement vers des une typologie de « petit ménage ».</i>
Une représentation des professions intermédiaires en forte augmentation.	<i>Eviter la gentrification de certains quartiers en proposant des logements mixtes.</i>

3. Logements et habitats

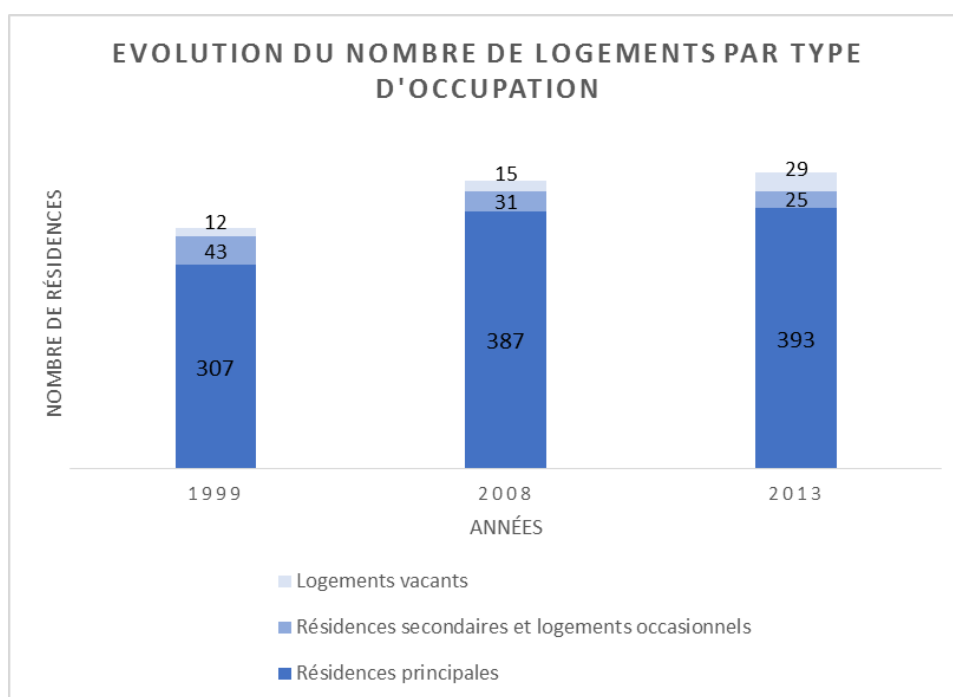


3.1 Evolution du parc des logements

Croissance démographique et production de nouveaux logements sont étroitement liées sur la commune. En 1999 le nombre de logements était de 362 unités contre 447 unités en 2013, ce qui représente une **augmentation de + 23%**. Avec une croissance démographique de +1,5%/an (+11,4 hab/an) entre 1999 et 2013, celle de **la production de logements est de +1,68 %/an (+6,1 log/an)** sur la même période.



Les logements non occupés à l'année sont assez peu nombreux : **54 unités au total en 2013 (12% du parc)**, dont 25 résidences secondaires et 29 logements vacants. Le taux de résidences secondaires est de 6 %, ce qui est plus élevé que la communauté de communes (3 % CCAM) mais nettement en dessous de la moyenne départementale (11,8 %) et nationale (9,4%). L'augmentation du parc de logements profite essentiellement aux résidences principales et aux logements vacants, avec respectivement + 85 logements et + 17 logements entre 1999 et 2013. De leur côté, les résidences secondaires tendent à diminuer avec - 18 logements sur la même période. L'augmentation des logements vacants est principalement due à un nombre important de décès ces dernières années. De leur côté, les résidences secondaires sont en diminution via l'apport des retraités parisiens qui emménagent sur la commune (transformation de la résidence secondaire en résidence principale).

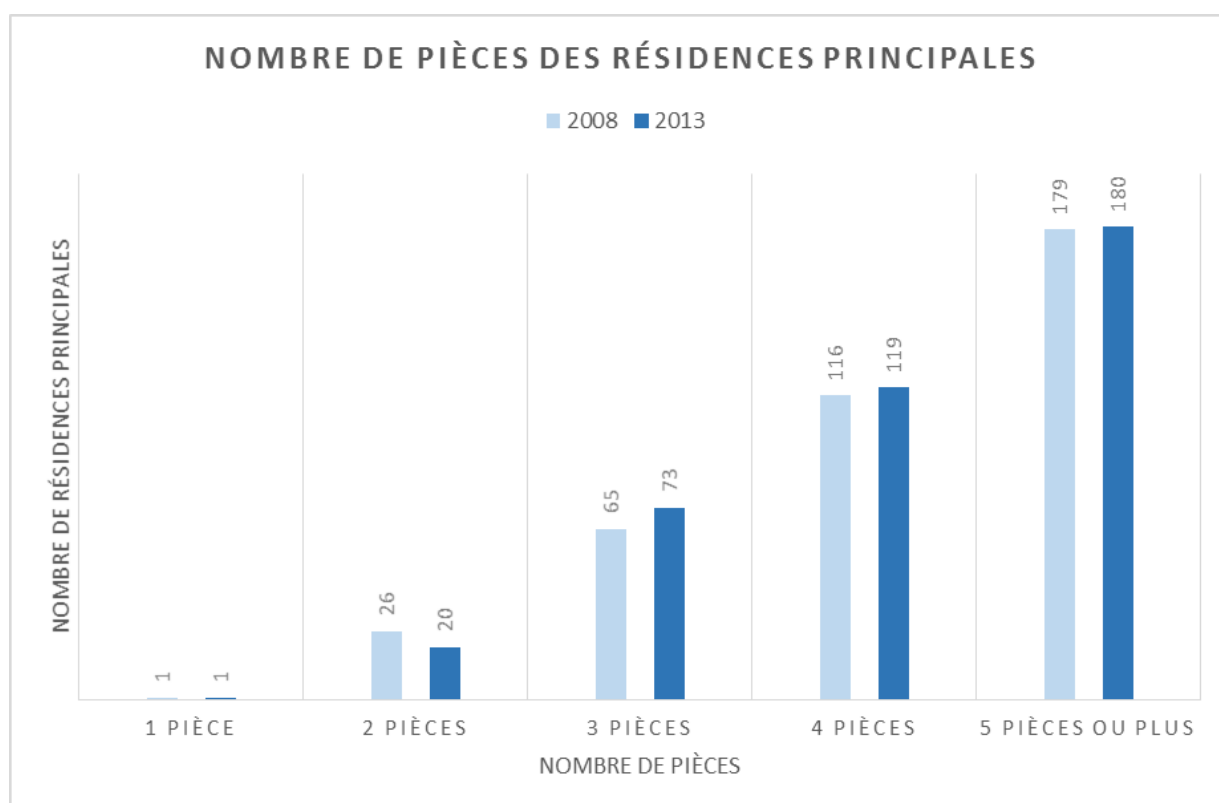


3.2 Une offre équilibrée de grands et moyens logements

La résidence type de Bonnard est une **maison individuelle de grande taille** (5 pièces ou plus) occupé par le propriétaire.

Le territoire présente une offre assez équilibrée de grands et moyens logements en 2013, avec respectivement 180 logements de 5 pièces et plus et 119 logements de 4 pièces. Cet ensemble représente tout de même 76 % du parc immobilier. Parallèlement, les petits logements restent peu représentés (24 % du parc), notamment les logements d'une seule pièce qui ne comprennent qu'une unité. Cette tendance semble s'accroître : les logements de 2 pièces sont les seuls en diminution depuis 2008 avec une perte de 6 logements (- 23%). Enfin, un décrochage des logements de 3 pièces est à prendre en compte avec une augmentation de + 12 % entre 2008 et 2013, soit une production de 8 logements. **Le logement type de la commune semble se confirmer autour des habitations de grandes tailles mais aussi à s'amplifier vers de ceux de tailles plus modestes.**

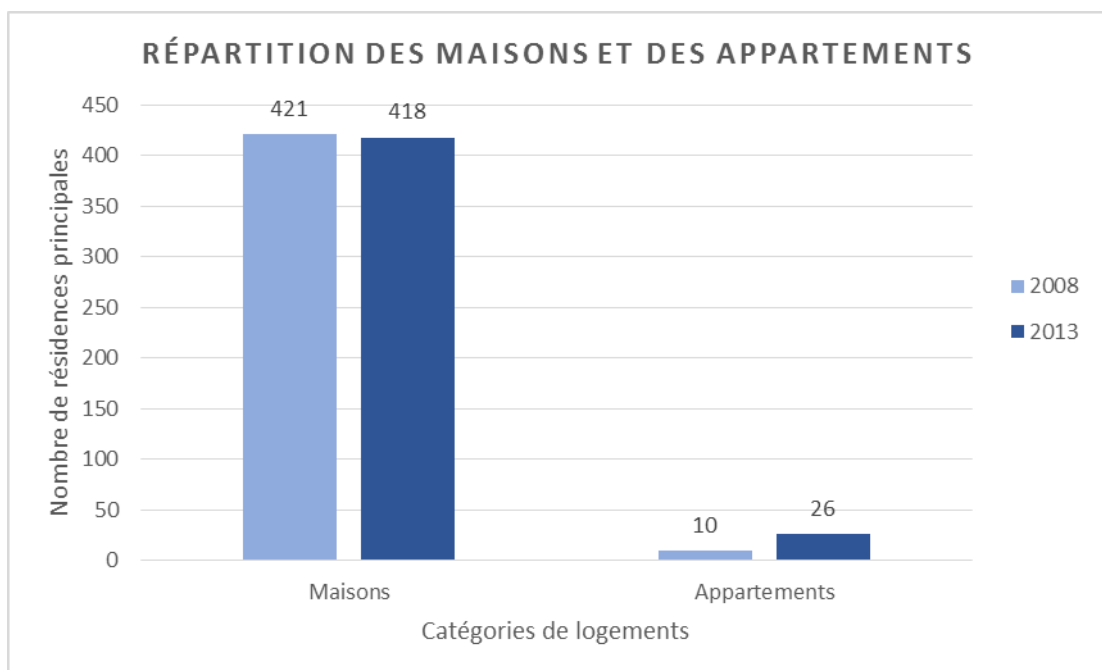
La répartition de la taille des logements par rapport à celle des ménages soulève la question de l'adéquation de l'offre par rapport à la demande. En 2013, l'équilibre semble assez bon puisque la commune comptabilise 104 ménages d'une personne pour 94 « petits logements » (3 pièces et moins).



Le nombre de logements individuels apparaît supérieur à celui des logements collectifs sur la commune. Au niveau du département le ratio maisons/appartements est d'environ 78 %/22 % contre 94 %/6 % pour la commune de Bonnard.

Il est important de signaler une progression plus rapide des logements collectifs que des logements individuels. En effet, le parc locatif augmente de 16 unités entre 2013 et 2008 pendant que les maisons diminuent de 3 unités.

Au niveau de la taille des logements en 2013, les maisons possèdent une moyenne de 4,6 pièces contre 2,5 pièces pour les appartements.

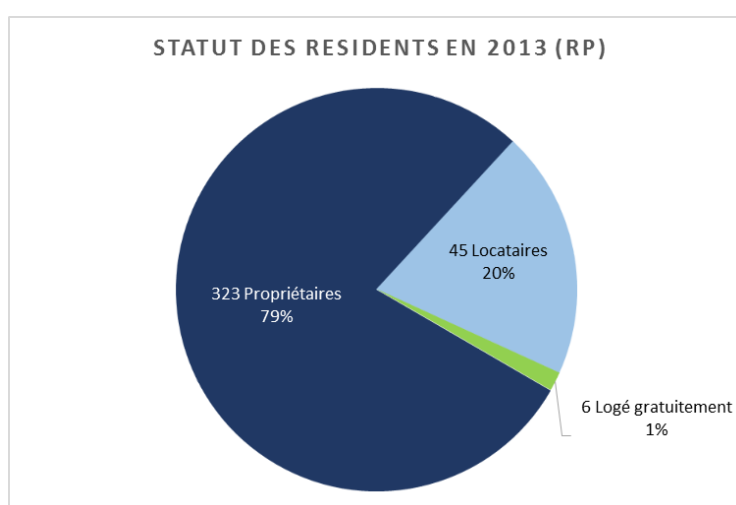


3.3 Une majorité de propriétaires

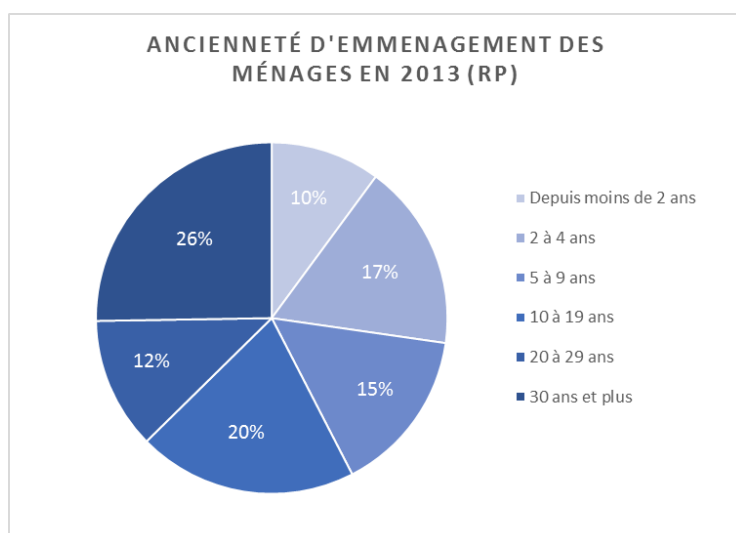
Bonnard dispose d'une majorité de propriétaire : **79 % des résidences principales de la commune sont occupées par leurs propriétaires**. De leur côté les locataires occupent 20 % des résidences principales : cela reste très faible comparativement aux moyennes de la CCAM (34,6 %) du département (30 %) et de la France (39,8 %). Depuis 1999, cette répartition tend à s'équilibrer avec une augmentation de la part des locataires (12 % en 1999 et 20 % en 2013).

L'offre locative est un point d'entrée important pour les ménages à faible revenu. Il est souhaitable que le PLU encourage l'agrandissement du parc locatif afin de diversifier son offre

Concernant les logements sociaux, la commune compte 8 logements au titre HLM en 2013. Ils représentent 2 % du parc immobilier de Bonnard.



L'ancienneté moyenne d'emménagement des propriétaires ressorts à 20,1 ans et celle des locataires à 4,7 ans. Au vu du grand nombre de propriétaires occupants, le renouvellement de la population de la commune peut être faible et impacter directement la capacité fonctionnelle des équipements publics (école par exemple).



3.4 Des logements relativement récents

Les logements du territoire sont essentiellement construits entre 1950 et 1989 : 291 unités pendant cette période, soit une part de 75,6 % du parc immobilier. Les constructions très anciennes (avant 1949) ne représentent que 13,7 % pour 53 logements. Cette proportion est nettement inférieure à celle de la CCAM (28,7 %), du département (41,7 %) et de la France (26,9 %). Ainsi le nombre de logements potentiellement très énergivores est assez faible sur la commune.

Néanmoins, plus de la moitié des logements de la commune (60 %) sont construits avant la 1^{ère} réglementation thermique (RT 1975). Les territoires départementaux et nationaux comptabilisent respectivement 69 % et 59,3 %. La consommation d'énergie et les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) doivent être en conséquence.

	Avant 1949	1950 à 1974	1975 à 1989	1990 à 2005
Résidences principales	53	179	112	41
Part	60,3%		39,7%	

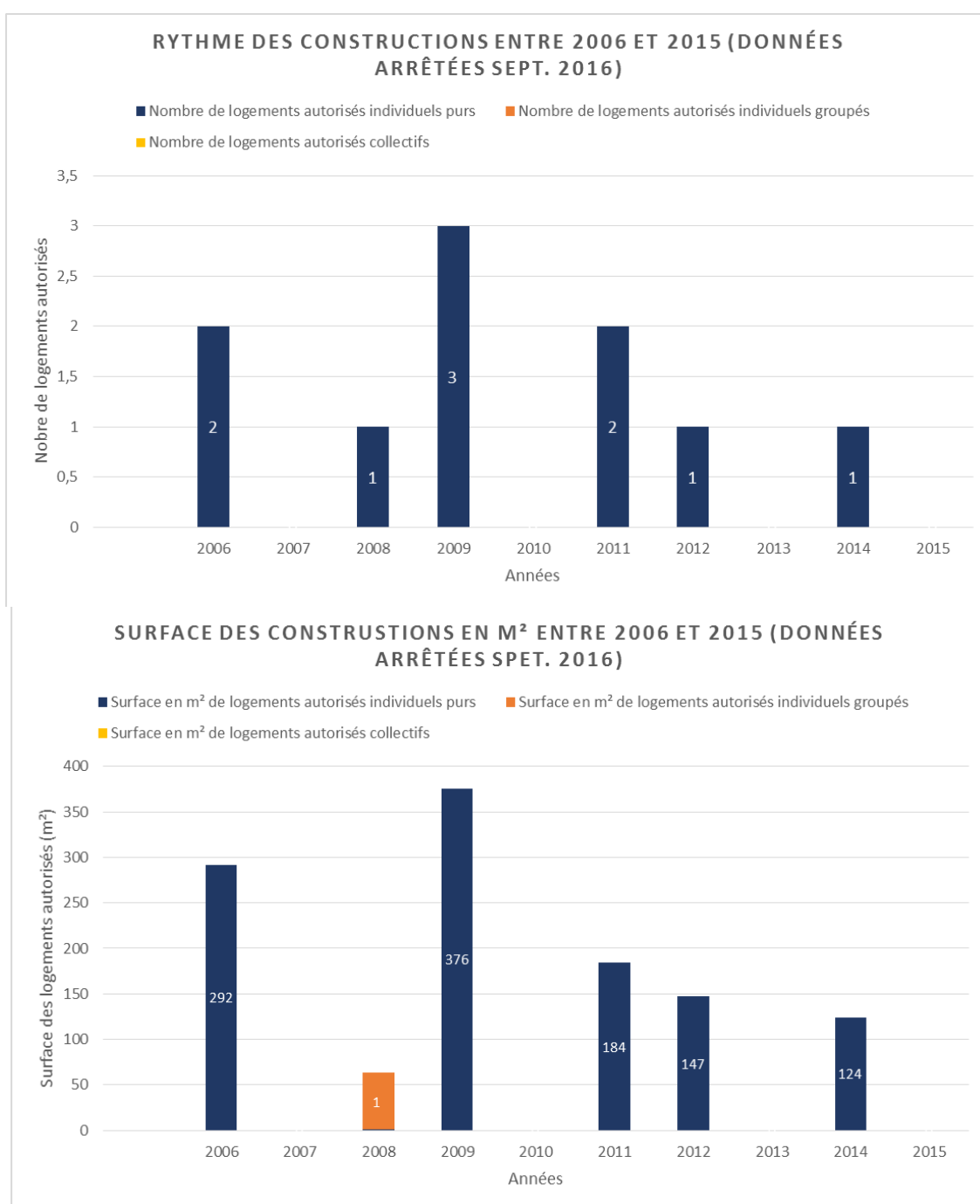
1 RT - 1975

3.5 Des constructions neuves irrégulières

La base de données SIT@DEL nous permet de comptabiliser les permis de construire déposés entre janvier 2006 et septembre 2015. Sur cette période le territoire additionne un total de 9 logements construits pour une superficie globale de 1 124 m² (0,11 ha).

Le rythme de construction de Bonnard est irrégulier : des années creuses sont identifiées en 2007, 2010, 2013 et 2015. De plus, aucun logement collectif n'est à déceler entre 2006 et 2015. Finalement, la construction moyenne annuelle ressort très faible avec seulement 1 logement par an. Pour rappel, selon l'INSEE, cette même évolution est estimée à 6,1 logements par an entre 1999 et 2013. **La superficie moyenne des logements sur la période 2006 / 2015 est de 132 m².**

A noter qu'en 2008, un seul permis de construire a été déposé pour un lotissement mais 63 logements dont 26 ont été mis en location.



3.6 Synthèse

CONSTATS	PRECONISATIONS
<p>Une dynamique de construction liée aux grands projets immobiliers qui incombe un rythme de constructions neuves récentes irrégulières.</p>	<p><i>Planifier les programmes de construction des nouveaux logements</i></p>
<p>Une offre équilibrée de grands et moyens logements. Les petits logements restent peu représentés.</p>	<p><i>Diversifier le parc en proposant des logements aux typologies variées (grands, petits, locatifs, appartement, maison...).</i></p>
<p>Présence d'une offre de logements sociaux (2%) et d'un parc de logements locatifs conforté (20%).</p>	<p><i>Faciliter le parcours de résidentialisation afin de conserver / ancrer la population du Bonnard sur le territoire.</i></p>
<p>Des logements relativement récents (60% du parc construit avant la 1^{ère} réglementation thermique de 1975).</p>	<p><i>Poursuivre une politique de réhabilitation de l'habitat et/ou programmer des bâtiments respectant des normes thermiques nouvelles (BBC, BEP...).</i></p>

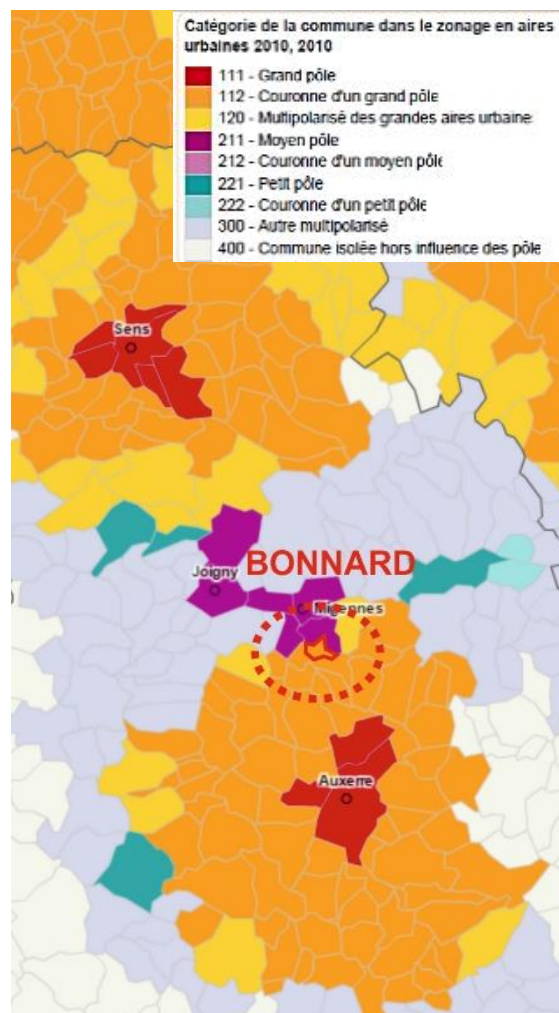
4. Economie et services



4.1 Deux pôles importants

Selon la terminologie de l'INSEE 2010, Bonnard est comprise dans la couronne du grand pôle d'Auxerre. Cet espace est défini par une part minimum de 40 % des actifs occupés de la commune travaillant dans une des communes du Grand pôle. Cette donnée permet d'apprécier les enjeux sur les flux de transport et notamment sur les déplacements domicile-travail.

De par sa proximité, Bonnard est aussi très influencée par la commune de Migennes. Considérée comme pôle moyen, **elle marque doublement le caractère périphérique de Bonnard.**

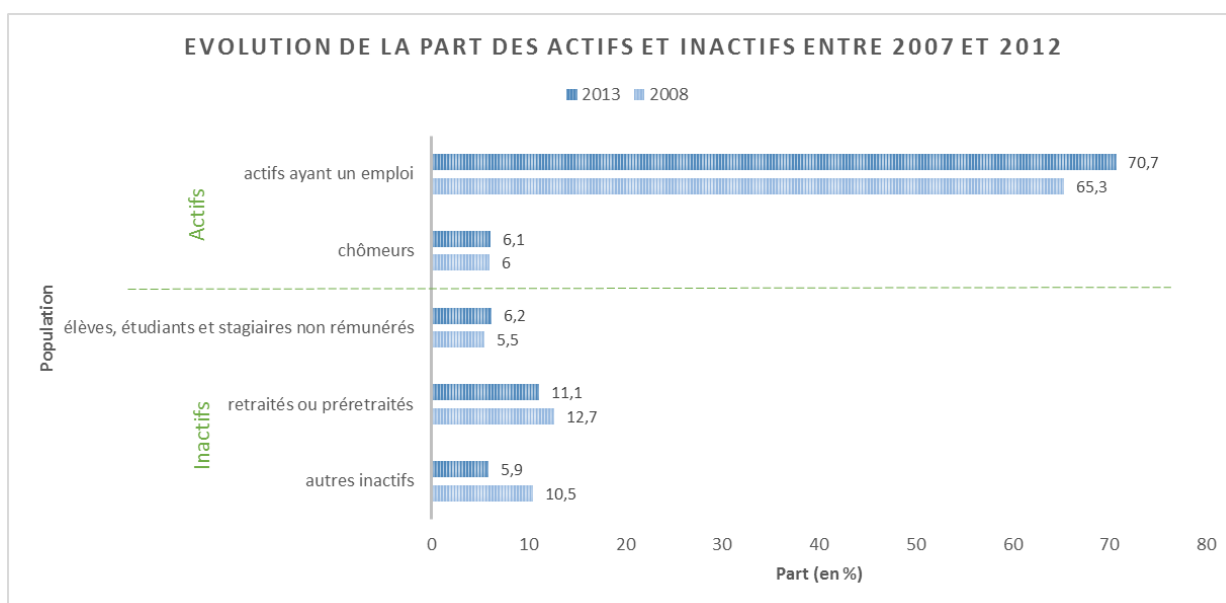


4.2 Forte croissance des actifs

Depuis 1999, le nombre d'actifs avec emploi est en constante augmentation. Avec 414 actifs avec emploi en 2013, Bonnard marque une évolution très positive de + 36 % depuis 1999. Dans le même temps le département et la France supportent une croissance respective de + 4 % et de + 14 %.

Entre 2007 et 2012, **le taux de chômage reste stable avec environ 6 %.** Du côté des inactifs, la part des étudiants, élèves et stagiaires augmente faiblement pour atteindre 6,2 % de la population. En revanche, les retraités/préretraités ou autres inactifs sont en nette régression : les premiers perdent 1 point de pourcentage et les seconds sont divisés par deux.

	1999	2008	2013	Evolution 1999/2013
Bonnard	304	370	414	36%
Département	127 606	137 492	132 387	4%
France	23 511 766	26 489 617	26 729 311	14%



4.3 Une baisse du nombre d'emplois

Le nombre d'emploi sur la commune est en hausse entre 2008 et 2012 : 14 emplois sont créés, ce qui correspond à une évolution de + 12 %. Cette donnée est intéressante puisqu'elle s'inscrit dans un contexte économique difficile.

Sur la même période, les emplois de la CCAM sont en diminution avec une destruction d'environ 229 emplois. Cette perte correspond à une évolution de - 4 %.

	2008	2013	Evolution
Bonnard	114	128	12%
ComCom	5 499	5 270	-4%

4.4 Un secteur tertiaire important

Sur l'ensemble des emplois de la commune, **61,8 % appartiennent au domaine tertiaire du commerce, transport et services divers**. Ce secteur est le plus représenté sur la commune, devant la moyenne départementale et régionale.

Le second secteur le plus significatif de Bonnard est celui de la construction avec une part de 17,6 % des emplois de la commune : comparativement aux unités géographiques supérieures, ce domaine est bien représenté. Néanmoins, l'agriculture, la sylviculture et la pêche sont inexistant sur la commune et peut expliquer ainsi la forte part des autres domaines.

	Bonnard	ComCom	Département	Région
Agriculture, sylviculture et pêche	0,0%	5,1%	13,4%	11,1%
Industrie	5,9%	8,3%	6,4%	6,4%
Construction	17,6%	10,2%	10,4%	9,7%
Commerce, transports, services divers	61,8%	61,7%	56,0%	57,9%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	14,7%	14,7%	13,9%	14,9%

4.5 Service et équipements publics de la commune

Les services et équipements publics de la commune sont établis avec la base des équipements INSEE au recensement de 2014. Bonnard dispose ainsi d'un ensemble de 20 structures sur son territoire.

La commune accueille les élèves de maternelle et d'élémentaire grâce à ses **deux écoles : chacune compte respectueusement 61 et 40 élèves pour la période 2015 / 2016**. Le niveau supérieur se situe dans la commune de Migennes avec les collèges Jacques Prévert et Paul Fourrey Les lycées les plus proches sont ceux d'Auxerre ou de Joigny.

Aucun établissement hospitalier n'est présent sur le territoire.

Maçon	Menuisier, charpentier, serrurier	Plombier, couvreur, chauffagiste	Electricien	Coiffure	Soins de beauté
1	2	1	1	1	2
Taxi	Camping homologué		Boulodrome	Boulodrome - nombre de terrains	Tennis
1	1		1	1	1
Tennis - nombre de courts	Tennis avec au moins un court éclairé	Terrains de grands jeux	Terrains de grands jeux - nombre de terrains	Classe maternelle de RPI dispersé	Ecole élémentaire
1	1	1	1	1	1

En matière de développement économique, chaque commune a conservé son autonomie. Cependant la communauté de communes dispose de trois secteurs pour le développement des activités :

- **Zone Sud** : situé à l'entrée Sud de Migennes, à proximité immédiate de la gare SNCF, ce parc s'étend sur près de 37 ha. Il compte en son sein des entreprises d'envergure internationale telles que la Sicavyl (agroalimentaire) ou Charlatte (Groupe Fayat) leader mondial des réservoirs hydropneumatiques.
- **Parc d'activités du Charmeau à Charmoy** : pour cette zone à aménager au droit de la Rd 377 et de la RN6, les négociations pour l'acquisition des terrains sont en cours.
- **Parc d'activités de la Sablonnière à Bassous-Chichery** : l'aménagement du Parc d'Activités a été réalisé en 2007. L'entreprise de fabrication industrielle de pain et de pâtisserie a étendu son activité en 2011.
- **Parc d'activité du Canal de Bourgogne** : transféré le 1^{er} janvier 2017 de la commune de Migennes vers l'intercommunalité.



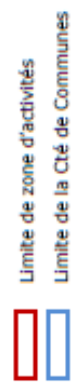


- Sur les 8 Communes regroupées au sein de la Communauté de Communes de l'agglomération Migennoise, 124 ha sont identifiés comme disponibles au sens de « non construits » répartis sur 6 communes :
- BASSOU : 1.4 ha prévus au PLU pour l'extension de LBC si besoin.
 - BONNARD : 13 ha autour du site de la coopérative agricole et des silos, inconstructibles en raison des périmètres de protection.
 - CHARMOY : 11 ha pour la création de la zone d'activité intercommunale en cours de réalisation mais pas encore commercialisable. Le projet prévoit 3 ha supplémentaires mitoyens sur la commune de BASSOU.
 - CHENY : 8 ha prévus en zone 2AU permettant l'extension de la zone d'activités existante seront probablement retirés dans le PLU en cours d'élaboration.
 - CHICHERY : 15 ha à commercialiser par un promoteur privé avec une emprise sous contraintes rouge du PPRI actuellement en vigueur qui rend plus complexe l'aménagement du site.
 - MIGENNES : 18 ha en cours de commercialisation sur plusieurs sites (voir le détail en page 4 du document) et 52 ha supplémentaires en réserves foncières dont 22 ha pour l'extension du Parc d'activités du Canal de Bourgogne et 30 ha à proximité des zones commerciales sur le haut de MIGENNES.

En résumé, sur 124 ha de terrains « disponibles » au sens de « non construits » sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise :

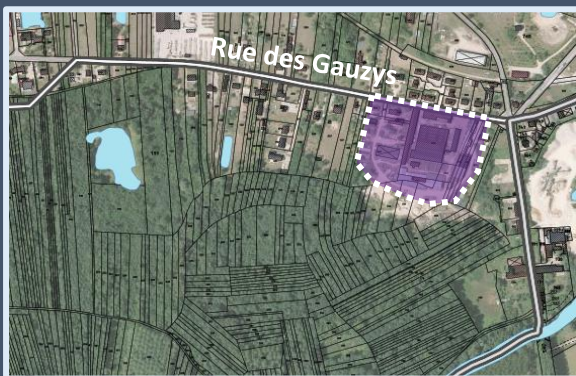
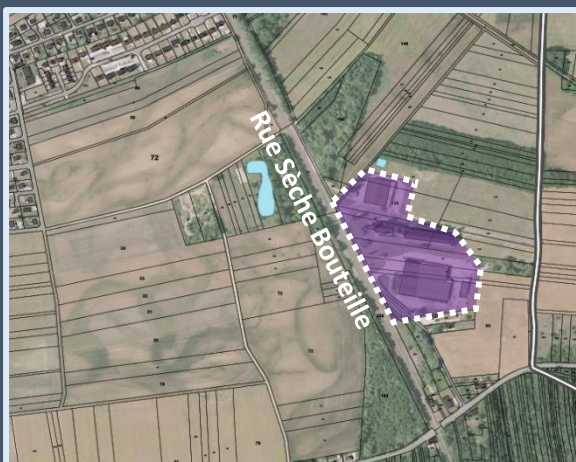
- 13 ha sont en cours de commercialisation.
- 11 ha à venir sur la commune de CHARMOY sur la zone intercommunale
- L'essentiel de l'offre actuellement commercialisable est concentrée sur 1 seule commune.

Situation des parcelles non construites	
1	Viabilisés, immédiatement disponible
2	Viabilisation en cours ou possible sur demande
3	Inscrit au PLU avec début d'engagement
4	Inscrit au PLU mais sans aucune autre démarche engagée
5	Terrain avec contraintes physiques ou réglementaires (par ex : sites archéologiques, PPRI ou PPRT, etc...)
6	Terrain en cours de déclassement sur le PLU en cours de révision



Communes	Surface totale en hectare				Total Surface Commercialisée	Total Surface non Commercialisée	Total général	En %
	Surface Commercialisée		Surface non commercialisée					
	Viabilisée	Avec contraintes	Viabilisée	Inscrit au PLU avec début d'engagement				
BASSOU				1,41		1,41	1,12	
BONNARD					13,24	13,24	10,53	
CHARMOY			11,64		11,64	11,64	9,25	
CHENY	0,49		8,87		9,36	9,36	7,44	
CHICHERY	15,48					15,48	12,31	
MIGENNES	13,18	5,50	16,11	37,09	55,96	74,64	59,35	
Total général	13,18	20,98	36,61	38,50	13,24	91,61	125,77	
En %	10,48	16,68	29,11	30,61	10,53	72,84	100,00	

4.6 Les principales activités de Bonnard



La commune comprend 4 activités importantes réparties sur trois secteurs différents : Rue Sèche Bouteille, Rue du Moulin et Rue des Gauzys. Au 1^{er} janvier 2014, Bonnard compte 21 entreprises dont 13 dans le commerce, transports et services divers (62 %), 5 dans la construction et 2 dans l'industrie. L'enseignement compte également une entreprise.

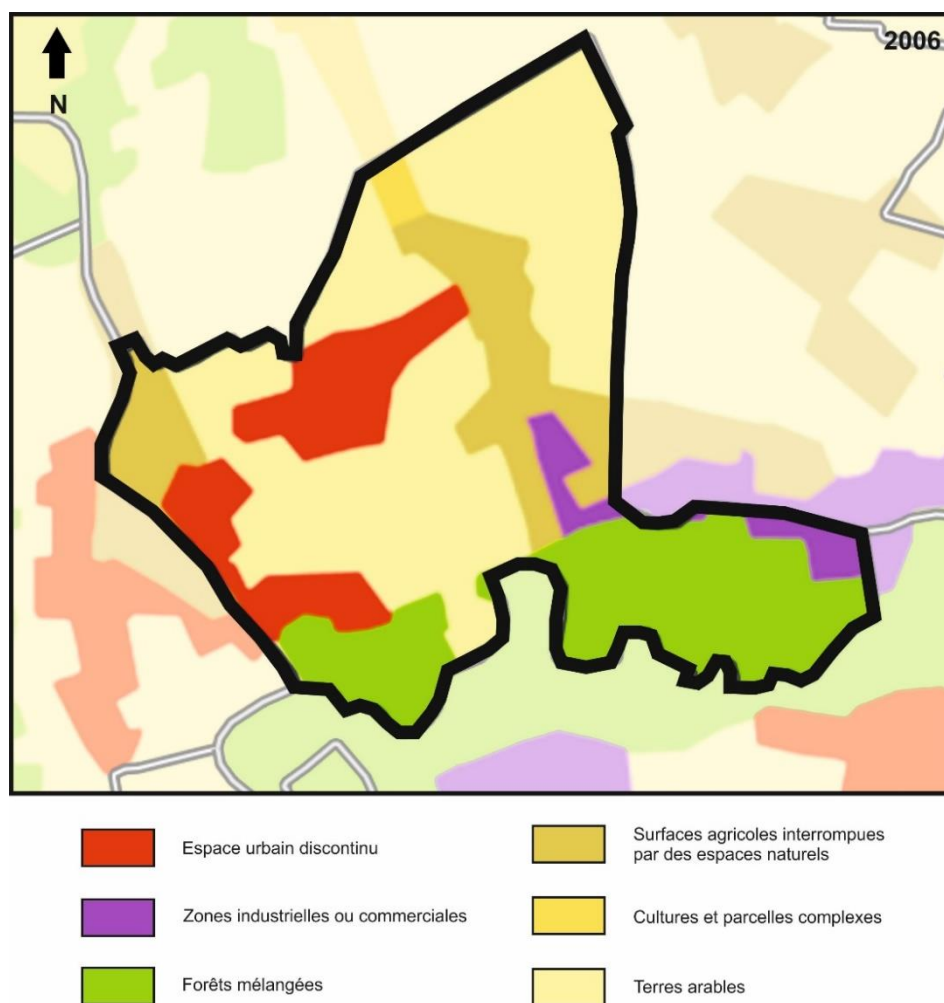
- **Rue Sèche Bouteille** : l'entreprise ONDUL'YONNE est l'une des plus importantes de la commune. Son activité orientée vers la fabrication de carton ondulé emploie entre 20 et 49 salariés. Dans ce même secteur est implanté SOC COOPERATIVE AGRICOLE 110 BOURGOGNE. Orienté vers le commerce de gros de céréales, son effectif est compris entre 6 et 9 salariés.
- **Rue des Gauzys** : Concerne essentiellement la société Bianchi pour des travaux de menuiserie métallique et de serrurerie.
- **Rue du Moulin** : Dans la partie Sud, une grande partie des locaux sont abandonnés et le site ne sert plus qu'au stockage des céréales de l'entreprise SOUFFLET. Dans la partie Nord, l'activité de transport est fermée. Au centre des deux sites, des logements de contremaître encore habités.

4.7 Répartition et consommation des espaces agricoles

Depuis 1988, l'activité agricole de Bonnard est en déclin. Avec 3 sièges d'exploitations agricoles présents sur la commune en 1988, ils sont au nombre de 2 en 2000 puis **inexistant au dernier recensement agricole de 2010**.

	1988	2000	2010
Bonnard	3	2	0
Département	7249	5083	4274




Les espaces agricoles de la commune sont essentiellement réparties en son centre et sur l'extrémité Nord-Est du territoire. Les espaces naturels et le tissu urbain occupent le long des cours d'eau de l'Yonne et du Serein. L'unité urbaine au centre provoque une scission de la continuité agricole selon un axe Nord-Sud. La bande de cultures et parcelles complexes au Nord du territoire est occupé par des petits vergers et/ou des potagers.



L'urbanisation des trente dernières années à très significativement grignotée les espaces agricoles de la commune. Entre 1983 et 1993, les entreprises le long de la Rue Sèche Bouteille s'installent et les logements pavillonnaires au centre du territoire émergent : **la consommation de l'espace agricole au cours de ces dix années est la plus importante, elle est estimée entre 12,9 et 13 hectares**. Entre 1993 et 2003, c'est essentiellement le Sud du territoire qui s'urbanise : les constructions de type pavillonnaire représentent une consommation entre 1,6 et 1,7 hectare. Entre 2003 et 2016, dans le prolongement du tissu urbain existant au centre de la commune, se réalise une opération immobilière : entre 4 et 4,5 hectares, elle compte une moitié de logements locatifs et une moitié de logements pavillonnaires.

Consommation des espaces agricoles au profit des espaces bâtis ou des équipements (analyse par photos aériennes 1983/1993/2003/2016). Source : géoportail



-  Perte des surfaces agricoles entre 2003 et 2016
-  Perte des surfaces agricoles entre 1993 et 2003
-  Perte des surfaces agricoles entre 1983 et 1993

La carte de la qualité agronomique des sols a été réalisée selon les propos émis lors de l'atelier agricole du 08/03/2017. Elle permet de constater une fracture du potentiel agronomique entre les espaces cultivés. La partie Nord dispose de bonnes terres agricoles, ce qui est l'opposé pour la partie Sud. Cette limite est plus ou moins symbolisée par la voie ferrée. Les raisons de cette spécificité résident dans la proximité du territoire avec les cours d'eau de l'Yonne et du Serein. Le sol, principalement constitué des dépôts alluviaux (sable), est peu propice à la culture intensive actuelle (plantation et mécanisation). Cette partie Sud du territoire constituait d'ailleurs par le passé le lit initial du Serein : ce fait est notamment visible encore aujourd'hui à travers les photos aériennes du territoire.

Par ailleurs, la superposition de la carte précédente apporte la précision suivante : les terres agricoles consommées par le passé ont été pour la plupart des terres au potentiel agronomique faible (à l'exception de la ZA *rue Sèche Bouteille*).

Nature des sols cultivé et potentiel agronomique
bleu = terre avec un bon potentiel agronomique ;
Jaune = terre avec un faible potentiel agronomique (sol sableux)
Source : atelier agricole CDHU

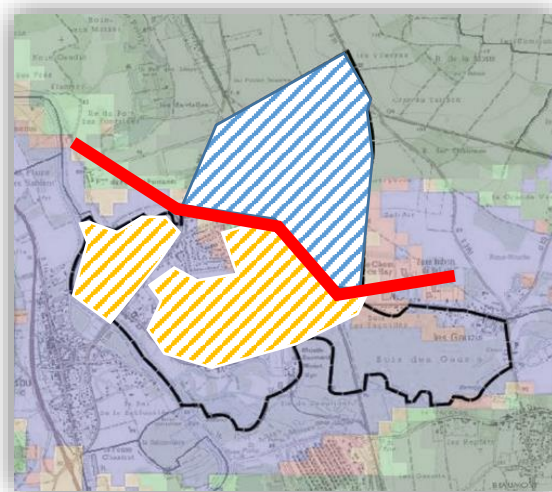
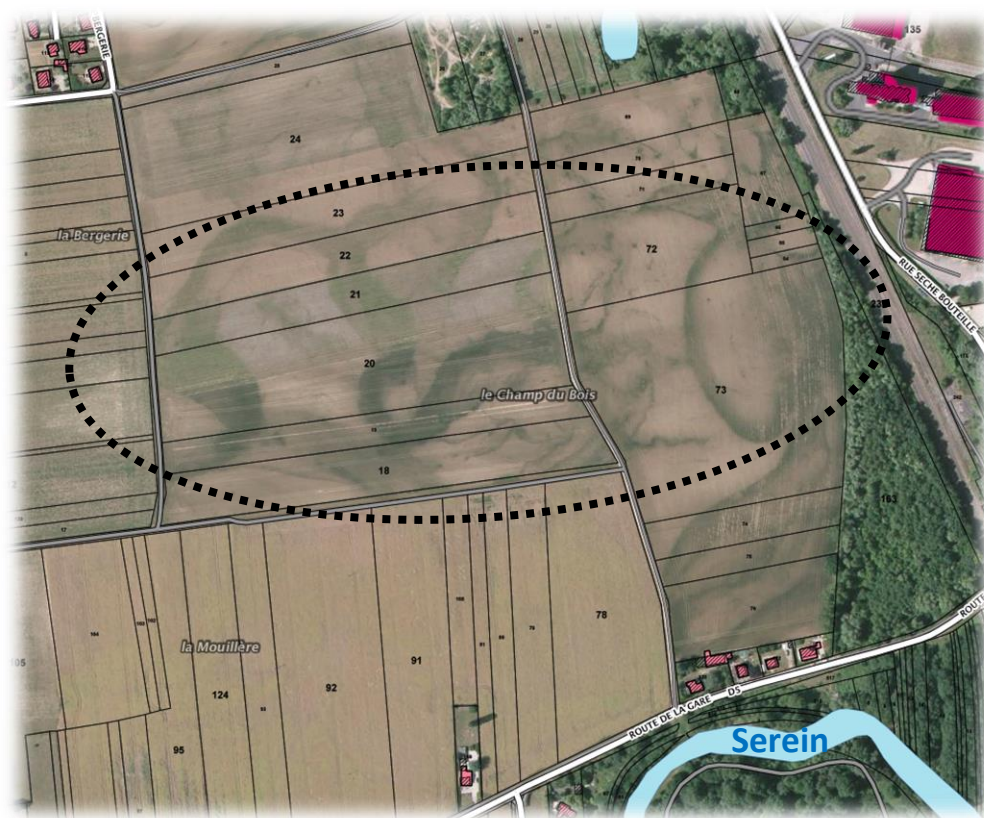


Photo aérienne de l'ancien lit du cours d'eau du Serein



4.8 Synthèse

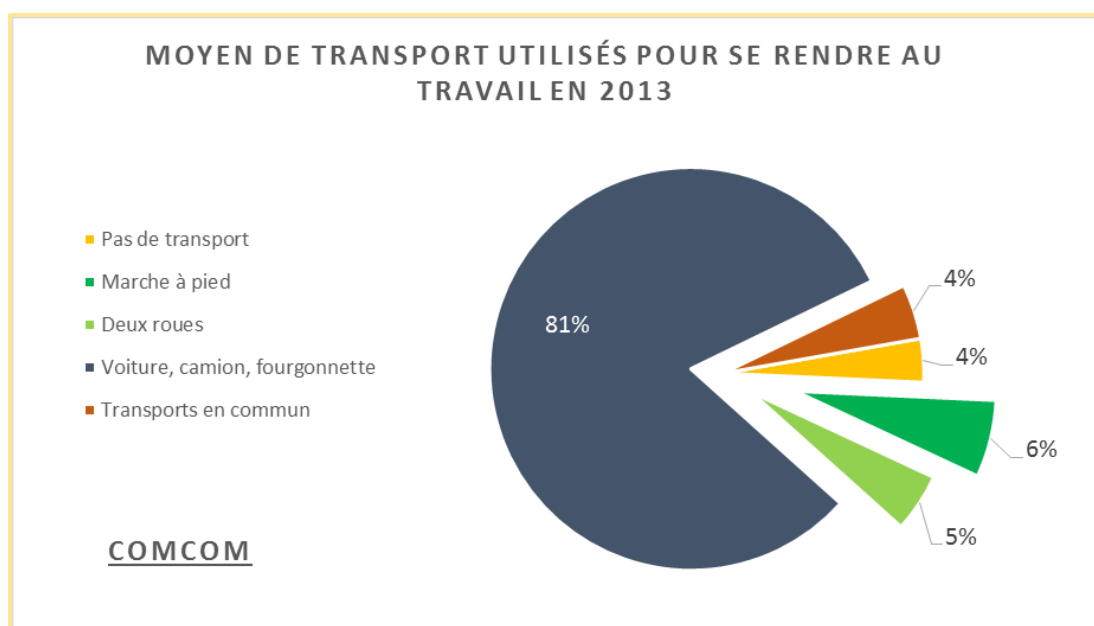
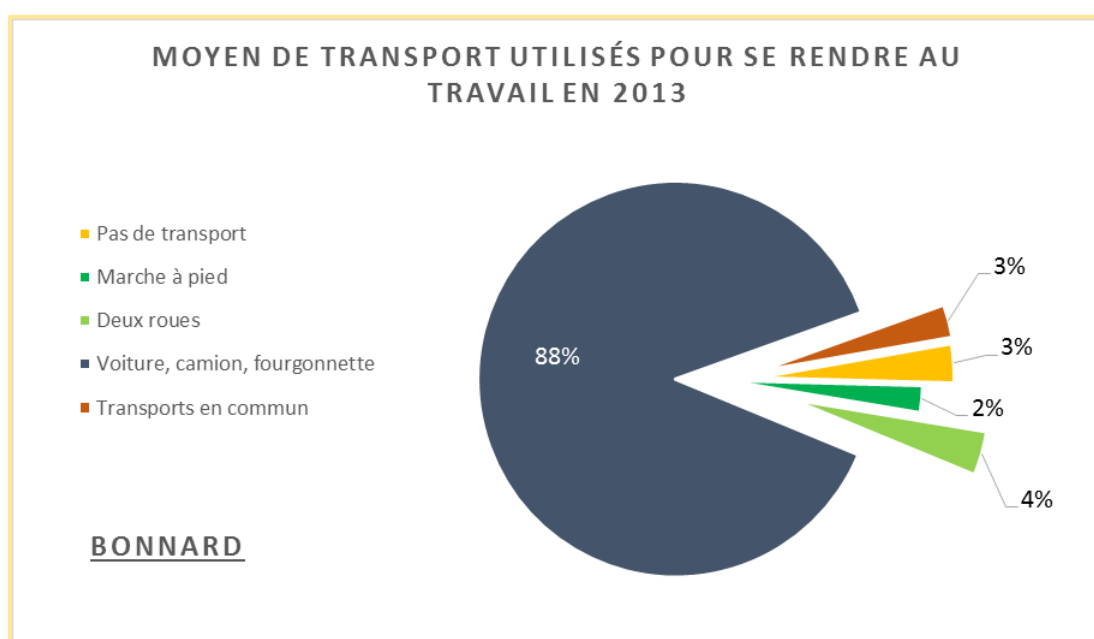
CONSTATS	PRECONISATIONS
Situation entre 2 grands pôles économiques (Auxerre et Sens) et proximité avec un pôle secondaire (Migennes).	Profiter de la proximité et de l'attractivité des pôles économiques pour accorder sa production de logements en conséquence.
Un nombre d'actifs qui augmente mais une offre d'emploi en diminution .	Permettre aux activités de se développer sur la commune et soutenir les projets économiques. Une orientation vers de l'économie résidentiel est à favoriser au regard de l'évolution de l'industrie sur le territoire et du caractère « ville dortoir » de la commune.
Une consommation des terres agricoles très largement opérée sur la période 1983-1993 avec 13 ha . Entre 2003 et 2016 la consommation s'élève à 4 ha, ce qui est très inférieur au rythme passé.	Poursuivre une consommation des terres agricoles mesurée. Dimensionner le projet de production de logement de manière réaliste et respectueux de l'activité agricole.
Un potentiel agronomique faible sur la partie Sud du territoire communale.	En cas de consommation d'espace agricole, celle-ci doit s'opérer en priorité sur ces terrains.

5. Transports et déplacements



5.1 La voiture comme moyen de transport privilégié

L'utilisation des véhicules motorisés individuels pour se rendre au travail est prédominante sur la commune : 88 % des habitants les utilisent. Parallèlement, les transports doux et en commun représentent une part de 12 %, ce qui est bien inférieure à la moyenne de la communauté de communes de la CCAM avec 19 %. C'est notamment sur la pratique de la marche à pied et l'utilisation des deux roues que se situe l'écart : cette information peut indiquer un manque d'activité de proximité ou un manque de sécurité des axes routiers.



5.2 Un taux de motorisation élevé

Selon les chiffres INSEE 2013, c'est environ **12 % de la population active de la commune (51 habitants) qui travaillent à Bonnard**. A la même date, le nombre d'emplois estimé est à 128 : cela signifie que les Bonnardois occupent 40 % des postes disponibles de leur commune. A contrario, 60 % des emplois sont occupés par des actifs extérieurs, générant ainsi un flux pendulaire important.

Les trajets extra-communaux restent très dominants puisque 88 % des actifs de la commune quittent le territoire quotidiennement pour travailler. Ce phénomène tend à s'intensifier : entre 1999 et 2013 les actifs travaillant dans une autre commune du département est passé de 257 à 341 actifs, soit un renforcement de 33 %.

	1999	2013	Evolution 1999/2013
Bonnard	37	51	38%
Autre commune du département	257	341	33%
Autre département de la région	1	2	100%
Autre région	9	19	111%

Dans un contexte d'utilisation fréquente et soutenue de la voiture, le taux de motorisation des ménages de la commune apparaît élevé et en légère progression sur la période 1999 / 2013. Le parc de véhicule a progressé de 4,7 % entre 1999 et 2013 pour atteindre **un taux de motorisation de 1,4 en 2013**. Comparativement la CCAM dispose d'un taux de 1,18 en 2013.

De plus, il est important de noter une évolution plus marquée entre 1999 et 2013 des ménages possédant deux voitures ou plus (+ 45 %). **Bonnard tend vers une motorisation de plus en plus importante.** Le PLU doit permettre d'anticiper cette évolution et adapter ses pièces réglementaires.

	1999	2008	2013	Evolution 1999/2013
Sans voiture	25	26	30	20%
Une voiture	152	171	174	14%
Deux voiture ou plus	130	190	189	45%
Taux de motorisation des ménages	1,34	1,42	1,40	4,7%

5.3 Un déficit des capacités de stationnement privé

La capacité de stationnement privé des ménages de Bonnard a diminué de - 11,4 % entre 1999 et 2013. Il est recensé selon l'INSEE environ 550 voitures en circulation pour les ménages de la commune. Parallèlement, on dénombre 287 ménages disposant d'au moins un emplacement réservé au stationnement en 2013, contre 253 pour 1999 (+ 13,4 %). **Au vu du nombre d'emplacements réservés, le déficit apparaît donc à environ 265 places de stationnements.**

Les emplacements réservé au stationnement est en augmentation depuis 1999. Cependant, elle reste trop faible par rapport à l'augmentation des ménages disposant d'au moins une voiture. Cela a pour conséquence de dégrader la capacité de stationnement réservé de la commune : sur le long terme cette tendance peut être visible par du stationnement sauvage et des gênes pour les usagers/riverains.

	1999	2008	2013	Evolution 1999/2013
Ménages disposant d'au moins un emplacement réservé au stationnement	253	307	287	13,4%
Ménages disposant d'au moins une voiture	307	387	393	28,0%
Capacité de stationnement réservé	82%	79%	73%	-11,4%

5.4 Transports réseaux routiers

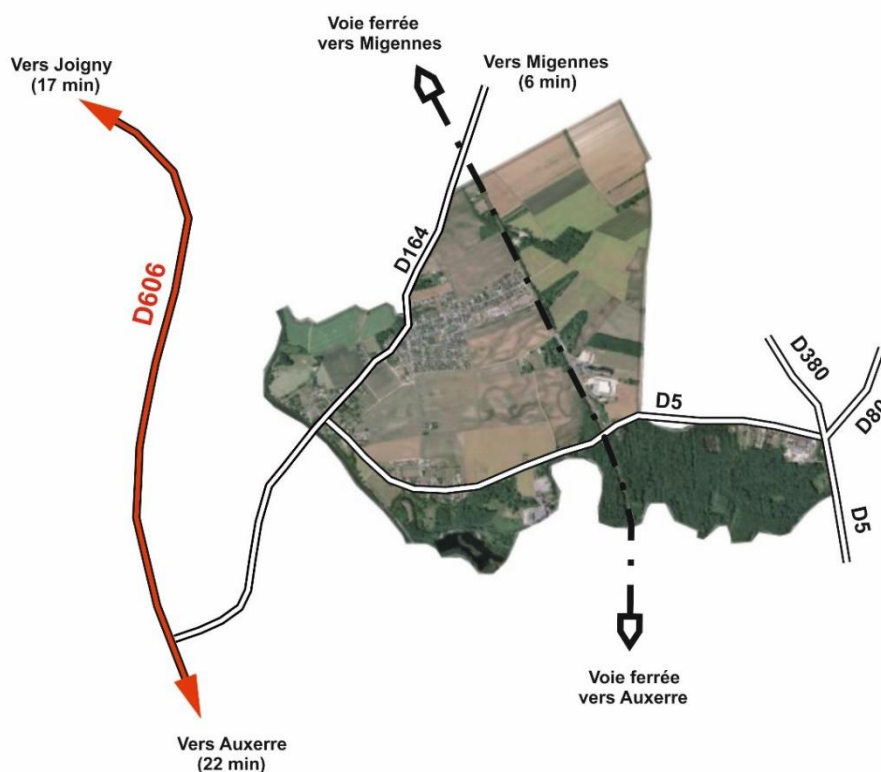


Bonnard est traversée par deux routes départementales structurantes : la D164 selon un axe Nord / Sud et la D5 sur un axe Est / Ouest. La voie D606 passant non loin sur la commune limitrophe de Bassou permet de rejoindre le réseau autoroutier en 14 min à l'échangeur de Monétau.

Aucune des voies n'est classée route à grande circulation, cependant un trafic important est constaté : la D164 compte environ 24 000 véhicules/semaine.

Une voie ferrée traverse le territoire selon un axe Nord / Sud, elle permet la jonction entre les villes d'Auxerre et de Migennes. Une ancienne gare est présente sur Bonnard, cependant la plus proche en activité se situe à Migennes (5 km) ou à Chemilly-sur-Yonne (7 km). La première propose une trentaine de trajets par jour, notamment à destination de Paris, Dijon ou Lyon.

Le transport interurbain Mobigo parcourt quotidiennement la commune. La ligne LR805 Auxerre – Sens marque un arrêt au château d'eau de Bonnard.

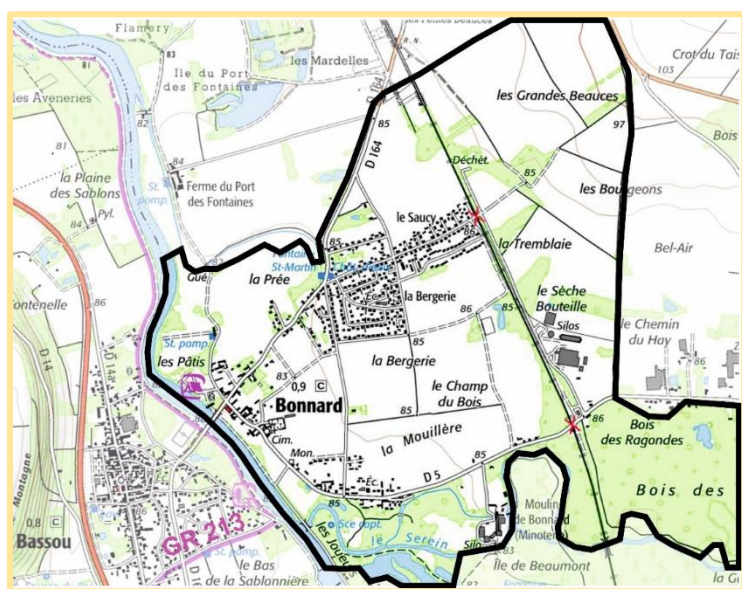


5.5 Liaisons douces

Quelques chemins ruraux existent, qui permettent l'accès aux espaces agricoles et naturels. Dans les espaces urbanisés le réseau est bien moins développé et correspond plus pour l'utilisation des véhicules motorisés.

Aucun sentier de randonnée n'est référencé sur le territoire : le plus proche se situe sur la commune limitrophe de Bassou avec la GR 213 parcourant les berges de l'Yonne.

Un projet de vélo route doit permettre de compléter le circuit Clamecy – Auxerre en complétant le cheminement doux vers le Nord, jusqu'à Migennes. Un parcours provisoires existe pour l'instant mais celui doit être validé courant 2018 et viabilisé pour 2020. La commune de Bonnard est actuellement (2016) en entretien avec VNF et le Département de l'Yonne pour valoriser les berges du cours d'eau de l'Yonne : mise en avant du pôle équipement et loisir de la commune, création d'un ponton pour les péniches, création d'un commerce de proximité pour capter les cyclotouristes...



5.6 Circulation agricole

Les données ici présentées sont principalement issues de l'atelier agricole réalisé le 08/03/2017. Les agriculteurs stockant leurs récoltes sur le site du « Moulin » sont absents de cet atelier. Au vu de l'importance du site, le projet de PLU doit tenir compte des installations dans le projet établi.

Outre une fréquentation importante des engins agricoles logique à proximité des silos du site « Moulin », 3 secteurs sont identifiés pour leur caractère problématique et limitant pour l'activité agricole :

- Le principal enjeu se situe sur la D164 traversant le bourg centre et la zone pavillonnaire selon un axe Nord/Sud. La circulation dense et le bâti resserré paralyse l'usage des engins agricoles. Ce phénomène est accentué depuis la fermeture du chemin rural parallèle (rond rouge sur la carte ci-dessous).
- Une mauvaise visibilité au carrefour face à l'église pour l'exploitant se situant sur ce même lieu. Le danger pour les usagers (véhicule comme piéton) est important.
- Une difficulté de passage sur la partie Nord de la commune, en lien avec les îlots de boisement. Ces derniers, souvent peu ou non entretenus, peuvent bloquer le passage des véhicules agricoles.



5.7 Synthèse

CONSTATS	PRECONISATIONS
<p>Utilisation majoritaire et privilégié de la voiture comme moyen de déplacement. Ce phénomène, commun aux espaces ruraux, est en lien avec la proximité des grands pôles économiques (Auxerre et Sens).</p>	<p><i>Prévoir les capacités de stationnement suffisantes pour contenir/absorber l'augmentation du taux de motorisation mais aussi dans le cadre de la production de nouveaux logements (accroissement du nombre de véhicules).</i></p>
<p>Une utilisation renforcée de la voiture : augmentation du nombre de véhicules par ménage (taux de motorisation + 4,7% entre 1999 et 2013).</p>	
<p>Présence de deux gares proches: Migennes à 5km et Chemilly-sur-Yonne à 7km. L'axe D606 sur la commune limitrophe de Bassou comme voie structurante permettant de relier les entités économiques voisines.</p>	<p><i>Renforcer les liens avec ces axes structurants en déployant notamment des moyens de connexion douce avec les gares.</i></p>
<p>Présence d'un site industriel-agricole (« le Moulin ») générant un trafic important (notamment à l'époque des moissons) des engins agricoles et des véhicules de transport.</p>	<p><i>Eviter l'urbanisation (logements) à proximité du site pour ne pas générer de nuisance incompatible avec la vocation industriel et agricole de la zone.</i></p>

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Milieu physique



Milieu naturel



Milieu humain



Paysage et
patrimoine



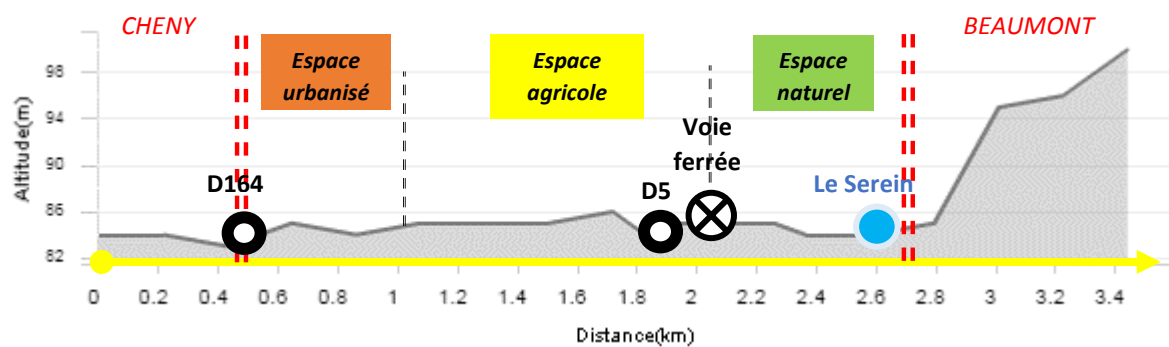
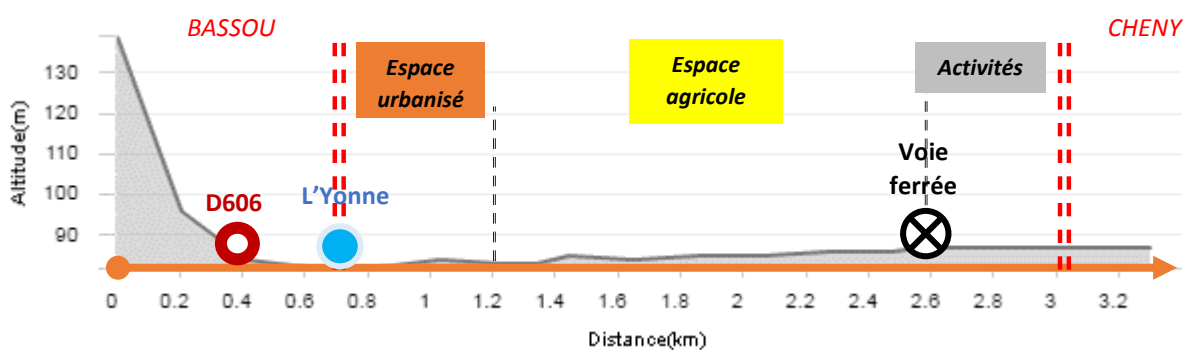
Consommation de
l'espace

1. Milieu physique



6.1 Topographie

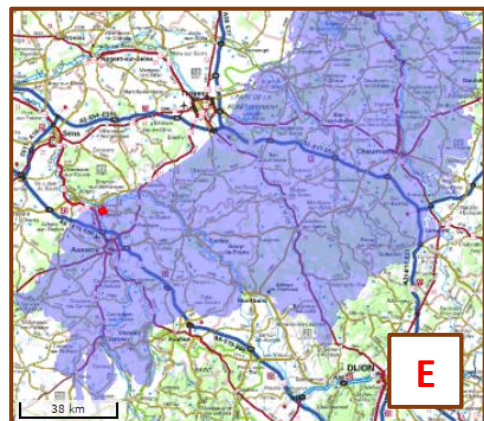
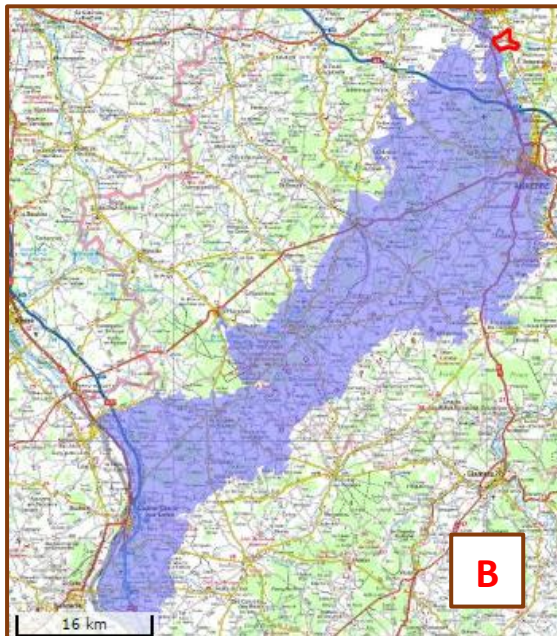
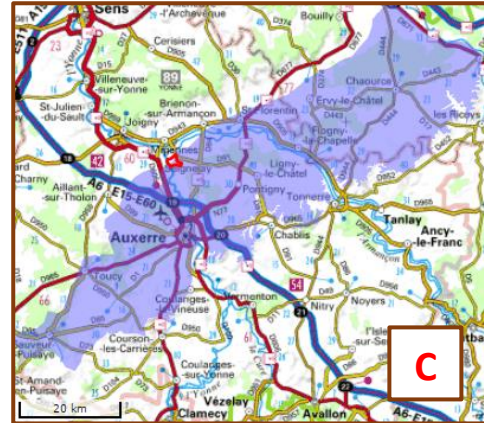
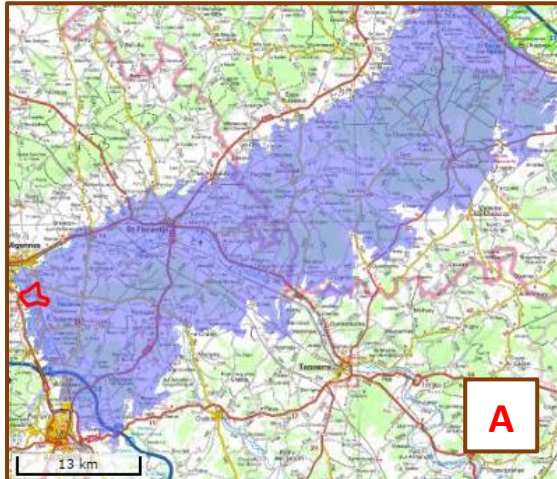
Bonnard se situe dans l'entité géomorphologique de la plaine et vallée de l'Yonne. L'altitude du territoire est comprise entre 83 et 104 mètres. Cernée par les buttes et plateaux de l'Ormoiy et de Bassous, **la commune se caractérise par une plaine prédominante**, conséquence d'un réseau hydrographique important. Au Sud, selon un axe Est / Ouest, traverse le Serein et à l'Ouest, selon un axe Nord / Sud, se propage l'Yonne. La confluence de ces deux cours d'eau au Sud du territoire accentue le caractère hydrographique et plan de la commune.



6.2 Hydrologie

Bonnard se situe au carrefour de 5 nappes souterraines importantes :

- A. Albien-néocomien libre entre Yonne et Seine
- B. Albien-néocomien libre entre Loire et Yonne
- C. Calcaires tithonien karstique entre Yonne et Seine
- D. Calcaires kimmeridgien-oxordien karstique entre Yonne et Seine
- E. Calcaires dogger entre Armançon et limite de district



6.3 Hydrographie

Bonnard est inscrite dans la grande unité du bassin versant de la Seine-Normandie. Les cours d'eau de l'Yonne et du Serein sont les entités majeures du réseau hydrographique de la commune. Le linéaire global de cours d'eau sur la commune représente 3,84 km.

L'Yonne, d'une longueur totale de 292 km, prend sa source dans le massif du Morvan, sur la commune de Glux-en-Glenne. Sur Bonnard, la rivière s'étend sur 981 mètre sur la partie Ouest du territoire et selon un axe Sud / Nord. Elle marque la limite avec la commune limitrophe de Bassou.

Le Serein, d'une longueur totale de 188 km, est un affluent important de l'Yonne qui prend sa source dans l'Auxois dans la commune de Beurey-Beauguay. Sur Bonnard, la rivière s'étend sur 2,1 km et constitue une limite naturelle avec la commune de Beaumont.

Enfin des lacs artificiels sont présents au Sud du territoire, entre les deux cours d'eau du Serein et de l'Yonne, à la limite de l'embouchure.

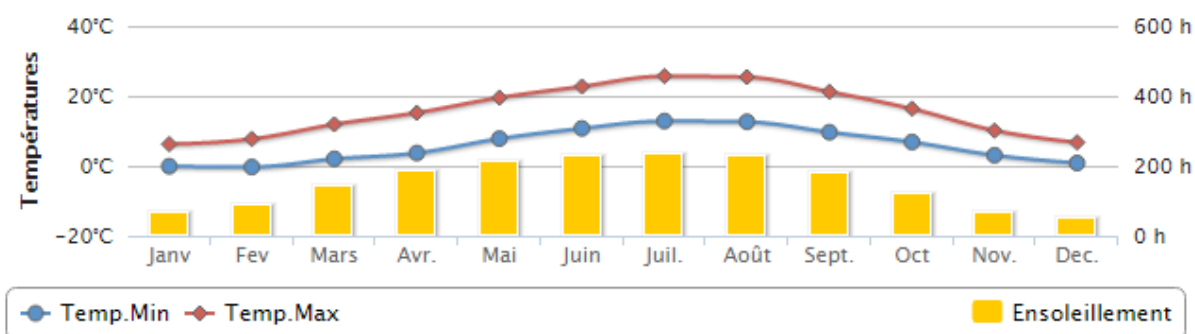


6.4 Climat

Le climat de l'Yonne est caractérisé par un hiver assez rigoureux et des automnes / printemps très variables. Le département est divisé entre deux grandes tendances climatologiques : le Nord / Ouest avec un climat océanique continentale et au Sud / Est un climat continental.

Les précipitations prédominent avec un total de 644 mm par an et 114 jours de pluie en moyenne sur la commune de Bonnard, marquant ainsi son aspect océanique continental. La hauteur mensuelle des précipitations est également répartie sur l'année, avec cependant des épisodes orageux plus intense mais plus court en fin de printemps et au cours de l'été. Au niveau des températures moyennes observées entre 1981 et 2010, elles sont de l'ordre de 0/6° en janvier et de 13/26° en juillet.

Température minimale	5,8 ° C
Température maximale	15,8° C
Hauteur de précipitations	644 mm
Nombre de jours avec précipitations	114 j
Durée d'ensoleillement	1816 h
Nombre de jours avec bon ensoleillement	67 j



6.5 Synthèse

CONSTATS	PRECONISATIONS
<p>Un territoire peu marqué par le relief ou les plaines dominant.</p>	<p><i>Assurer la qualité paysagère communale : les constructions peuvent avoir un impact visuel direct sur l'ensemble du territoire.</i></p>
<p>Un milieu aquatique très présent : cours d'eau de l'Yonne et du Serein, étangs, mouillères...</p>	<p><i>Marque identitaire de la commune, ces éléments doivent être préservés pour conserver la qualité du territoire.</i></p>

2. Milieu naturel



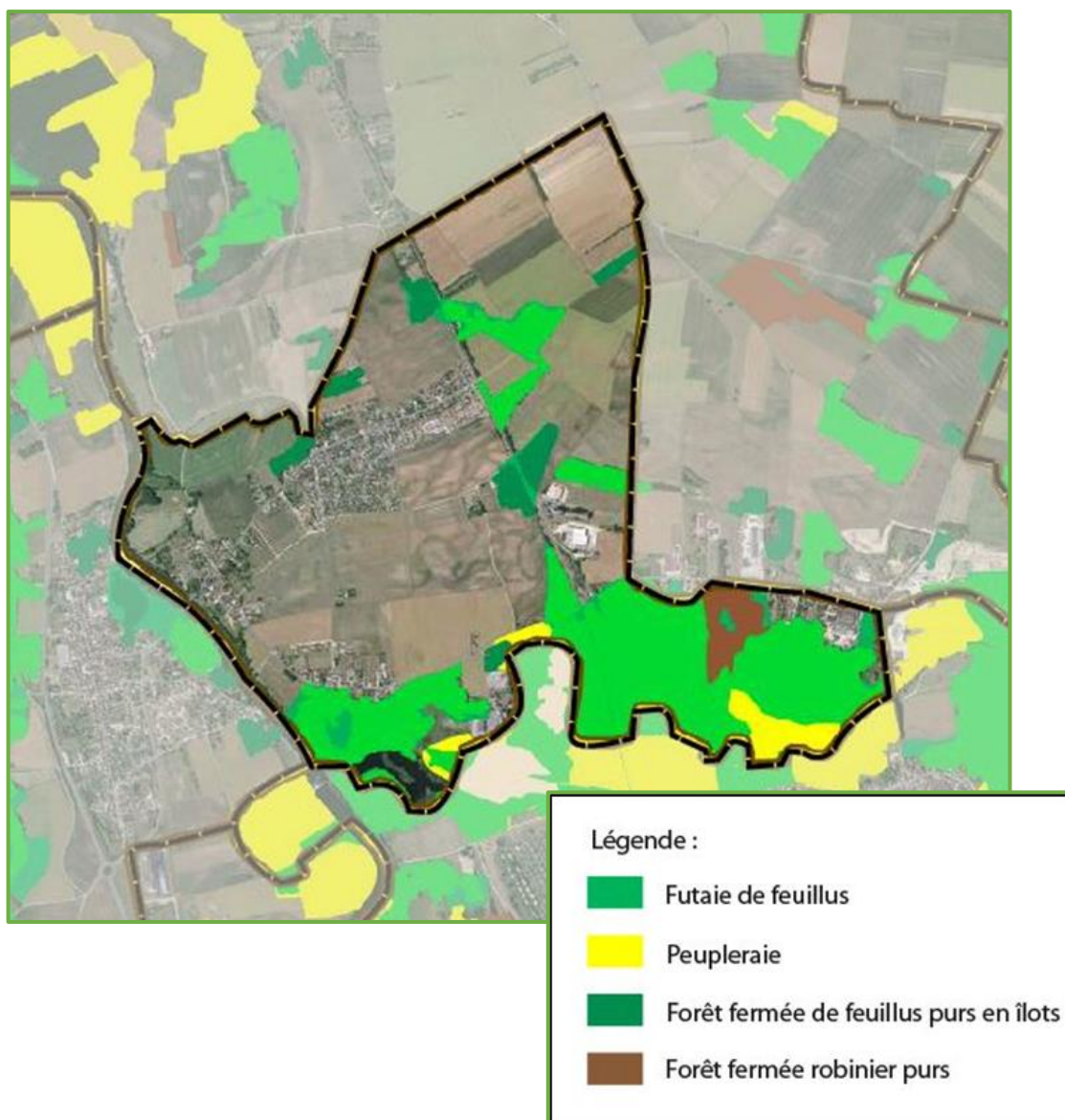
7.1 Les massifs boisés

Les espaces boisés de la commune sont essentiellement concentrés dans la partie Sud du territoire, en direction de Beaumont : répartis en un bloc continu le long du Serein, sa surface est estimée à 88 ha. Associé au milieu humide engendré par le cours d'eau, le boisement Sud se compose de futaie de feuillus, de peupleraies et de robiniers purs.

Des boisements sont aussi présents le long de la voie ferrée de manière éparse en formant des îlots. Ils sont composés de futaie de feuillus.

La commune est composée en majorité de parcelles forestières privées pour 144 propriétaires privées représentant 75,58 hectares. Ces parcelles sont comprises entre 0,01 ha et 10 ha réparties comme suit : 124 parcelles de 0 à 1 ha (30,53 ha), 18 parcelles de 1 à 4 ha (29,63 ha) et 2 parcelles de 4 à 10 ha (15,43 ha).

A noter que tout élément boisé de surface inférieure à 4 hectares non classé en « EBC » peut être librement défriché.

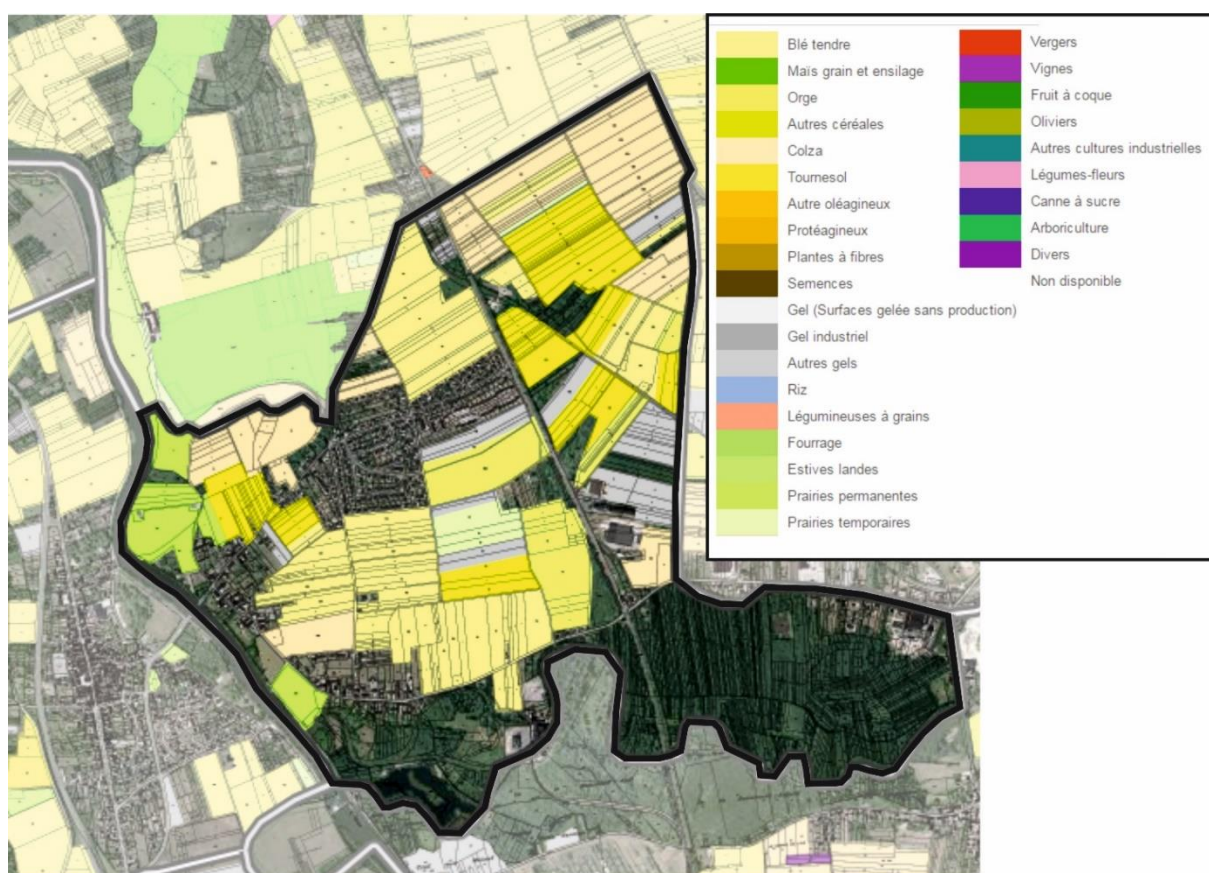


7.2 Les terres agricoles

L'espace agricole représente la première entité naturelle de la commune : avec environ 180 hectares, il est deux fois plus grand que l'espace naturel boisé.

L'agriculture de Bonnard se caractérise par de « l'openfield » favorable aux grandes cultures. L'occupation du sol est tournée vers la céréaliculture, uniformément sur l'ensemble du territoire.

Les cours d'eau sont peu sujets à la proximité des espaces agricoles : cette frontière est à préserver afin de limiter l'impact environnemental des produits chimiques issus de l'agriculture.



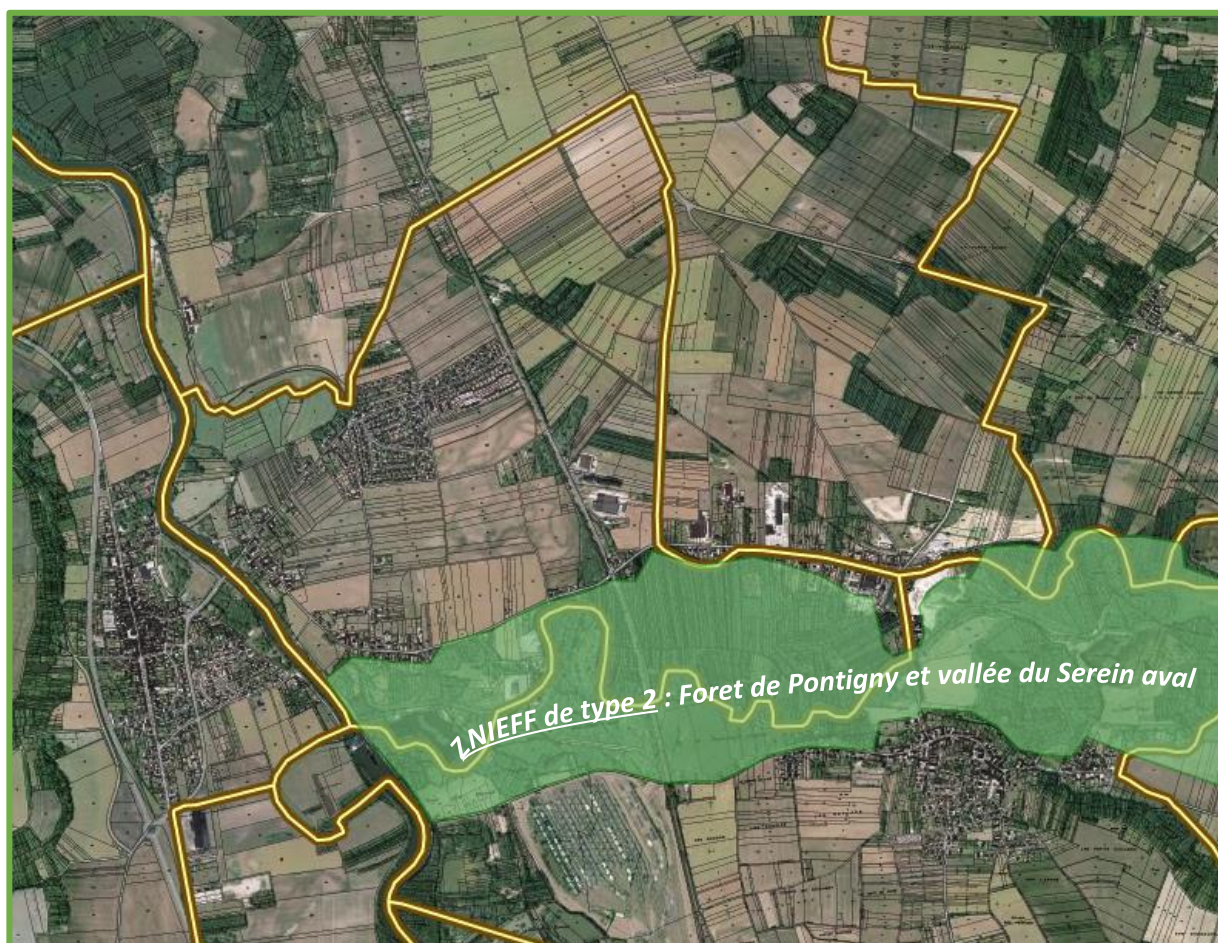
7.3 Inventaires du patrimoine naturel

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) existent depuis 1982, par volonté du ministère de l'environnement en coopération avec le muséum national d'histoire naturelle. Il s'agit d'un inventaire scientifique sur le territoire national : il référence les espaces terrestres, fluviaux et marins particulièrement intéressants sur le plan écologique, notamment en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes qui le constituent, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacés.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- **ZNIEFF type 1** : espaces homogènes écologiques avec la présence d'espèces et/ou de milieux rares/menacés, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- **ZNIEFF type 2** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles présentent des enjeux moins forts. Une type 2 peut inclure une ou plusieurs zone de type 1.

Une ZNIEFF est recensée au Sud du territoire. De type 2, elle correspond au cours d'eau du Serein et les milieux aquatique associés (ripisylve, berges, zone humide...).



Liste des espèces à statut réglementé présent dans la ZNIEFF :

GRUPE	CODE ESPECE	ESPECE (nom scientifique)	Règlementation
AMPHIBIENS	281	<i>Hyla arborea (Linnaeus, 1758)</i>	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-FauneFlore)
			Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection
AMPHIBIENS	310	<i>Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838</i>	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-FauneFlore)
			Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection
MAMMIFERES	60418	<i>Myotis myotis (Borkhausen, 1797) D</i>	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-FauneFlore)
			Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection
MAMMIFERES	60731	<i>Mustela putorius Linnaeus, 1758</i>	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-FauneFlore)
			Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
POISSONS	66333	<i>Lampetra planeri (Bloch, 1784)</i>	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-FauneFlore)
			Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national
	67295	<i>Leuciscus leuciscus (Linnaeus, 1758)</i>	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national
			Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-FauneFlore)
	67506	<i>Cobitis taenia Linnaeus, 1758</i>	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national
67606	<i>Esox lucius Linnaeus, 1758</i>	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national	
REPTILES	77619	<i>Lacerta bilineata Daudin, 1802</i>	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-FauneFlore)
			Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection
REPTILES	78130	<i>Vipera aspis (Linnaeus, 1758)</i>	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection
ANGIOSPERMES	124325	<i>Sorbus latifolia (Lam.) Pers., 1806</i>	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain
FOUGERES	111815	<i>Osmunda regalis L., 1753</i>	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire

7.4 Les zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Aucune zone Natura 2000 n'est présente sur la commune.

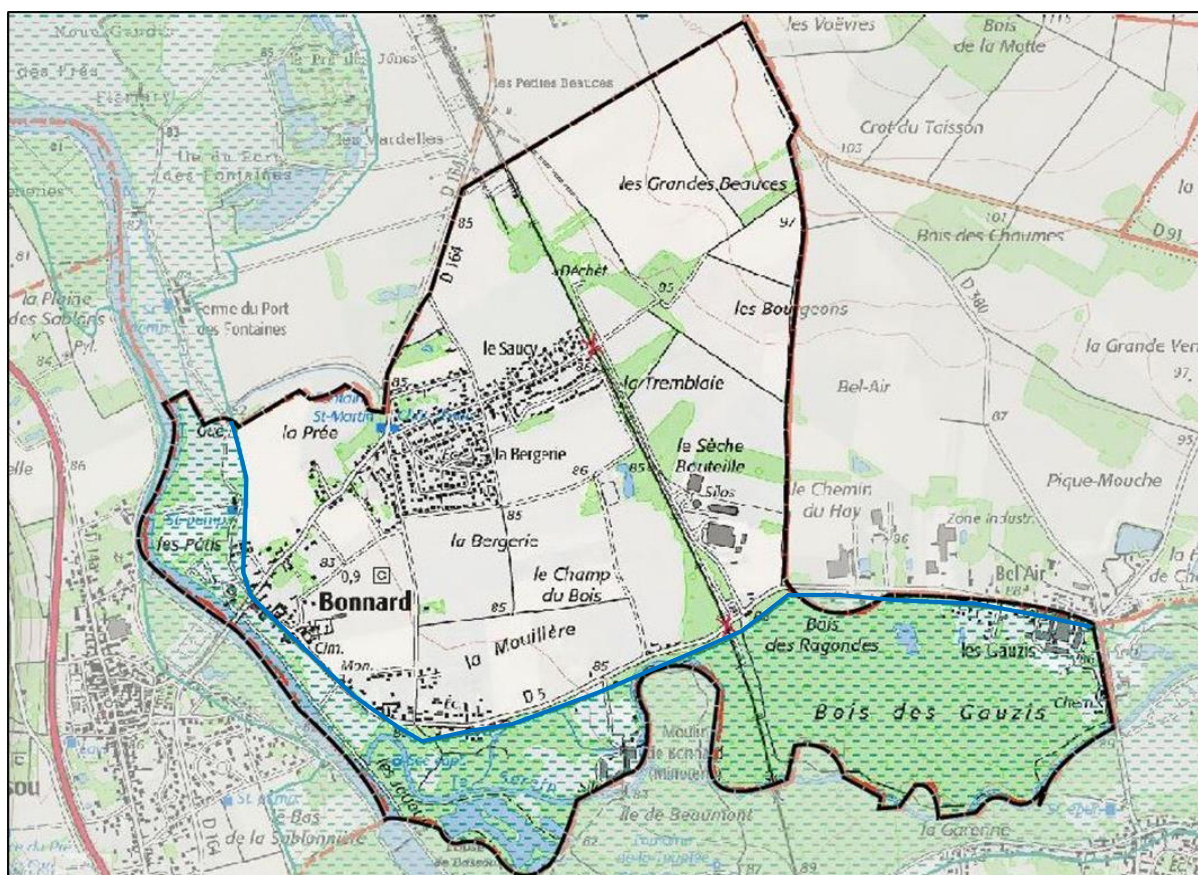
Le site le plus proche se situe à 7,4 km au Sud de Bonnard : « les landes et tourbières du bois de la Biche ». Elle est classée au titre de la directive Habitats.



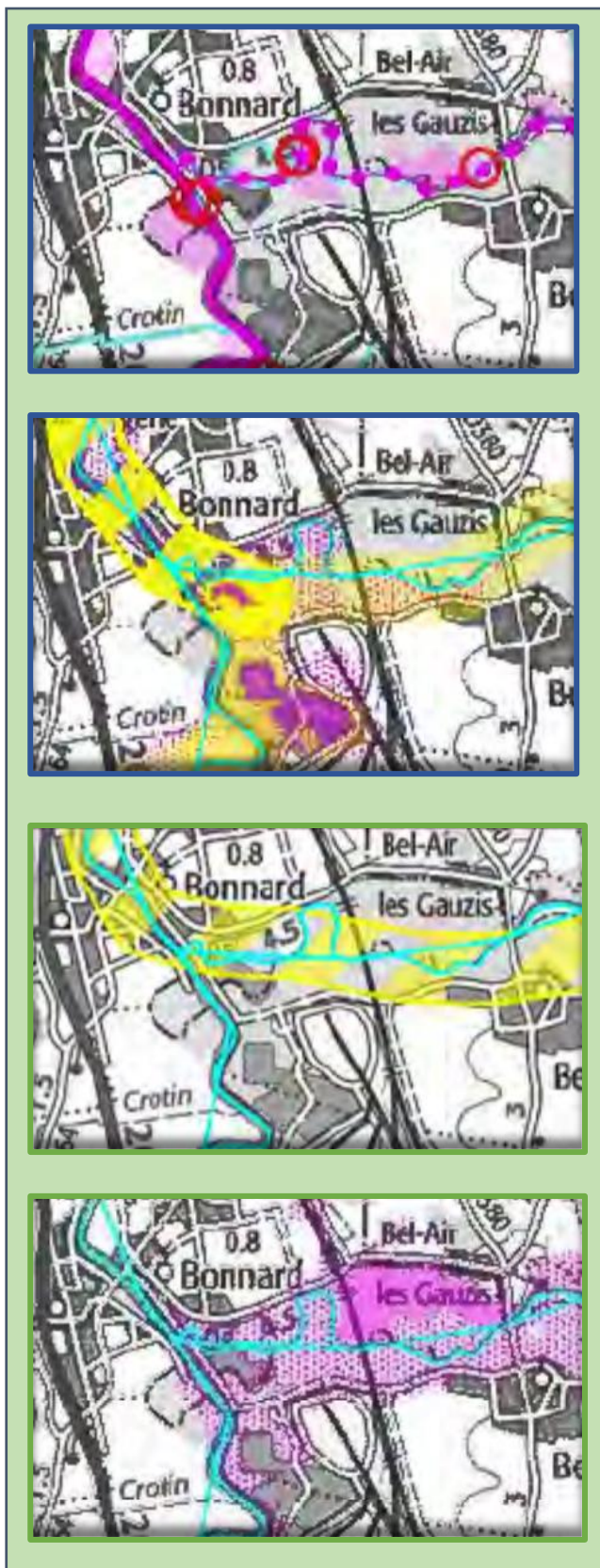
7.5 Les zones humides

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plante hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Dans les milieux humides, l'eau joue un rôle essentiel pour le fonctionnement de la vie naturel et de ce fait pour la pérennisation de la vie animale et végétale. Enfin, elles assurent une épuration écologique très efficace contre les pollutions diffuses (pollution agricole, assainissement...) et contribuent à la qualité des cours d'eau en aval.

Sur la commune, la zone humide suit le tracé des cours d'eau de l'Yonne et du Serein. La partie Sud de Bonnard présente une intégration plus élargie : les boisements du Bois des Gauzis et ceux du lac sont associés au milieu.



7.6 La Trame Verte et Bleue



Sous-trame « Cours d'eau et milieux humides associés »

Les deux cours d'eau de la commune sont identifiées pour leur qualité écologique. Inscrites au titre de **réservoir de biodiversité**, l'Yonne est à préserver et le Serein à remettre en bon état.

Deux **obstacles** à l'écoulement sont présents sur le Serein.

Sous-trame « Plans d'eau et zones humides »

Le **corridor** de la sous-trame « Plans d'eau et zones humides » est à préserver le long des cours d'eau du Serein et de l'Yonne, jusqu'à leur embouchure. Le prolongement jusqu'au Nord est à remettre en bon état.

Deux **réservoirs de biodiversité** associés sont identifiés : les étangs face à l'écluse de Bassou et les alentours du « Moulin de Bonnard ».

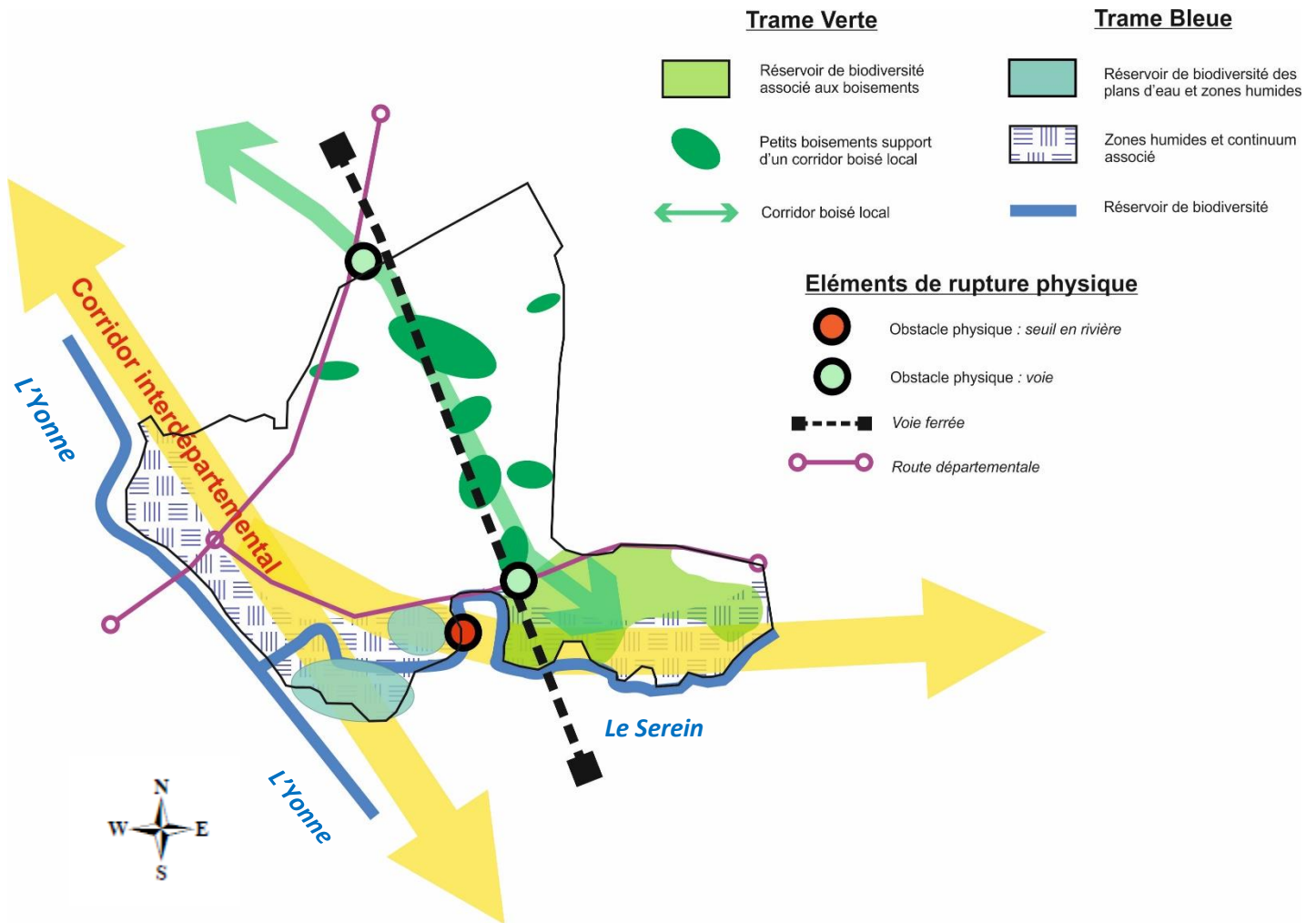
Sous-trame « Prairies et bocage »

Un **corridor** de la sous-trame « Prairies et bocage » est identifié le long du Serein pour sa remise en état. Il se prolonge ensuite sur l'Yonne depuis l'embouchure des deux cours d'eau.

Sous-trame « Forêt »

Le bois des Gauzis au Sud-Est de la commune est identifié comme **réservoir de biodiversité** à protéger. Le continuum associé se poursuit sur l'ensemble du Serein et englobe une partie du Sud Yonne de la commune.

CARTE DE SYNTHESE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)



L'artificialisation des sols et des cours d'eaux sont les premières causes de la perte et de la dégradation de la biodiversité. Instauré par le Grenelle (n°1) de l'environnement et par la loi n°2009-967 de 2009, les trames vertes et bleues constituent l'outil afin d'enrayer le phénomène tout en prenant en compte les activités humaines présentes.

La trame verte et bleue est un réseau écologique formé d'espaces naturels en relations les uns avec les autres. Ces continuités écologiques doivent permettre le passage aux espèces animales et végétales afin d'assurer leur cycle de vie.

Sur Bonnard, le document du SRCE définit les continuités écologiques à préserver ou à restaurer.

7.7 Synthèse

CONSTATS	PRECONISATIONS
<p>Le territoire de Bonnard est composé d'un seul grand boisement et de plusieurs petits îlots boisés. La majorité des bois sont d'ordre privé</p>	<p><i>L'ensemble des éléments constituant la trame verte et bleue (TVB) doivent être protégés. Une attention toute particulière est à réaliser à destination des zones humides, dont le territoire de Bonnard est indéniablement marqué.</i></p>
<p>Plusieurs sites écologiques sont recensés : la ZNIEFF de type 2 le long du Serein englobant le grand boisement du territoire et les zones humides présentent le long des cours d'eau (Yonne et Serein). Aucune zone Natura 2000 n'est recensée.</p>	<p><i>Les petits îlots de boisement, même si non référencés par des schémas écologiques, doivent être préservés : paysage, corridor écologique, outil naturel contre les vents forts...</i></p> <p><i>L'outil Espace Boisé Classé (EBC) peut être appliqué pour éviter les défrichements incontrôlés des parcelles boisées privés dont la gestion peut poser des problèmes aux propriétaires.</i></p>
<p>Les enjeux écologiques et environnementaux se situent essentiellement le long des cours d'eau de l'Yonne et du Serein (ripisylve, étangs, grand boisement, milieu aquatique...) : ils sont à la fois des réservoirs de biodiversités et des corridors écologiques.</p>	<p><i>Le besoin d'entretien des ripisylves par les syndicats des cours d'eau est à prendre en compte dans l'application réglementaire du projet de PLU.</i></p>

3. Milieu humain

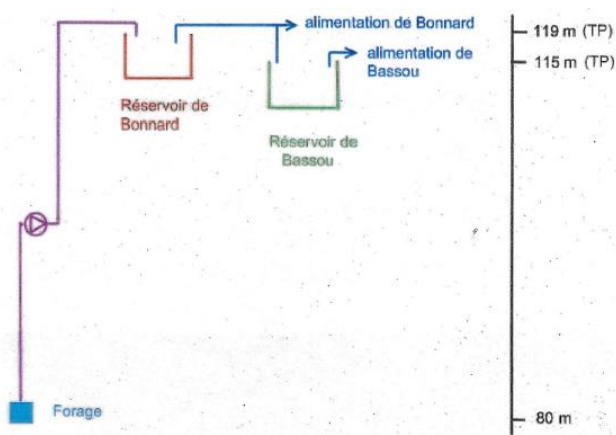


8.1 Gestion de l'eau potable

La gestion de l'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) BASSOU BONNARD. **Les prélèvements sont réalisés sur la commune de Bonnard et redistribués en interne** mais aussi vers Bassou.

L'eau distribuée pour l'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés

Le SIAEP de Bassou Bonnard gère l'eau potable et l'assainissement collectif jusqu'à l'adhésion de Bonnard (et de Bassou) à la CCAM. La CCAM, déjà compétente en assainissement, a donc pris en 2003 l'assainissement sur le territoire de Bonnard (et de Bassou), le SIAEP conservant l'eau potable.



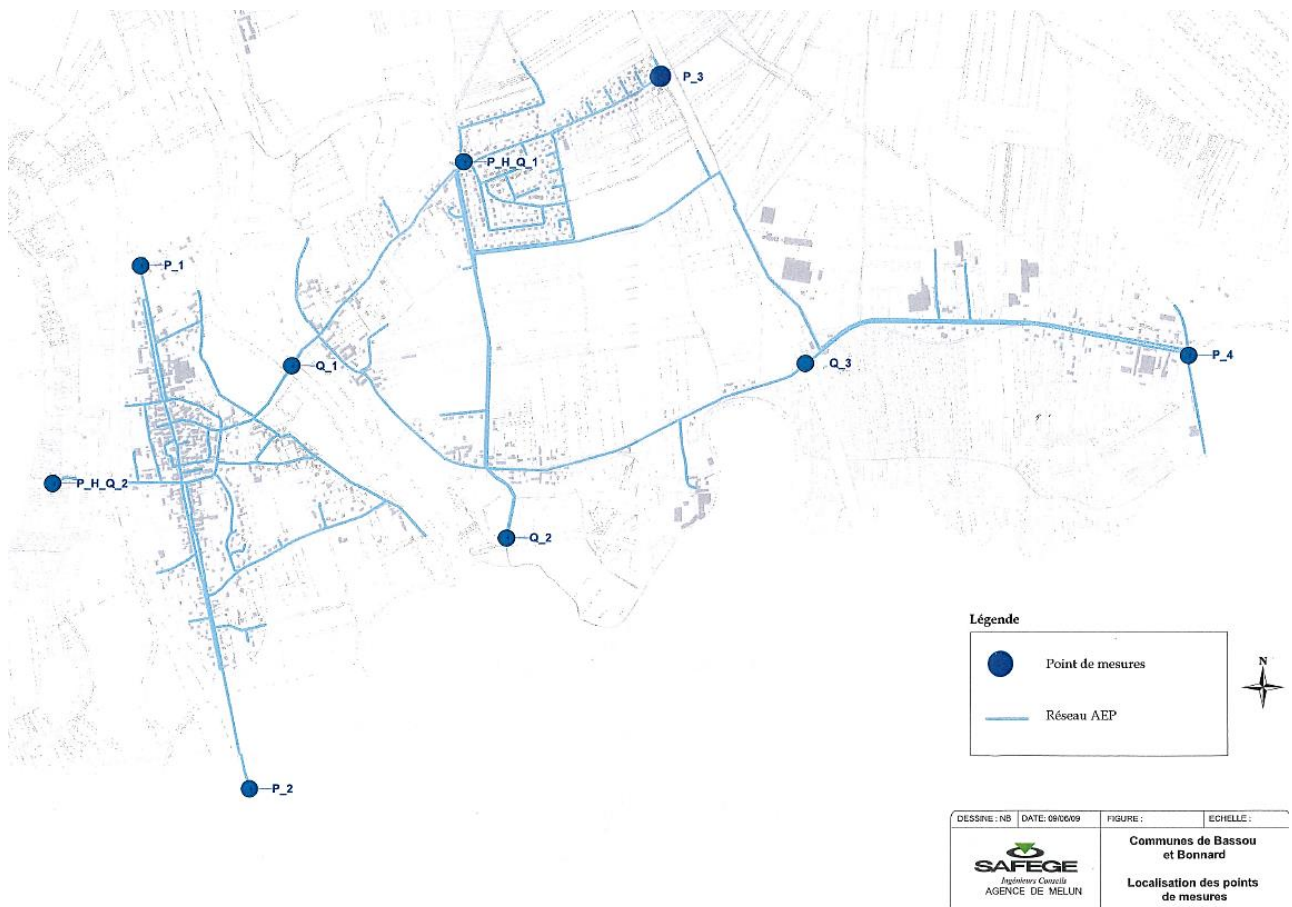
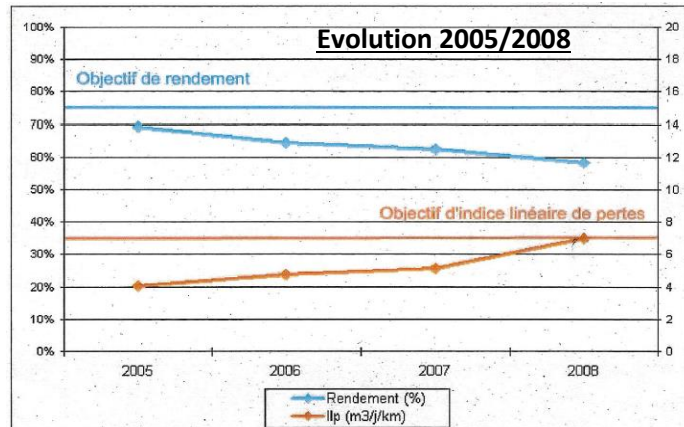
La ressource en eau est puisée uniquement par le forage de la « presque île des joueurs » suite à la fermeture de celui de la « fontaine St-Martin » (station utilisée en secours).

Le fonctionnement du réseau s'opère suivant un refoulement entre le forage et le réservoir de Bonnard. Le réservoir de Bassou dessert par la gravité à partir du château d'eau de Bonnard. L'eau est redistribuée aux abonnés à partir des réservoirs de Bassou et de Bonnard.

Caractéristique de l'alimentation :

- Environ 110 000 m³/an avec une augmentation depuis 2003
- Une consommation stable d'environ 70 000 m³/an et une consommation domestique par habitant assez faible (environ 106l/hab/jour – moyenne française à 160l/hab/jour). Environ 80% de la consommation en eau est à destination domestique et 19% à destination de l'industrie.
- Au niveau de la distribution, l'âge moyen des compteurs est de 15 ans (maximum recommandé de 5 ans) et le rendement de 58% est inférieur à l'objectif fixé par l'Agence de l'Eau pour une zone semi-urbaine.

Le bureau d'études de la SAFEGE dresse, à travers son diagnostic du réseau en 2009, un « bilan satisfaisant » des besoins et ressources en eau. Il analyse le besoin potentiel futur de la structure pour la période 2020/2030 : sur les bases d'une hypothèse d'une population d'environ 1850 habitants (+10%), d'une consommation par habitant et par jour qui augmente et un rendement des réseaux amélioré, les besoins estimés du jour de point varient entre 365 et 560 m³/jour (besoin actuel de 510 m³/jour). Le bureau d'études conclut sur la **suffisance du captage de Bonnard pour assurer l'augmentation des besoins.**



8.2 Gestion des eaux usées

La compétence pour la gestion des eaux usées est détenue par l'intercommunalité de la CCAM.

La majorité des logements est en assainissement collectif. Le réseau est séparatif sur Bonnard. Une dizaine d'habitations est en assainissement non collectif. La CCAM est compétente en matière de contrôles. La première vague de contrôles a eu lieu entre 2012 et 2013. Environ 80% des installations étaient non-conformes. Les installations non-conformes seront recontrôlées sur la période 2016-2017 et celles conformes le seront sur 2022-2023.

Bassou et Bonnard disposaient de leur station d'épuration commune implantée sur Bonnard. Cette station a été démantelée début 2011 et les deux communes ont été raccordées sur le réseau d'assainissement de l'ex-DUAM. Le point de jonction s'effectue sur la commune de Cheny. Une station d'épuration est présente à Migennes : elle a été reconstruite sur 2005/2009 en anticipant l'arrivée de Bonnard (ainsi que Bassou et Chichery). **La STEP de Migennes est dimensionnée pour 20 000 équivalents habitants temps sec et 26 000 EH temps de pluie** (Migennes à 90% unitaire, Epineau à 50%).

Le réseau pluvial n'appartient plus à la commune depuis le 1^{er} janvier 2017, date de la prise de compétence « assainissement pluvial » par la CCAM.

8.3 Gestion des déchets

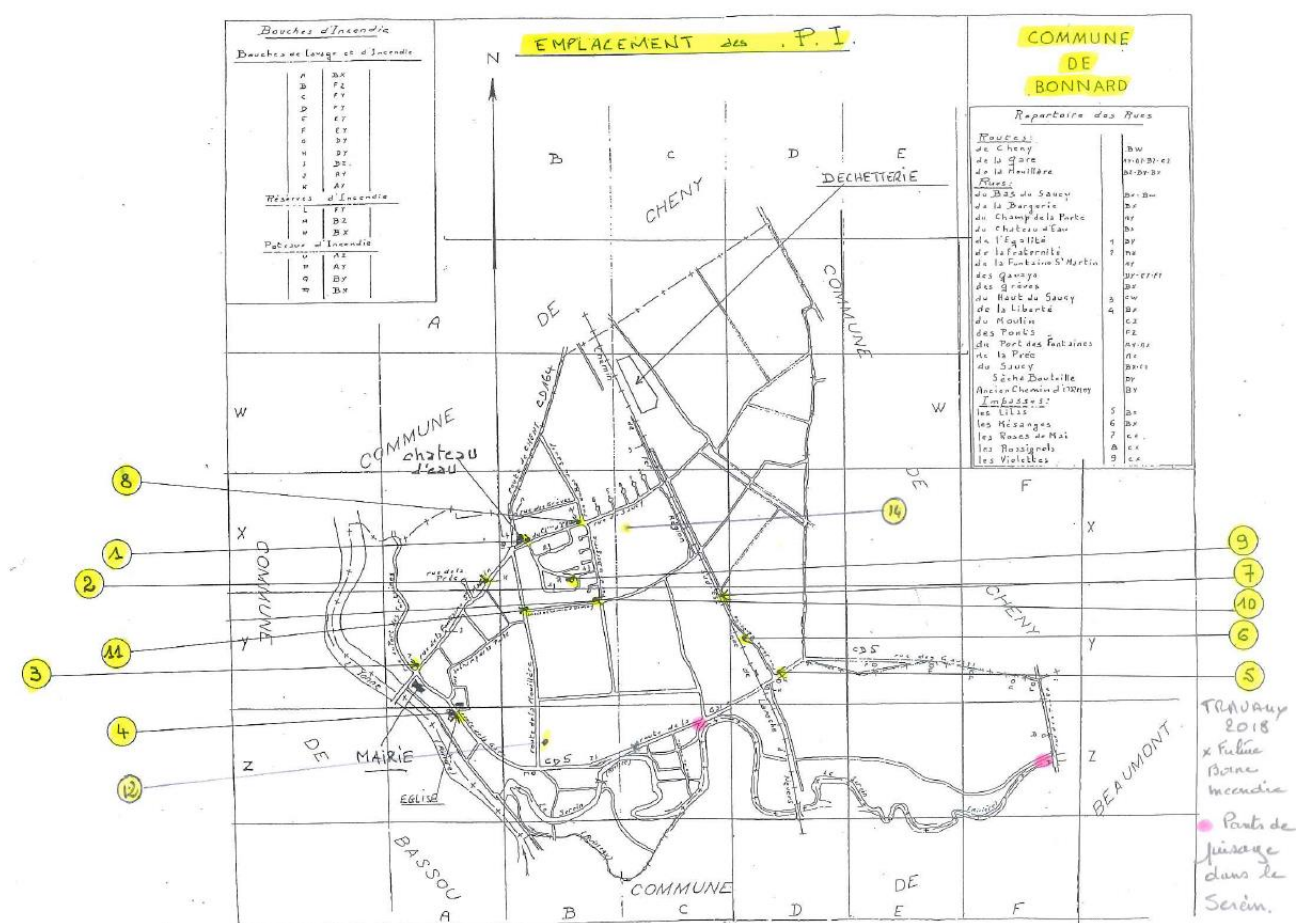
La gestion des déchets est une compétence de la CCAM : elle assure sur son territoire le service de collecte et de traitement des DMA (Déchet Ménager Assimilé). Elle exploite deux déchèteries : une sur Epineau et une sur Bonnard.

Depuis le 15 juin 2016, la CCAM est en « extension des consignes de tri » pour les emballages, suite à l'appel à candidature de l'éco-organisme « Ecoemballages ».

Depuis le 5 septembre 2016, le service déchets de la CCAM dispose d'une collecte sélective en porte à porte de tous les emballages et de tous les papiers. Les colonnes à emballages et à papiers ont été progressivement retirées des points d'apports volontaires. En 2017, seules les colonnes pour le verre et les textiles (linges, chaussures, maroquinerie, vêtements...) restent sur les points d'apport volontaire.

Les filières spécifiques (meubles, encombrants autres...) ont été largement développées ces dernières années conduisant à une baisse de la fréquence de réalisation des encombrants en porte à porte. En 2016, il y a eu 3 collectes d'encombrants. En 2017, il y en aura 2.

8.4 Sécurité incendie

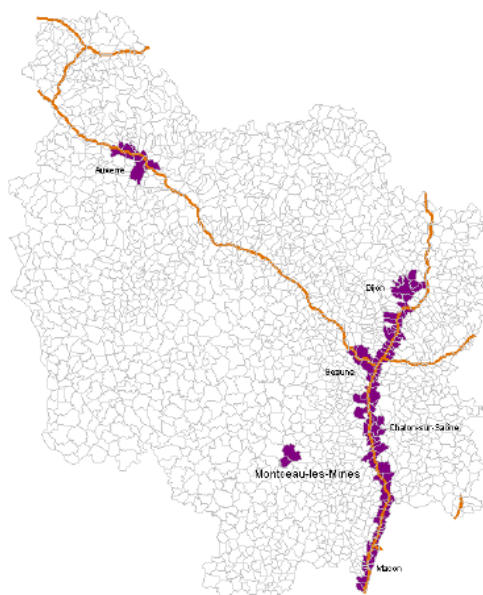


8.5 Qualité de l'air

ATMOSF'air BOURGOGNE est une association territoriale pour la mesure, l'observation, la surveillance et la formation dans le domaine de l'air. Elle est agréée par le ministère de l'environnement et conforme à la loi sur l'air, relative au code de l'environnement.

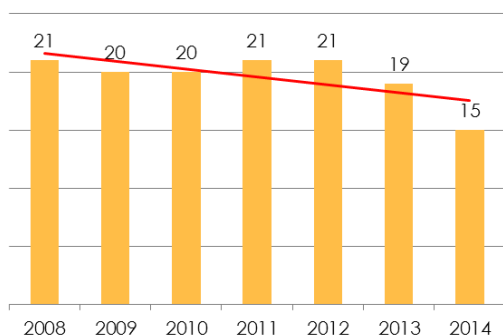
La commune de Bonnard ne se situe pas dans une zone sensible au titre de la qualité de l'air.

Carte des zones sensibles de Bourgogne au titre de la qualité de l'air, Source : ATMOSF'air BOURGOGNE

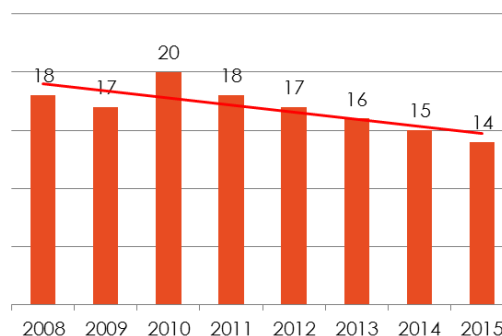


Les relevés de la station d'Auxerre permettent de relever une concentration moyenne des particules fines et des NO₂ en constantes diminutions depuis 2008. Pour ces deux composantes, **les taux apparaissent relativement bas** pour les années 2014 et 2015 : moins de 15 µg/m³/h.

Evolution annuelle des concentrations moyennes en PM₁₀ (particules fines) sur l'agglomération d'Auxerre en µg/m³/h, source ATMOSF'air Bourgogne



Evolution annuelle des concentrations moyennes en NO₂ sur l'agglomération d'Auxerre en µg/m³/h, source ATMOSF'air Bourgogne

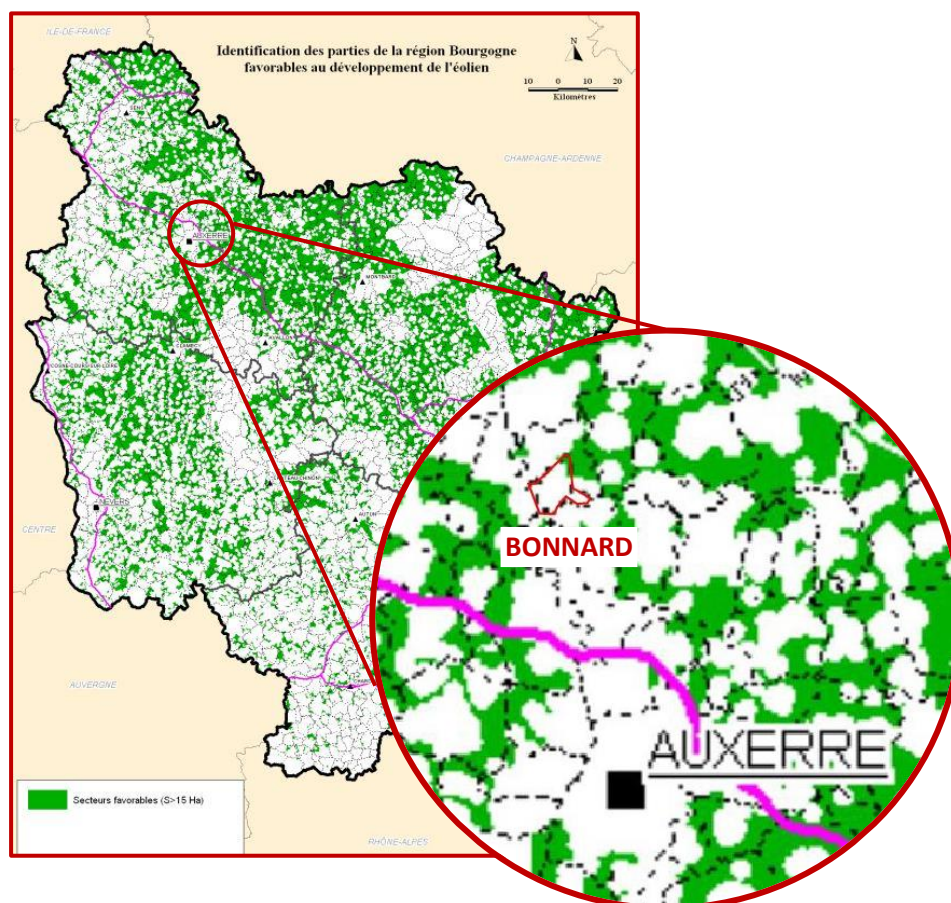


8.6 Ressources énergétiques

La commune de Bonnard n'est pas identifiée comme territoire favorable au développement de l'énergie éolienne.

Un potentiel géothermique est aussi présent : de faible profondeur, il est estimé à 1,09 W/mK, calculé en utilisant les formules de KERSTEN. Le sol, très humide, peut être adapté pour l'installation de pompe à chaleur géothermique (source : Projet EU ThermoMAP).

L'ensoleillement dans l'Yonne est suffisant pour l'exploitation de panneaux solaires thermiques utiles pour l'eau chaude sanitaire, la production d'énergie solaire reste quant à elle limitée pour subvenir seule aux besoins de chauffage et d'électricité, sans mise en place d'une énergie complémentaire.



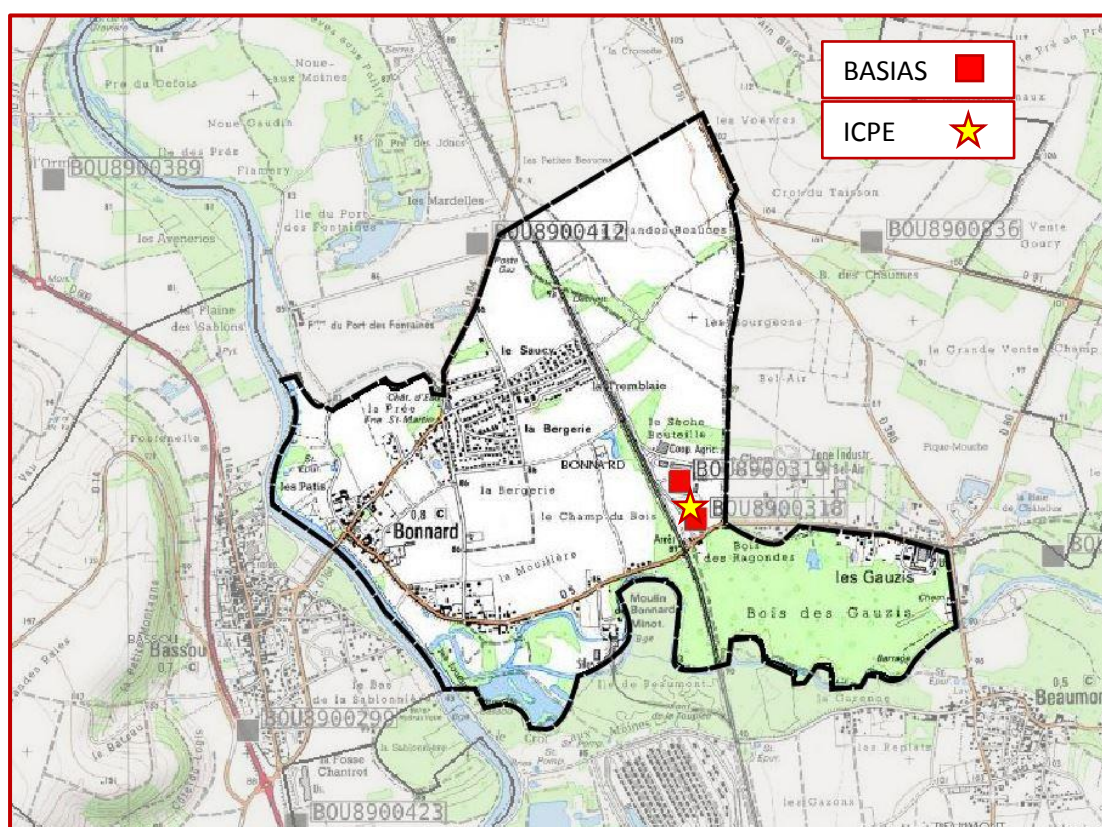
8.7 Nuisances et pollutions

Aucune des voies n'est classée route à grande circulation, cependant un trafic important est constaté : la D164 compte environ 24 000 véhicules/semaine.

Dans le cadre de la politique nationale en matière de gestion des sites pollués, il est demandé par la circulaire ministérielle du 3 décembre 1993 de les recenser, les sélectionner et de les traiter.

- La base de données BASIAS permet de connaître les anciens sites industriels et activités de service dans le cadre d'une planification d'urbanisme ou de protection de la santé publique et de l'environnement. **Elle recense deux activités : la société Ondu'Yonne cartonnerie d'Auvergne et la société AUXERROISE de Cartonnages et de Façonnages.**
- La base de données BASOL dresse un inventaire des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventifs ou curatifs. **La commune ne présente pas de sites pollués.**

Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est répertoriée sur la commune : la société 110 BOURGOGNE pour le stockage silo de céréales présente des risques technologiques.



8.8 Les risques majeurs

La commune de Bonnard est soumise aux Plans de Prévention des Risques d'Inondation de l'Yonne et du Serein, approuvé le 21/07/2005 pour le premier et approuvé le 9 janvier 2019 pour le second.

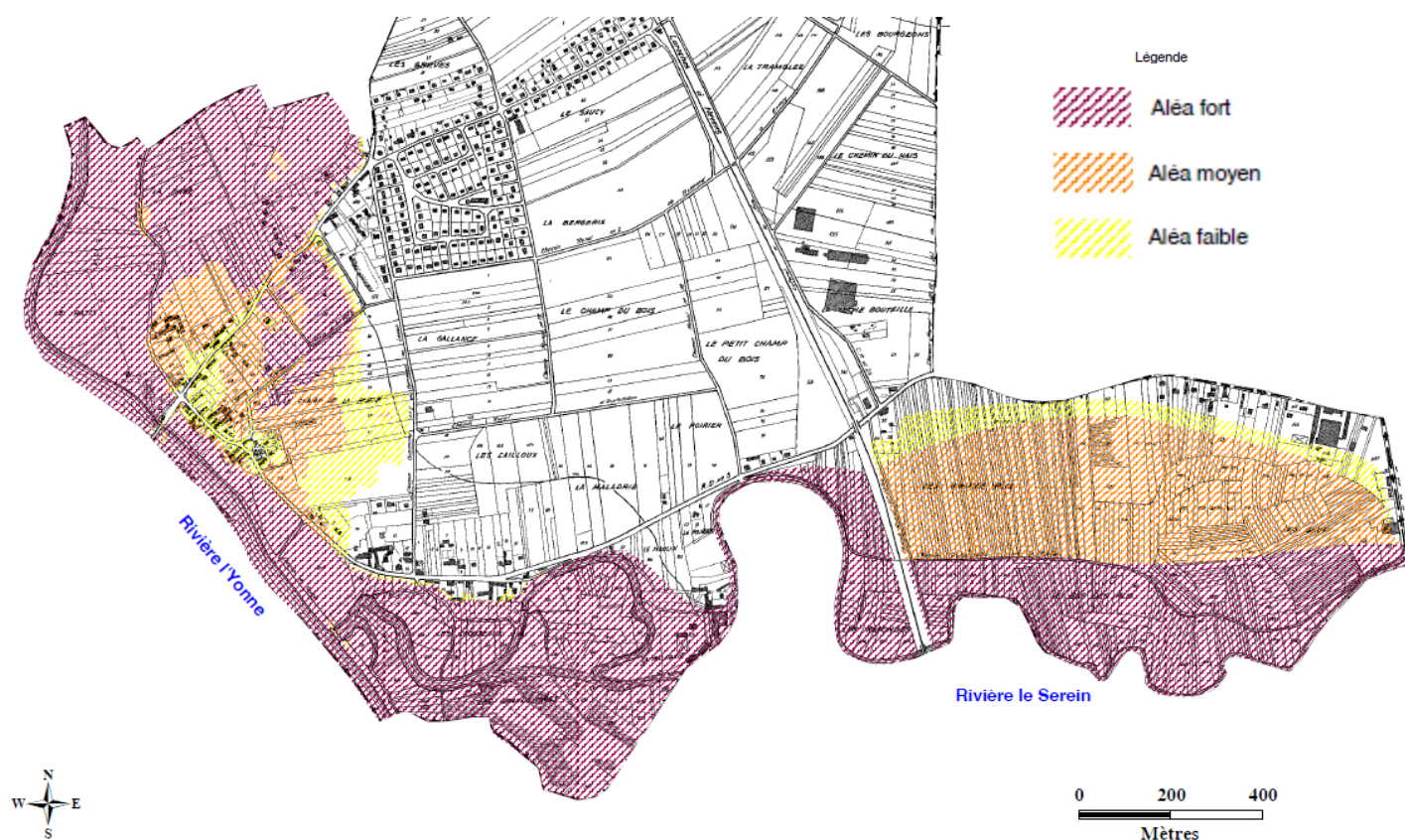
Les zones impactées par un aléa fort d'inondation se concentrent dans le Sud de la commune mais aussi dans la partie Ouest/Nord : les espaces touchés sont essentiellement agricoles ou naturels.

Le bourg de Bonnard se situe en aléa moyen/faible et quelques rares habitations en aléa fort. Le grand tissu pavillonnaire au centre de la commune n'est pas englobé dans une zone d'aléa.

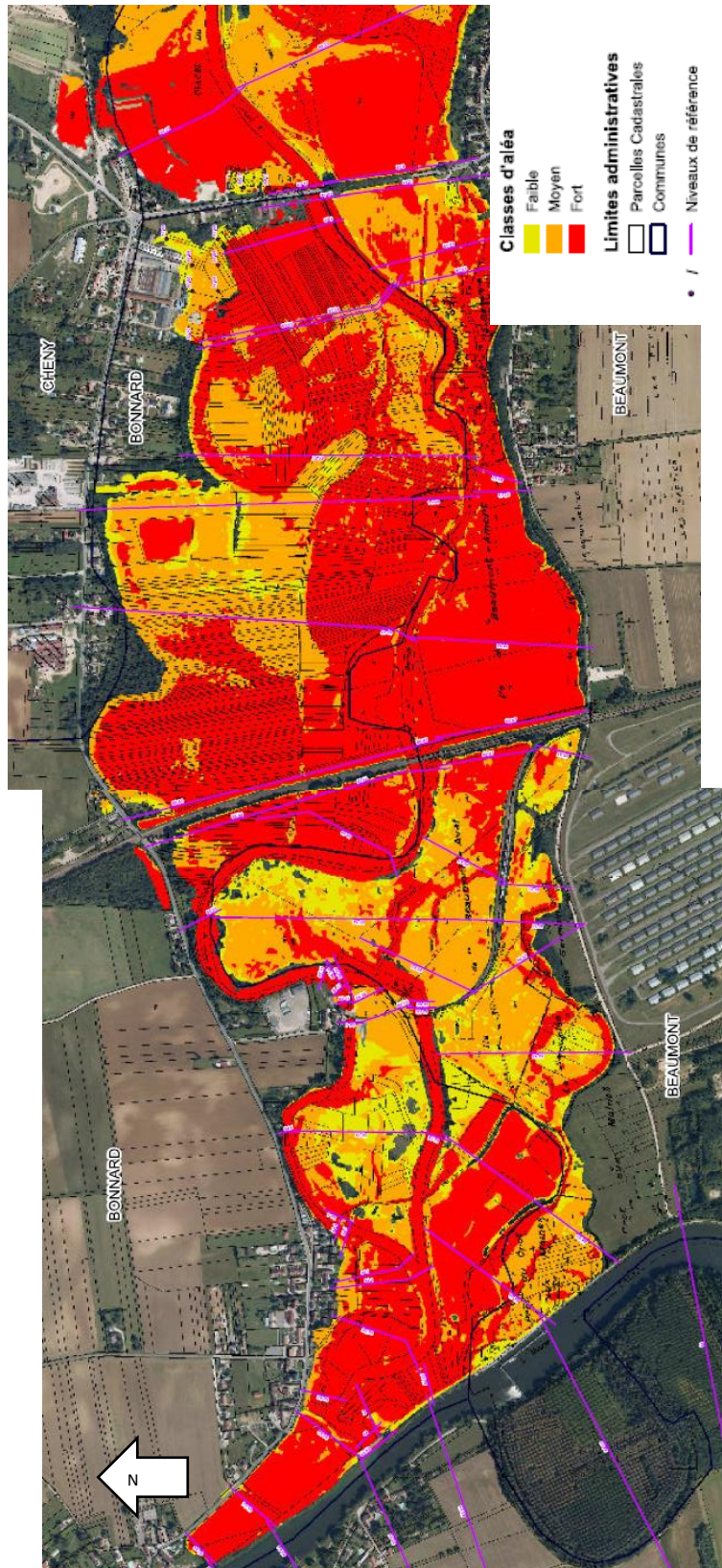
Le règlement du PLU doit veiller à être en accord avec les préconisations du PPRI. Pour cela, il est demandé :

- à ce que soit interdite toute nouvelle construction dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts,
- de contrôler l'extension de l'urbanisation dans la zone inondable afin de ne pas augmenter la population exposée,
- de préserver la zone d'expansion des crues afin de ne pas aggraver les risques à l'aval.

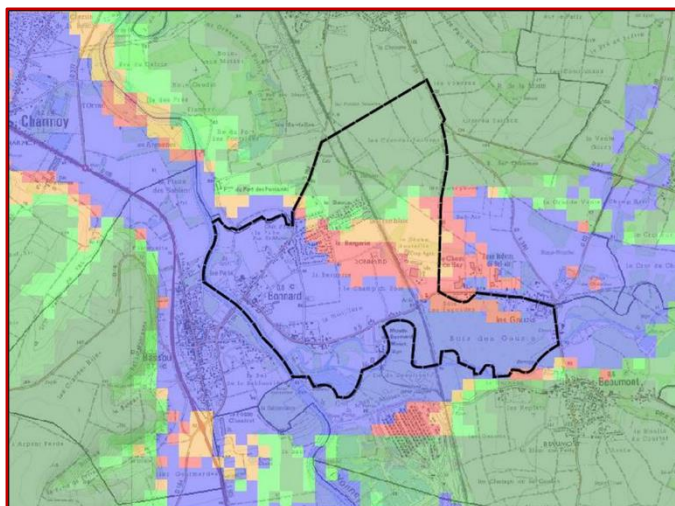
Zonage des aléas du PPRI de l'Yonne



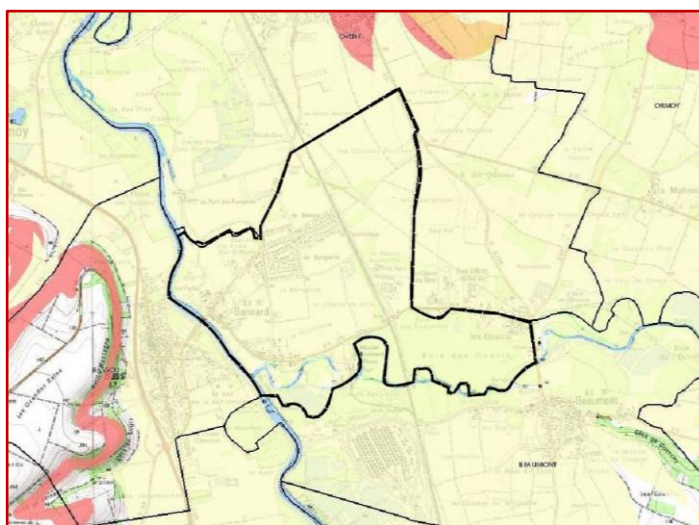
Zonage des aléas du PPRI du Serin



Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a identifié des nappes affleurantes au niveau de la vallée de l'Yonne et de la vallée du Serein. Ainsi, **la confluence de ces deux nappes engendre un aléa très élevé sur plus de la moitié du territoire** (Sud – Sud/Ouest). Les évènements pluvieux de mai/juin 2016 traduisent cet aléa. La sensibilité aux remontées de nappes reste forte au centre de la commune et devient faible à très faible sur sa partie Nord.



La commune de Bonnard n'est pas impactée par un aléa fort ou moyen de retrait-gonflement des argiles. L'ensemble du territoire est classé en aléa faible : la survenance de sinistre est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion de bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou avec un contexte local défavorable).



Les évènements pluvieux de mai/juin 2016 ont donné lieu à plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle (arrêté du 22 novembre 2016 : inondations et coulées de boue du 28 mai 2016 au 29 mai 2016) et de calamité agricole (arrêté du 11 janvier 2017).

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	05/01/1994	10/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	15/03/2001	16/03/2001	27/04/2001	28/04/2001

CONSTATS	PRECONISATIONS
<p>Une eau distribuée pour l'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur.</p>	<p><i>Préserver des espaces naturels et les mares/étangs du territoire afin de pérenniser la bonne filtration des eaux pluviales.</i></p>
<p>La majorité des constructions sont raccordées au réseau d'assainissement collectif (10 seulement en individuel). La capacité de la STEP de Migennes est suffisante pour accueillir une nouvelle population.</p>	<p><i>Dimensionner le projet de production de logement en accord avec le potentiel de la station.</i></p>
<p>Présence d'un site classé ICPE : 110 Bourgogne pour son silo de stockage de céréales.</p>	<p><i>Prévoir l'urbanisation et les projets d'aménagement avec la connaissance de ces risques.</i></p> <p><i>Préserver la ripisylve et les boisements comme zone tampon aux inondations par débordement des cours d'eau.</i></p>
<p>Territoire communale fortement marqué par les risques liés à l'eau : une inondation par débordement des cours d'eau de l'Yonne et du Serein et une inondation par la remontée des nappes.</p>	<p><i>Eviter l'accentuation du phénomène d'inondation par la remontée des nappes en limitant l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols. Les éléments végétales existants sont aussi à préserver.</i></p>

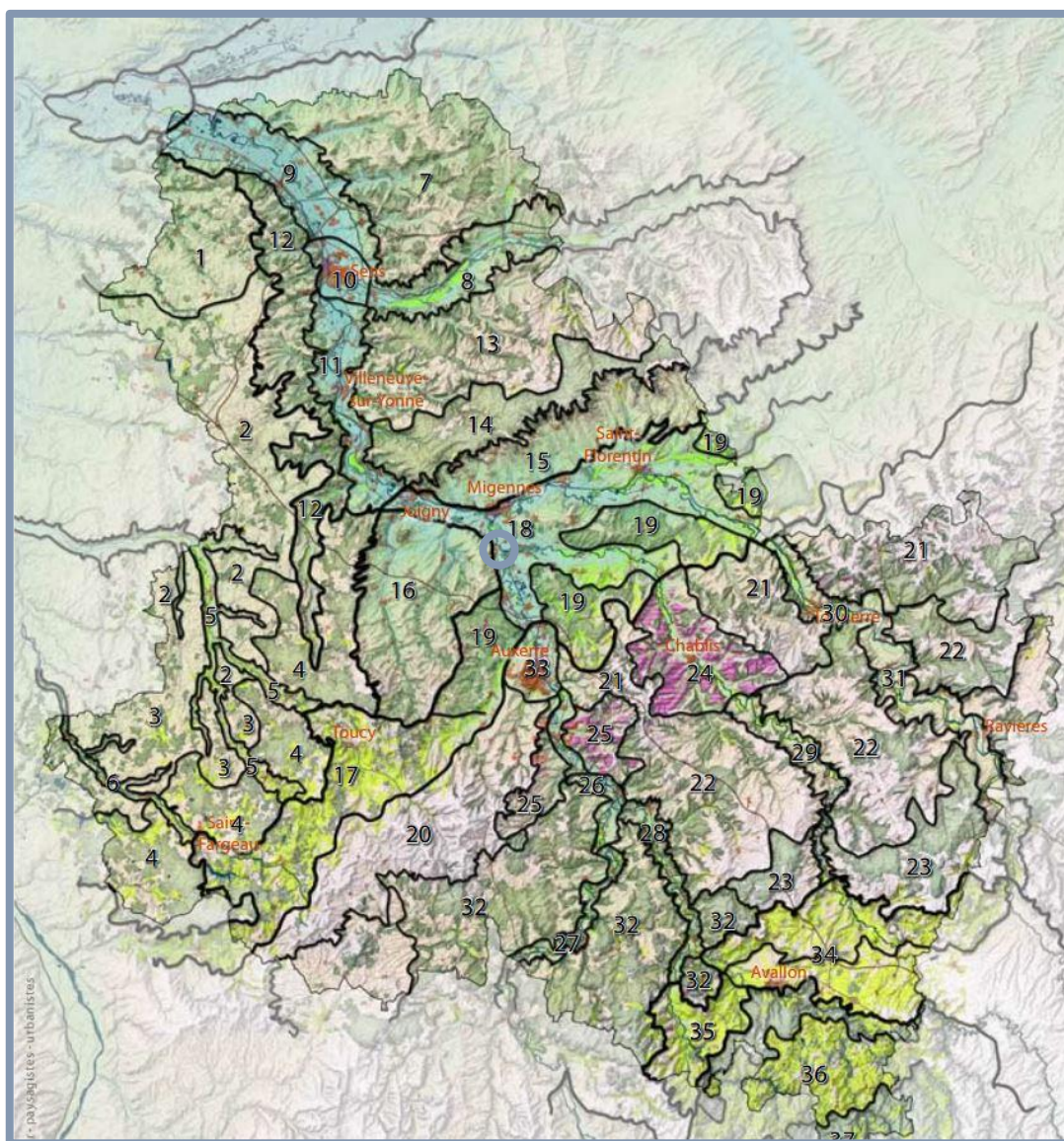
4. Paysage et patrimoine



9.1 Organisation paysagère

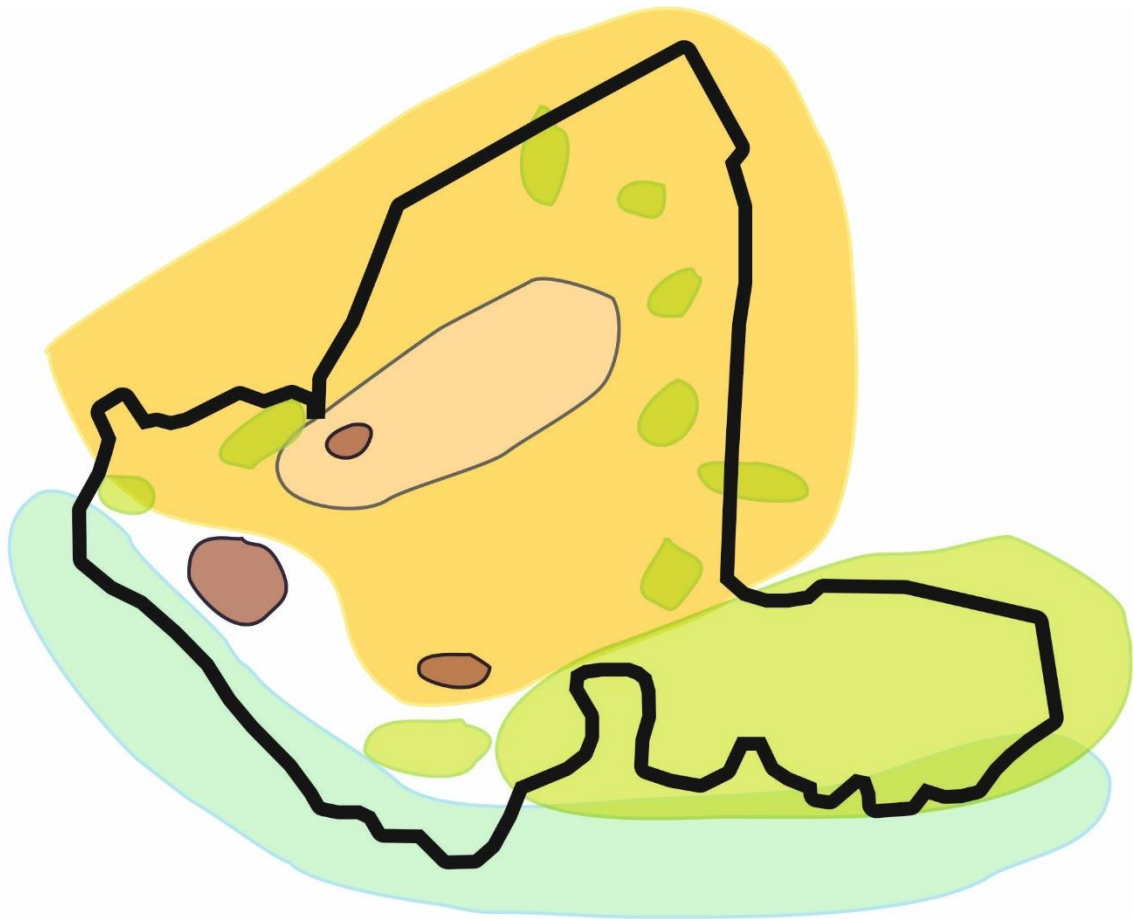
La commune de Bonnard se situe dans l'unité paysagère de « la plaine de la confluence » et plus précisément dans le « Val d'Armançon et d'Yonne ».




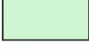

Le site se caractérise par un fond de vallée bien occupé par l'homme : lieu de passage de la D606 et de la voie ferrée, présence de villes et villages, cultures et agriculture spécifique. En dehors des espaces urbanisés, cette entité se caractérise par un territoire plat dominé par l'agriculture ou les boisements. L'existence de nombreux cours d'eau imprègne le territoire d'une humidité ambiante qui se traduit par la présence d'une flore spécifique (peupleraies, sol pleureur...)



A l'échelle de la commune, le territoire peut se découper en **5 grandes composantes paysagères** :

- Les grandes cultures de la plaine
- Le tissu urbain ancien
- Le tissu urbain pavillonnaire
- Les espaces naturels et les milieux humides associés
- Les grands boisements



-  Les espaces agricoles de la plaine
-  Le bâti ancien
-  Le bâti récent et pavillonnaire
-  Les espaces naturels liés à l'Yonne et au Serein
-  Les grands boisements et îlots

◆ **Les grandes cultures de la plaine**

Le territoire communal est occupé en grande partie par des espaces agricoles (1/2 du territoire). Cette composante paysagère se caractérise par de vastes parcelles ouvertes et essentiellement tournées vers la céréaliculture.

Le terrain, très plat, est favorable aux perspectives et aux grands espaces ouverts sur les autres composantes paysagères. Ainsi, les petits îlots de boisement et le tissu urbain rythme l'homogénéité de ces espaces agricoles. Cette rupture de l'horizontalité procure des perspectives variées et de qualités.



◆ Le tissu urbain

↳ [Le bâti ancien](#)

Le tissu urbain ancien de la commune se situe essentiellement au bord de l'Yonne, dans la partie Ouest du territoire. Des petites poches d'urbanisation traditionnelle existent, décrochées du centre bourg : elles correspondent à des anciennes bâtisses isolées ou des anciens corps de ferme.

Cette composante paysagère se caractérise principalement par la **forte représentativité du minéral dans les constructions.** Leur implantation est à l'alignement des voies publiques, ce qui contribue à créer un front bâti caractéristique des centres anciens. Les couvertures sont de type traditionnel en tuile et les lucarnes essentiellement meunières. Enfin, les clôtures sont généralement minérales et surmontées d'un grillage vertical en fer.



↳ Le bâti pavillonnaire

Le bâti pavillonnaire se situe essentiellement dans le centre de la commune : elle est le fruit de multiples extensions urbaines et de grands projets immobiliers. Le paysage de cette composante urbaine est marqué par la présence de jardin dissimulant le caractère très bâti de la zone.

Les constructions sont implantées avec un recul par rapport aux voies publiques mais aussi avec un recul vis-à-vis des limites séparatives. La taille des parcelles est assez uniforme et peu de grandes propriétés sont présentes. L'alignement du bâti est généralement recréé par des demi-murets surmontés par un grillage, avec présence supplémentaire d'une haie végétale à essence monospécifique.



◆ **Les espaces naturels et les milieux humides associés**

Les espaces naturels de la commune sont essentiellement constitués le long des cours d'eau de l'Yonne et du Serein. Deux entités sont d'ailleurs classées par le SRCE pour leur qualité écologique : les étangs face à l'écluse de Bassou et les alentours du « Moulin de Bonnard ».

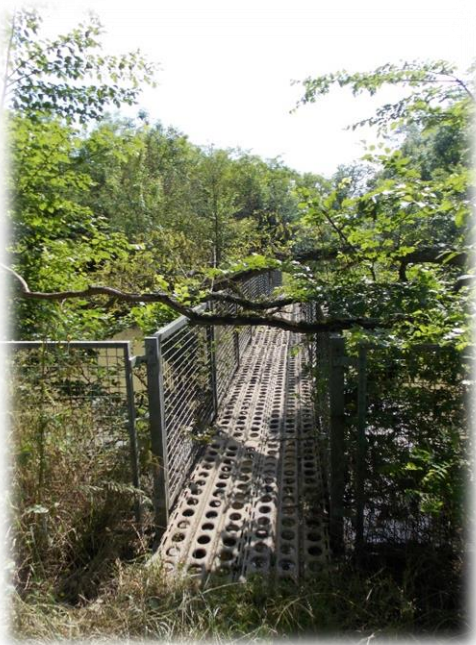
Les cours d'eau constituent le caractère paysager de la commune et assurent une ambiance inédite au territoire : la faune et la flore présentent y sont spécifiques et/ou remarquables. Les milieux humides associés sont marqués par des terres recouvertes d'eaux peu profondes ou des zones imprégnées d'eau de façon permanente ou temporaire. Suivant la période, mais aussi le milieu (Serein ou Yonne), les espèces sauvages peuvent varier.



◆ Les grands boisements

Parmi les espaces naturels, un boisement est présent dans la partie Sud/Est de la commune. **Avec une surface d'environ 73,5 hectares, il constitue le plus grand ensemble boisé du territoire.** Sa situation en rive droite du Serein l'associe en grande partie au milieu humide. Quelques habitations et activités viennent miter cette ensemble paysager mais l'ensemble reste encore bien conservé.

Quelques sentiers sont recensés au sein du boisement et permettent à des observateurs extérieurs de le parcourir.



9.2 Le patrimoine bâti

Aucune construction n'est classée ou inscrite au titre des monuments historiques de France. De plus, aucun patrimoine architectural n'est référencé par la base de données Mérimée.

La base de données Palissy recense les mobiliers remarquables du territoire français. Sur la commune 19 éléments sont identifiés, dont une statue de la Vierge ou l'autel de l'église Saint-Martin et son tableau.

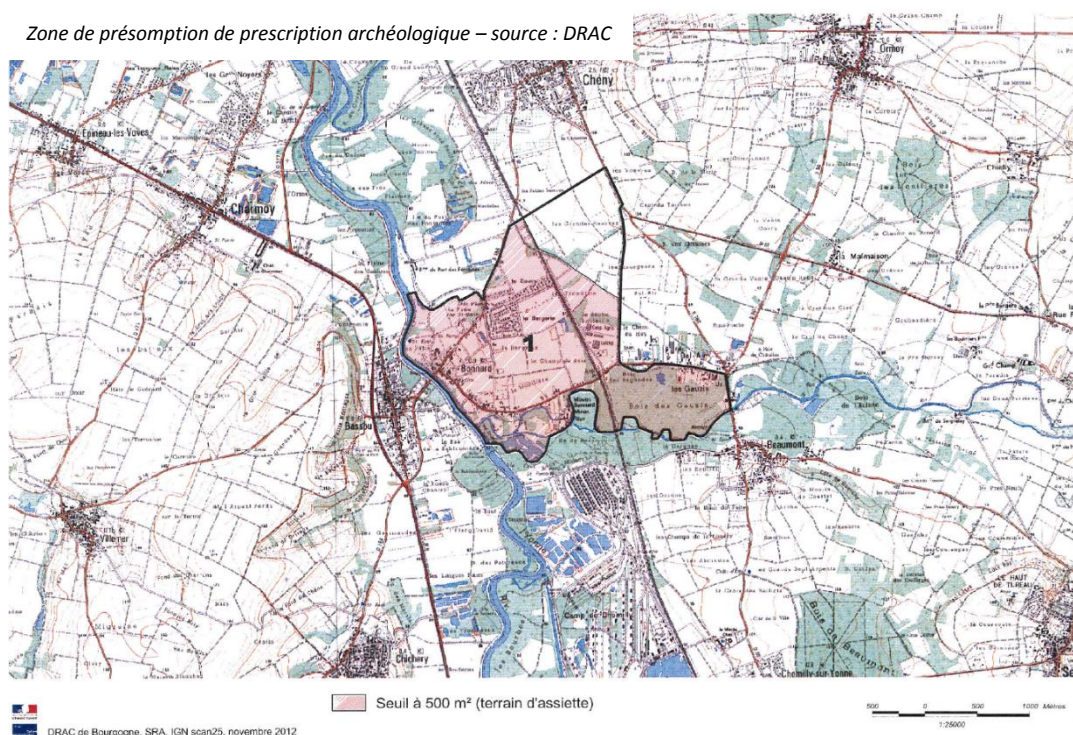
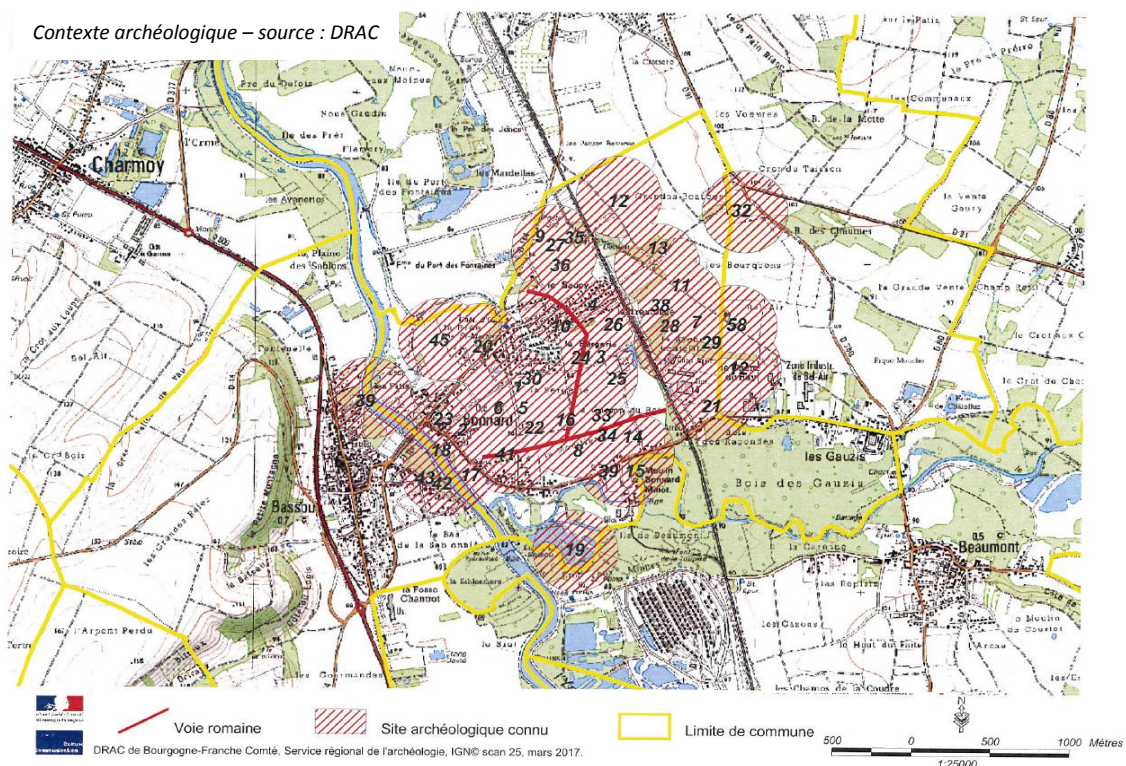


Peu de bâtisses remarquables sont présentes sur Bonnard : quelques maisons de particulier sont dissimulées dans le centre ancien mais aussi de manière plus isolées sur le reste du territoire. **L'église Saint-Martin** est aussi à considérer de par sa nature comme patrimoine de la commune. Parmi le petit patrimoine il existe aussi des **constructions liées à l'eau telle que le lavoir**. Enfin, le **passé industriel du territoire** est visible par les anciennes installations des activités liées au stockage de l'agriculture : maison de contremaître, local de travail...



9.3 Le patrimoine archéologique

La carte suivante dresse la liste des sites archéologiques actuellement recensés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Cet état de la connaissance est l'image des données archéologiques (sites et indices de site) connues à l'heure actuelle (issues principalement d'opérations de terrain et de dépouillement bibliographique). Il n'est, en aucun cas, le reflet de la totalité de sites archéologiques sur le territoire concerné : en effet, de nombreux sites demeurent encore inconnus en raison des niveaux sédimentaires qui s'y sont accumulés et qui les ont occultés.



CONSTATS	PRECONISATIONS
<p>Un paysage très fortement marqué par l'eau et le monde agricole. La topographie accentue la sensation d'espace et d'ouverture entre le cours d'eau de l'Yonne (le Serein étant plus fermé à cause des boisements) et les espaces agricoles.</p>	<p><i>Préserver les éléments de paysages ponctuant la topographie du territoire. Conserver les grands espaces agricoles et les ouvertures visuelles le long du cours d'eau de l'Yonne.</i></p>
<p>Deux tissus bâtis identitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le milieu urbain traditionnel « éclaté » et sans une réelle centralité. • Le milieu urbain pavillonnaire majoritaire et dominant dans la partie Nord du territoire, conséquence de l'exportation du bâti à l'abri des risques d'inondation. 	<p><i>Tendre vers une réglementation adaptée aux différents tissus bâtis.</i></p>
<p>Un patrimoine bâti limité mais avec un potentiel cependant au niveau des aménagements industriels (maison de contremaître, usines, moulin...).</p>	<p><i>Préserver le patrimoine restant et valoriser les sites industriels.</i></p>

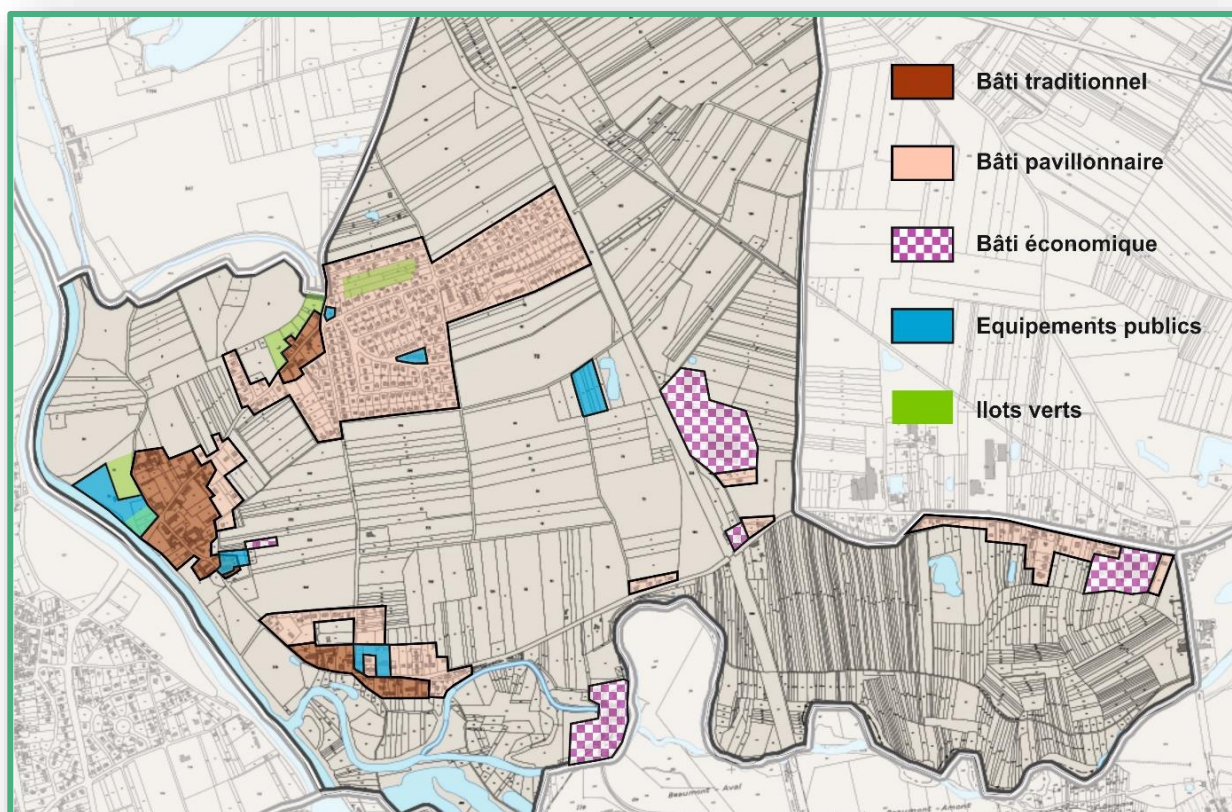
5. Analyse de la consommation de l'espace et des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis



10.1 Mode d'Occupation du Sol (MOS 2017)

Le Mode d'occupation du sol (MOS) est **réalisé à partir de photos aériennes et d'une visite terrain**. Il distingue les différents espaces constituant le territoire (les espaces urbanisés à vocation d'habitat ou des activités économique, les terres cultivés, les boisements...).

La création de cet outil doit permettre **un suivi et une analyse de l'évolution de l'occupation des sols du territoire** mais aussi servir dans la prise de décision des élus pour l'élaboration des pièces règlementaires (connaissance du terrain retranscrit sous format cartographique).



10.2 Analyse de la consommation de l'espace depuis 1983

L'analyse de l'étalement urbain de Bonnard est effectuée à partir des photos aériennes de 1983 (orange) et 2016 (blanc), via le site cartographique de Géoportail.

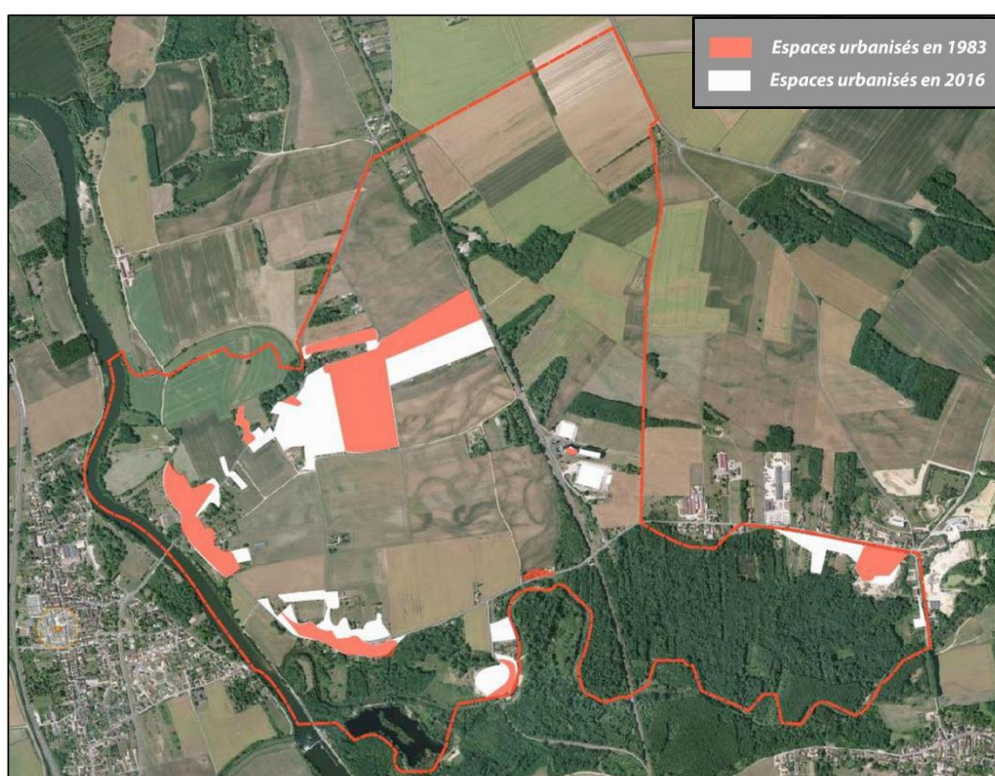
Entre 1983 et 2016, la tâche urbaine a doublé passant de 24 hectares à 50 hectares. En 1983, la superficie des zones urbaine correspond à 6 % de la superficie totale de la commune. Pour 2016 ce rapport est de 12,7 %.

Sur les 33 dernières années, l'étalement urbain consomme en moyenne 8 050 m² par an : cela correspond essentiellement à des grandes opérations d'extension pour de l'habitat pavillonnaire mais aussi pour des activités aux superficies importants (cf. 110 Bourgogne).

Date	Superficie urbaine	Evolution	Evolutions annuelles moyennes
1983	24,146	-	-
2016	50,711	+ 26,565 ha	+ 0,805 ha/an

La densité des zones urbaines est en grande diminution : elle passe de 13,4 logements par hectares en 1983 à 8,8 logements par hectares en 2016. Cette baisse de la densité est due principalement à la consommation de l'espace disponible par les activités de grandes tailles. Cette évolution est à opposer avec les récentes constructions de logements locatifs pour densifier la commune.

Date	Superficie urbaine	Nombre de logements (INSEE)	Densité
1983	24,146	323 (1982)	13,37 log/ha
2016	50,711	447 (2013)	8,81 log/ha



10.3 Bilan du POS

La carte présentée ci-dessous compare le projet de PLU avec celui du Plan d'Occupation des Sols (caduc depuis le 27 mars 2017). Elle montre les différences en termes de développement spatial et de consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels. Ainsi, le PLU « ouvre à l'urbanisation » environ 8 hectares qui étaient classés en zone NC ou ND au POS contre une réduction des surfaces urbanisables du POS d'environ 27,6 hectares.

La plupart des zones rendues urbanisables l'étaient lors de la réalisation du POS. Il s'agit donc ici d'une régularisation de l'existant.

Différence du zonage entre le POS et le PLU

Vert = passage d'une zone urbaine au POS à une zone agricole ou naturelle au PLU.

Rouge = anciennement NC ou ND au POS et rendue urbanisable par le PLU.



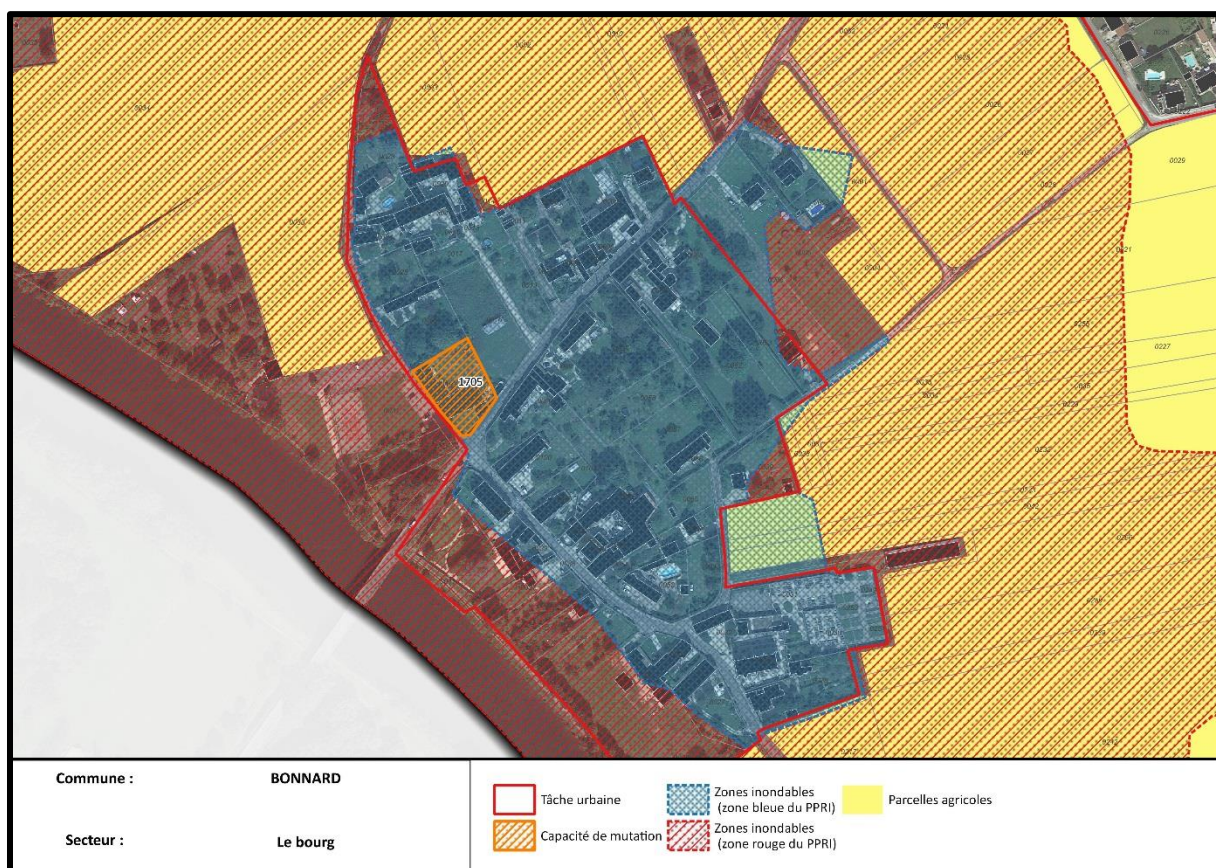
10.4 Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

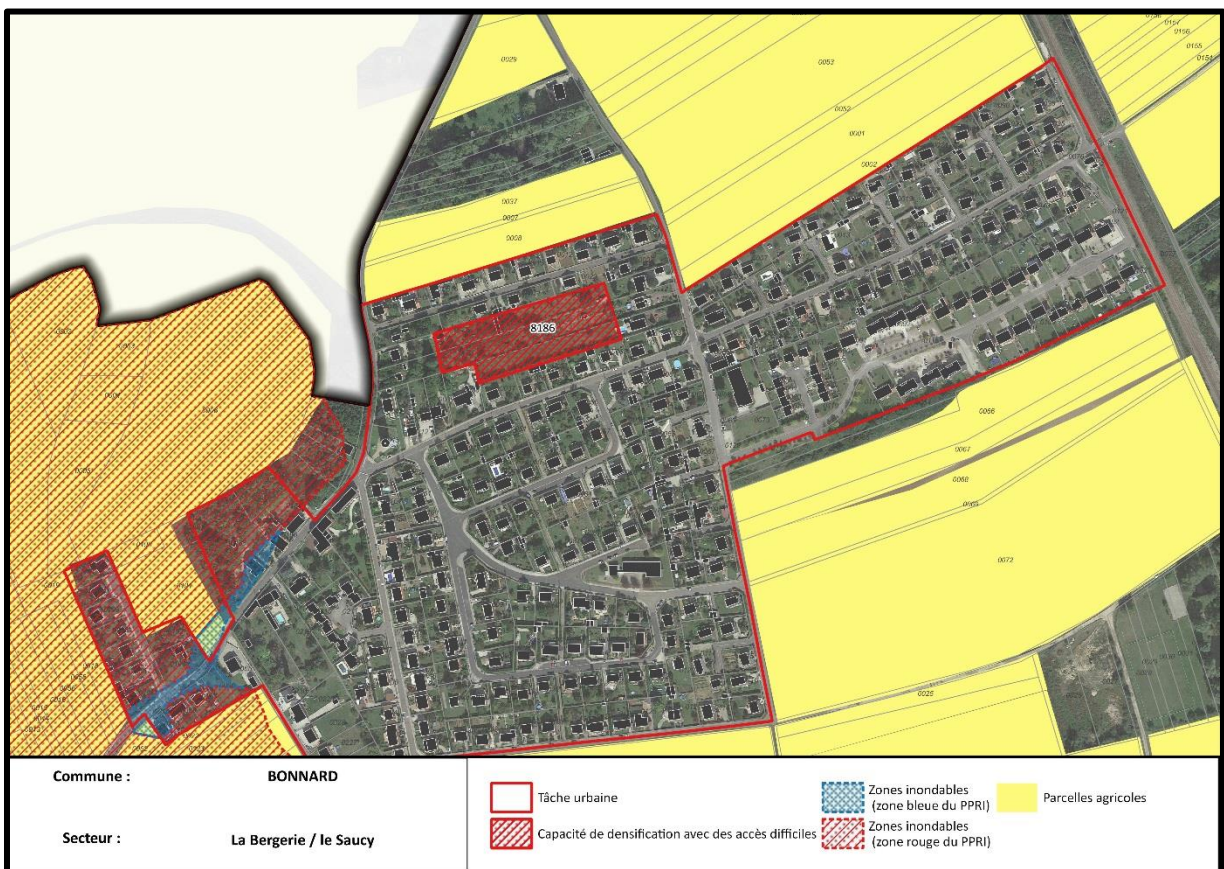
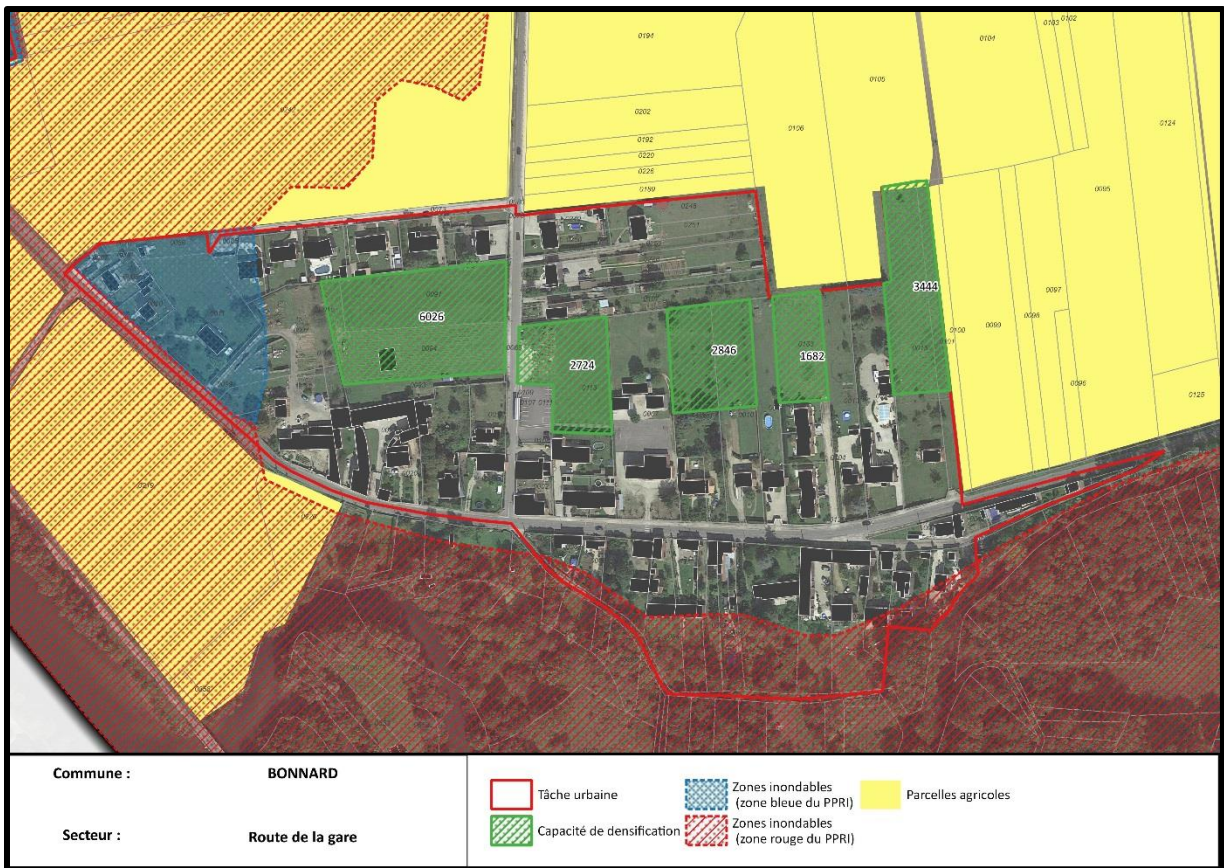
Le travail de recherche des dents creuses et des possibilités de réhabilitation ou de changement de destination du bâti a été réalisé à partir d'une analyse de photos satellitaires et d'une enquête terrain. Le conseil municipal a fourni conjointement ses connaissances du territoire afin de générer une introspection réaliste et complète (les images grisées correspondent au 1^{er} travail interne présenté aux élus).

Deux types d'espaces sont à distinguer : **les zones vertes** identifiées comme capacité de densification représentent des terrains vides pouvant accueillir immédiatement une urbanisation (dents creuses, divisions parcellaire, fond de jardin...) ; **la zone orange** marque les habitations pouvant être réhabilité ou des changements possibles d'affectation su sol (ex : activité agricole vers habitation).

La zone rouge correspond à un potentiel de densification ou de mutation identifié mais corrélié à des diverses difficultés rendant en partie ou totalement impossible l'aménagement.

Ensemble des capacités de densification et/ou de mutation par secteur





Les espaces urbains, notamment les tissus traditionnels, sont très amplement impactés par le risque d'inondation par le débordement de l'Yonne et du Serein. Cette vulnérabilité n'est pas sans conséquence sur l'identification du potentiel de densification de la commune : même si des dents creuses persistent, celles-ci restent inconstructibles et présentent des risques non négligeables pour un aménagement.

Le potentiel de densification identifié par des hachures vertes peut être mobilisable par la création d'un accès sous condition de démolition d'une habitation.

Tableau récapitulatif des capacités

Capacité de densification	1,4 ha	17 logements
Capacité de mutation et/ou de réhabilitation	0,17 ha	2 logements
Total	1,57 ha	19 logements

Bonnard dispose d'une capacité de densification assez faible : **un potentiel de 19 logements est recensé pour 1,84 hectare de terrain mobilisable**. Peu de dents creuses sont présentes dans le tissu urbain récent, conséquence de projets immobiliers à la recherche de l'optimisation de l'espace. De ce fait, la densification est possible majoritairement dans le tissu urbain ancien.

Parallèlement, les extensions possibles sur la commune sont nombreuses : un terrain plat et bien desservi par les réseaux les rends aménageables rapidement. Le conseil municipal identifie deux secteurs à enjeux dans la partie Nord du territoire.

Enfin, pour la capacité de mutation ou de réhabilitation, le conseil municipal souhaite valoriser une bâtisse en entrée de ville pouvant accueillir de 2 à 4 logements ou un commerce. Son état actuel (2016) nécessite des travaux. Son emplacement et sa nature architecturale ancienne reste un atout à conserver.

En tenant compte d'une densité minimale de 12 logements par hectares, Bonnard comptabilise une capacité de 19 logements.

Enfin, pour établir une capacité réelle, il est nécessaire d'appliquer une rétention foncière de 25 % à 35 %. Dans le cas présent, **la rétention appliquée est de 30 % : en tenant compte de cette évaluation, le nombre réel de capacité de production est estimé à 14 logements.**

10.5 Synthèse

CONSTATS	PRECONISATIONS
<p>Une consommation de terres agricoles et naturels au profit de l'urbanisation important entre 1983 et 2016 avec comme constat principale une diminution de la densité globale des espaces habités.</p>	<p><i>Poursuivre l'effort de densité exécuté dans le dernier lotissement réalisé en proposant dans les zones d'extension de l'urbanisation un minimum de log/ha équivalent ou plus ambitieux (14-16log/ha préconisé).</i></p>
<p>Des opérations d'aménagement (lotissements) récents qui tendent vers une densité plus élevée que par le passé.</p>	
<p>Bilan POS/PLU : quelques régulations des zones urbaines et diminution de 27,6 hectares du potentiel de constructibilité (notamment dans des zones impactées par des éléments constituant la TVB).</p>	<p><i>Les espaces « nouveaux » ouverts à l'urbanisation sont à encadrer par des prescriptions réglementaires adaptées (L151-23 du CU, autorisation et interdictions des constructions, performance environnementale...)</i></p>
<p>Peu de capacités de densification et de mutation des espaces bâtis (19 logements identifiés en potentiel).</p>	<p><i>Mobiliser au mieux ces espaces identifiés en menant une politique à l'échelle communale (gestion foncière, emplacements réservés, sensibilisation et connaissance des propriétaires...)</i></p>



JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Services publics	Etablissement d'enseignement, de santé et d'action sociale			X
	Salle d'art et de spectacles			X
	Equipements sportifs			X
	Autres équipements recevant du public			X
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie	X		
	Entrepôt	X		
	Bureau			X



1. PADD



Le diagnostic et l'état initial de l'environnement développés ont permis de faire émerger les besoins et les problématiques de l'ensemble du territoire de Bonnard. Au regard de ces besoins et problématiques, la commune a effectué des choix stratégiques pour élaborer son PADD.

ORIENTATION N°1

Axe 1 : Conforter la croissance démographique

Le conseil municipal a choisi de fixer un taux de croissance annuel de + 0,5 %, compte tenu de la situation d'attractivité entre deux pôles urbains (Auxerre et Migennes) et de la croissance passée : entre 1999 et 2008, la croissance annuelle moyenne de la population de + 1 %/an, nettement supérieure à la moyenne de la communauté d commune (- 0,5 %/an), ou du département (+ 0,6 %/an). C'est à travers ces deux paramètres que se porte l'ambition démographique du conseil municipal pour la commune à objectif 2030.

Projection de la population avec un taux annuel moyen de + 0,5 %/an.

Année	2013	2025	2030	2013/2030
Projection de population	938	997	1021	+ 83

Pour établir l'objectif de production de logements, l'hypothèse retenue est basée sur un desserrement de la population de -0,67 % par an, ce qui correspond aux taux observés entre 1990 et 2013. On suppose donc que le desserrement des ménages va continuer sur un même plan.

Projection de la taille des ménages avec un taux annuel moyen de - 0,67 %/an.

Année	2013	2025	2030	2013/2030
Projection de la taille des ménages	2,4	2,21	2,14	- 10,8 %

L'objectif de production de logements est obtenu en divisant le nombre d'habitants d'une année par la taille des ménages de cette même année. La projection démographique établie fixe une production minimale de 84 logements à l'horizon 2030.

Projection du nombre de logements à raison d'un objectif de + 84 logements en 2030.

Année	2013	2025	2030	2013/2030
Projection des logements (RP)	393	450	477	+ 21,4 %

La proportion des résidences secondaires est importante sur la commune mais en nette diminution entre 1999 et 2013. En revanche le taux de vacance semble augmenter sur la même période et ainsi doubler pour atteindre 30 logements en 2013. Afin de prendre en compte la transformation de ces logements en résidences principales, le Plan Départemental de l'Habitat de l'Yonne (document supracommunal) fixe des taux que le projet de PLU reprend dans le PADD : - 1,1 %/an pour les

résidences secondaires et – 0,45 %/an pour les logements vacants, ce qui correspond respectivement à 5 et 2 logements pouvant être mobilisés en résidences principales.

Le diagnostic a montré la un effort pour la diversification du parc de logement de la commune par la création de logements sociaux, locatifs et de petites tailles. Afin de poursuivre un objectif de mixité social et d'amélioration du parcours résidentiel, le conseil municipal a choisi de prolonger l'effort en l'inscrivant comme objectif du PADD : l'application règlementaire est surtout appliquée à travers les OAP et la production de logements à énergies positives (diversification du parc).

Axe 2 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Pour lutter contre le grignotage des terres agricoles et naturelles, le PLU doit chercher à améliorer la densité humaine et bâtie dans les espaces déjà urbanisés. Pour cela, le conseil municipal souhaite mobiliser en priorité les espaces libres afin de limiter l'étalement urbain engendrant un surcoût des aménagements associés.

L'application d'une densité minimale pour les secteurs de projet permet une limitation de l'étalement urbain : une production de logements par hectares plus importante diminue le besoin de surface à artificialiser pour accueillir un même nombre de population. La densité fixée à 15 logements par hectares est définie au regard des productions récentes des lotissements sur la commune (environ 15-16 log/ha).

En association avec l'objectif précédent, le conseil municipal fixe une enveloppe d'extension de l'urbanisation de 3,35 hectares possibles jusqu'en 2030 (hors VRD de 20%, soit 4,19 avec VRD). Cet objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain est définie au regard de la production de logements nécessaire pour répondre à la croissance démographique (84 logements), minimisée par les transformations des logements vacants / résidences secondaires et les capacités de densification des espaces déjà bâtis, ainsi qu'au regard de l'objectif de densité minimal fixé (point précédent) : *(84 logements à produire – 7 transformation – 14 capacités densification) / 15log/ha = 4,2 hectares.*

Axe 3 : Prendre en compte les risques et les nuisances du territoire

Plusieurs risques et nuisances ont été diagnostiqués à travers le rapport de présentation. Celui lié à l'inondation par débordement des cours d'eau est le plus prégnant. Le conseil municipal fait le choix d'intégrer le risque à travers l'élaboration de ses pièces règlementaires.

De plus, le risque de remontée des nappes est aussi très marqué sur le territoire lors des fortes épisodes pluvieux, impactant directement le quotidien de la population : pour cela il est choisi par le conseil municipal d'appliquer une limitation de l'artificialisation des sols (ce qui amplifierai le phénomène) mais aussi d'interdire l'aménagement des sous-sols source de préjudice pour les propriétaires.

Enfin, les voies D164 et D5, identifiées dans le diagnostic, sont une source de nuisances importantes (sonores, dangers pour les usagers...). Le conseil municipal souhaite éviter les désagréments le long de ces axes et ainsi d'encadrer les aménagements possibles via les pièces règlementaires du PLU ou par des actions externes au document (aménagement en association avec le département – exclusion des extensions de l'urbanisation à proximité...).

ORIENTATION N°2

Axe 1 : Préserver les caractéristiques identitaires de l'espace urbain

Le diagnostic de Bonnard identifie plusieurs types de bâti (centre bourg, hameaux ancien, lotissement des années 70 ou récents, bâti industriel...) dont le caractère est resté assez bien conservé. Les différences entre les constructions traditionnelles et les constructions récentes pavillonnaires méritent une approche et une réglementation adaptée.

Plusieurs bâtis au caractère patrimonial architectural remarquable sont identifiés sur la commune et participent au cadre identitaire de Bonnard. Dans ce cadre, le conseil municipal souhaite les préserver grâce aux outils disponibles à travers le PLU (L151-19 du CU).

La dominante des constructions allouées aux habitations sont très majoritairement issue du XXème siècle et des lotissements pavillonnaires associés. Les parcelles sont uniformes et assez grandes, comprenant des jardins maintenant très végétalisés. Dans cette continuité, le conseil municipal souhaite conserver cette sensation de nature en ville en sollicitant des espaces paysagers dans les nouvelles constructions. Cet objectif doit aussi lutter contre le risque de remontée des nappes par une limitation de l'artificialisation des sols.

Axe 2 : Conforter les équipements collectifs

La commune dispose d'un ensemble d'équipements à proximité de la mairie et le long du cours de l'Yonne : terrain de sport, camping. En association avec l'Axe 2-3 du PADD, le conseil municipal souhaite valoriser le tourisme sur le territoire et créer une aire d'accueil des camping-cars au sein du complexe d'équipements. Cette volonté fait échos à une demande récurrente des utilisateurs du camping actuel souhaitant s'installer en véhicule de camping.

L'école située au hameau route de la gare pourrait être amenée à accueillir de nouveaux élèves par RPI. Dans ce cadre, le conseil municipal souhaite parer toutes éventualités et appliquer un zonage permettant l'extension de l'école.

Le dernier objectif est en lien avec le point précédent : les équipements accueillant du public sur la commune disposent d'un nombre de places de stationnement limitées en inadéquation avec l'augmentation du nombre de véhicules circulants corrélée avec une potentielle extension desdits équipements. Pour cela, le conseil municipal a la volonté d'optimiser les capacités de stationnement sur ces sites par la création de nouvelles places ou via une réglementation de PLU adaptée pour les nouvelles constructions.

Axe 3 : Soutenir l'attractivité économique et touristique

Le développement de l'attractivité touristique et de loisir sur le territoire est un objectif phare du conseil municipal. Les berges et le cours d'eau de l'Yonne présentent un potentiel non négligeable que la commune souhaite exploiter. L'arrivée du vélo route sur le territoire, la navigation de plaisance en augmentation, l'aménagement d'un terrain de camping-car est autant de moyen pour permettre cette valorisation touristique.

Le diagnostic met en avant de nombreuses difficultés pour le monde agricole sur la commune : diminution accrue de la surface cultivée sur les 20 dernières années et un nombre d'exploitants

agricoles ayant leur siège sur le territoire devenu nul. Dans ce cadre, le conseil municipal souhaite maintenir des conditions favorables à l'activité agricole en préservant les terres cultivées restantes.

Plusieurs activités sont présentes le long du Serein ou le long de la voie ferrée (industrie de carton, coopérative agricole, société de menuiserie...). Leurs besoins restent différents des espaces bâtis à vocation d'habitation et une réglementation adaptée à travers le PLU doit être appliquée.

En lien avec le point précédent, le conseil municipal souhaite cependant ne pas empêcher les activités économiques de s'installer dans le tissu urbain à vocation d'habitation. Ainsi, les activités présentant des nuisances adaptées avec la vocation de la zone pourront s'installer et ainsi favoriser le tissu économique en ville.

ORIENTATION N°3

Axe 1 : Protéger les réservoirs de biodiversités de la trame verte et bleue ainsi que les continuités écologiques associées

Bonnard comprend plusieurs entités aux intérêts écologiques forts que le conseil municipal souhaite protéger.

Outre les zones répertoriées (ZNIEFF, éléments du SRCE...) dont l'application de la protection ne fait aucun doute, la municipalité souhaite préserver les berges des cours d'eau (outil de valorisation touristique mentionné à l'axe 2-3 du PADD) mais aussi interdire les dépôts dans les zones sensibles. En effet, ce dernier objectif constitue un point noir de valorisation des espaces naturels sur le territoire : plusieurs dépôts sauvages, notamment sur le bord des cours d'eaux, viennent entacher le paysage local et peuvent générer des risques de pollution des sols ou du réseau hydrographique.

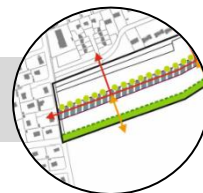
Axe 2 : Garantir la qualité paysagère

Le diagnostic met avant l'importance de l'espace agricole dans l'ambiance ressentie à Bonnard. Cet espace apporte un cadre rural et champêtre que le conseil municipal souhaite conserver. Règlementairement, le PLU s'appliquera à identifier des zones agricoles inconstructible afin de préserver les grandes plaines cultivées du territoire. Afin de ne pas s'opposer avec l'Axe 2-3 du PADD, un atelier agricole a été réalisé le 08/03/2017 et permet d'identifier les terres agricoles à conserver comme constructibles pour soutenir la dynamique économique du territoire.

En association avec le point précédent, plusieurs petits îlots boisés sont présents sur la partie Est du territoire rythment le paysage local. Afin de conserver cette diversité paysagère, le conseil municipal souhaite les protéger règlementairement dans le projet de PLU.

Le dernier point fait le parallèle avec l'Axe 2-1 du PADD et met en avant un besoin de valorisation des nouvelles constructions dans le cadre paysager. Pour cela, le règlement de PLU appliquera les prescriptions nécessaires pour assurer la bonne intégration des nouvelles constructions et les projets d'ensemble (OAP) participeront à cet effort via des mesures qualitatives paysagères (espace public, préservation du végétal...)

2. OAP



OAP 1

Après avoir défini les axes du PADD, il s'agit de les traduire dans des projets concrets. Pour cela, les zones sont choisies en fonction de leur localisation spécifique, à travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Pour la commune de Bonnard, une OAP a été définie.

Pour rappel, le PADD du projet de PLU prévoit une production de 78 logements à l'horizon 2030 : les capacités de densification mettent en avant une estimation de 14 logements et les possibilités de transformation de 7 logements. La mise en place d'OAP permet dans un premier temps de compléter la production de logement projetée et dans un second temps, d'assurer un développement des extensions de l'urbanisation raisonné et soucieux du respect des terres agricoles et naturelles.

La capacité de production de l'OAP est la suivante est de 64 logements. Elle passe à 58 logements si on prend en compte une rétention de 10 %.

La projection de production totale est de 64 logements. Avec la rétention foncière de 10 %, le potentiel réel est estimé à 58 logements d'ici 2030. Ce potentiel affiché et ambitionné par le conseil municipal s'intègre dans les axes 1-2 et 1-3 du PADD (accroître la densité, production de logements, contenir l'extension de l'urbanisation...)

L'OAP comprend une prescription en accord avec l'axe 2-2 du PADD « conforter le fonctionnement des équipements collectifs », en demandant la réalisation de places de stationnement pour visiteurs le long des voies publiques. Cette mesure trouve son association avec la proximité géographique des secteurs avec les équipements communaux (école, parc de loisir, équipement de santé).

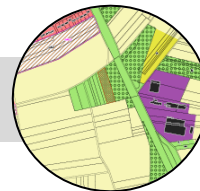
De même, l'OAP garantit la réalisation d'une bande végétale en fond de jardin des propriétés jouxtant les espaces agricoles : cela doit garantir la transition paysagère des différents espaces et valoriser le végétal dans le milieu urbain (axe 2-1 et 3-2 du PADD).

La situation géographique de l'OAP a été délimitée au regard de la proximité des équipements, du faible ou de l'absence de risques (inondation par débordement et remontée des nappes) mais aussi au regard de la capacité agronomique de sols. En effet, l'atelier agricole du 08/03/2017 a permis de mettre en avant les terres à prioriser en cas de consommation pour l'extension de l'urbanisation (page 36 du présent rapport).

OAP 2

Cette orientation permet de mettre en application l'axe 1 et 2 de l'orientation n°1 du PADD.

3. Zonage

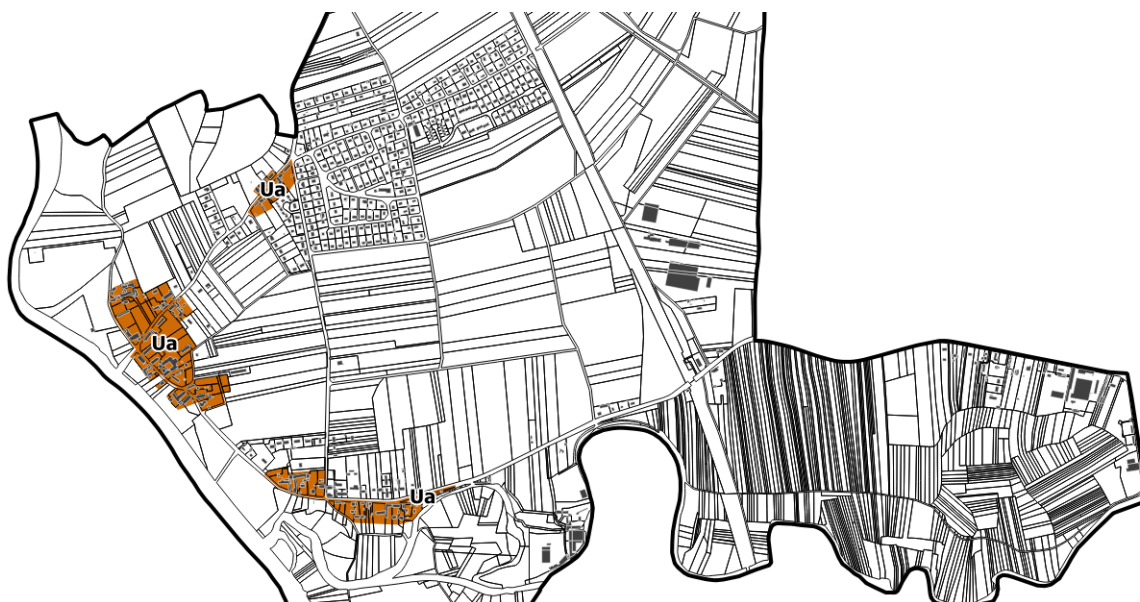


ZONE U

L'objectif d'une différenciation des zones urbaines (zone Ua, Ub, Up et UX) découle d'une volonté du conseil municipal d'apporter une réponse règlementaire adaptée aux différentes entités urbaines (Axe 2-1 du PADD).

La définition des zones urbaines est réalisée sur la base d'un regroupement de plusieurs constructions (enveloppe urbaine ou espace aggloméré) et suivant une logique de continuité : les constructions isolées sont donc exclues et classées en zone naturelle.

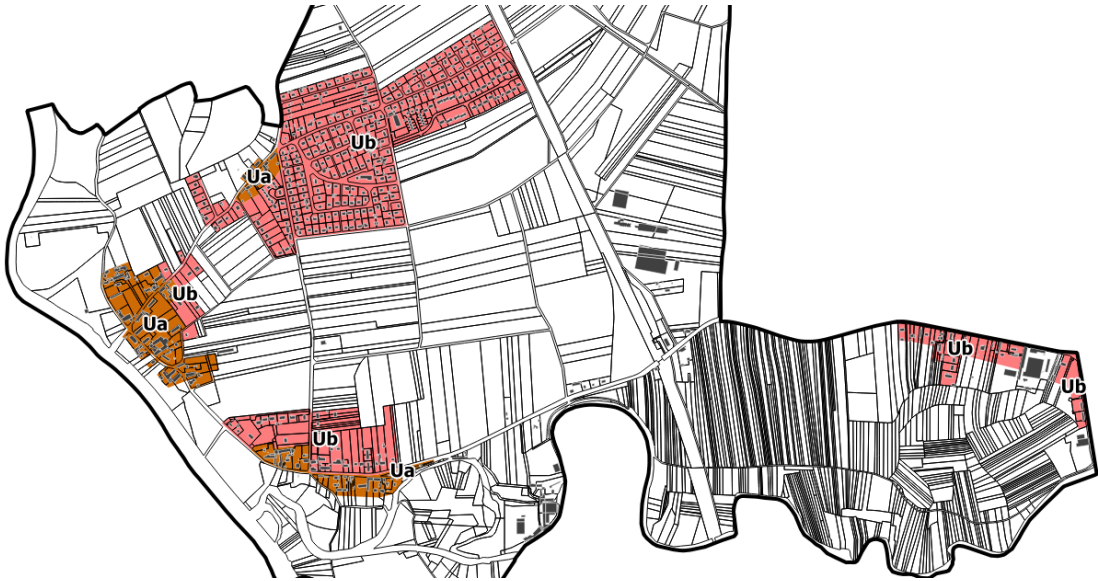
Zone Ua



La délimitation de la zone Ua correspond à une reprise parcellaire avec quelques ajustements afin de correspondre aux délimitations des espaces protégés et des zones présentant des risques élevés. Les constructions intégrées sont celles présentant un aspect traditionnel et dont les caractéristiques architecturales se rapprochent le plus de l'identité originelle de la commune.

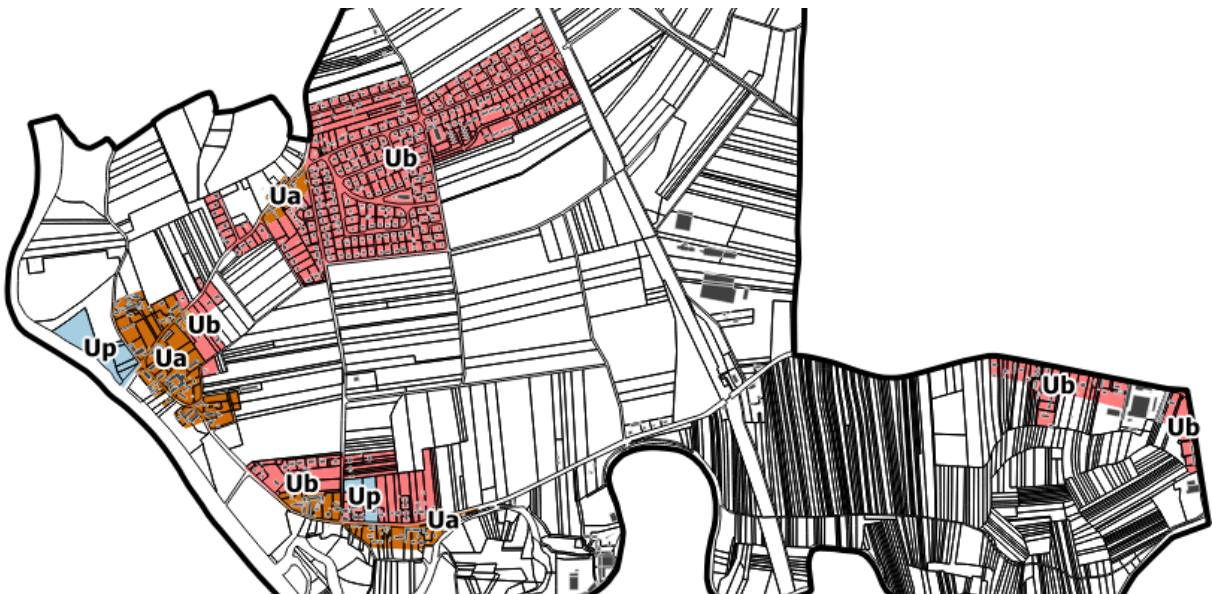
Plusieurs zones Ua sont définies en accord avec la situation de développement particulière de la commune : bourg historique près du pont de l'Yonne avec deux hameaux présentant des poches de bâtis traditionnels.

Zone Ub



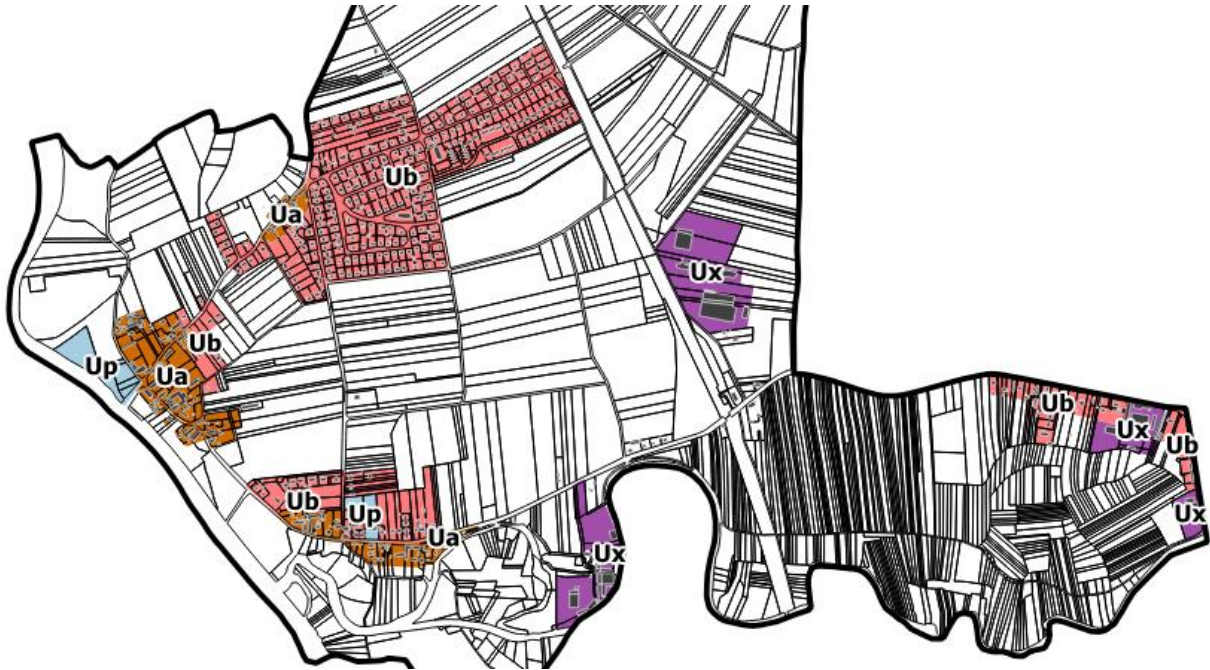
La délimitation de la zone Ub correspond aux bâtis non englobés dans la définition de la zone Ua. Outre l'application d'une logique d'exclusion, la zone Ub permet de regrouper les constructions plus récentes, comme les maisons pavillonnaires et les grands lotissements des 30 dernières années (cf. page 82 et suivant du présent rapport).

Zone Up



La zone Up permet avant tout une identification visuelle du pôle d'équipement de la commune et conforte dans un second temps l'objectif de valorisation de l'attractivité touristique de la commune pour les berges de l'Yonne (Axe 2-3 du PADD). Cette différenciation au sein de la zone urbaine a pour objectif de favoriser les projets d'intérêt général et le développement de projets structurant pour la commune, par l'application de prescriptions règlementaires adaptées et simplifiées.

Zone Ux



La délimitation de la zone Ux est réalisée au regard des constructions existantes à destination industrielle, artisanale ou commerciale. Deux grands sites sont isolés dans la plaine agricole : le Moulin et le site de Sèche Bouteille. Les deux autres secteurs sont intégrés dans le tissu urbain à l'Est du territoire. L'application d'un zonage spécifique Ux permet de répondre à l'enjeu identifié dans le PADD : Axe 2-3 « Soutenir l'attractivité économique et touristique » avec notamment une réglementation adaptée pour les besoins de ces constructions (pièces règlementaire écrite).

ZONE 1AU



La zone 1AU a pour vocation d'offrir une possibilité d'un développement urbain pour répondre à la croissance démographique projetée à travers l'axe 1-1 du PADD. Elle est la première source de production potentielle des logements.

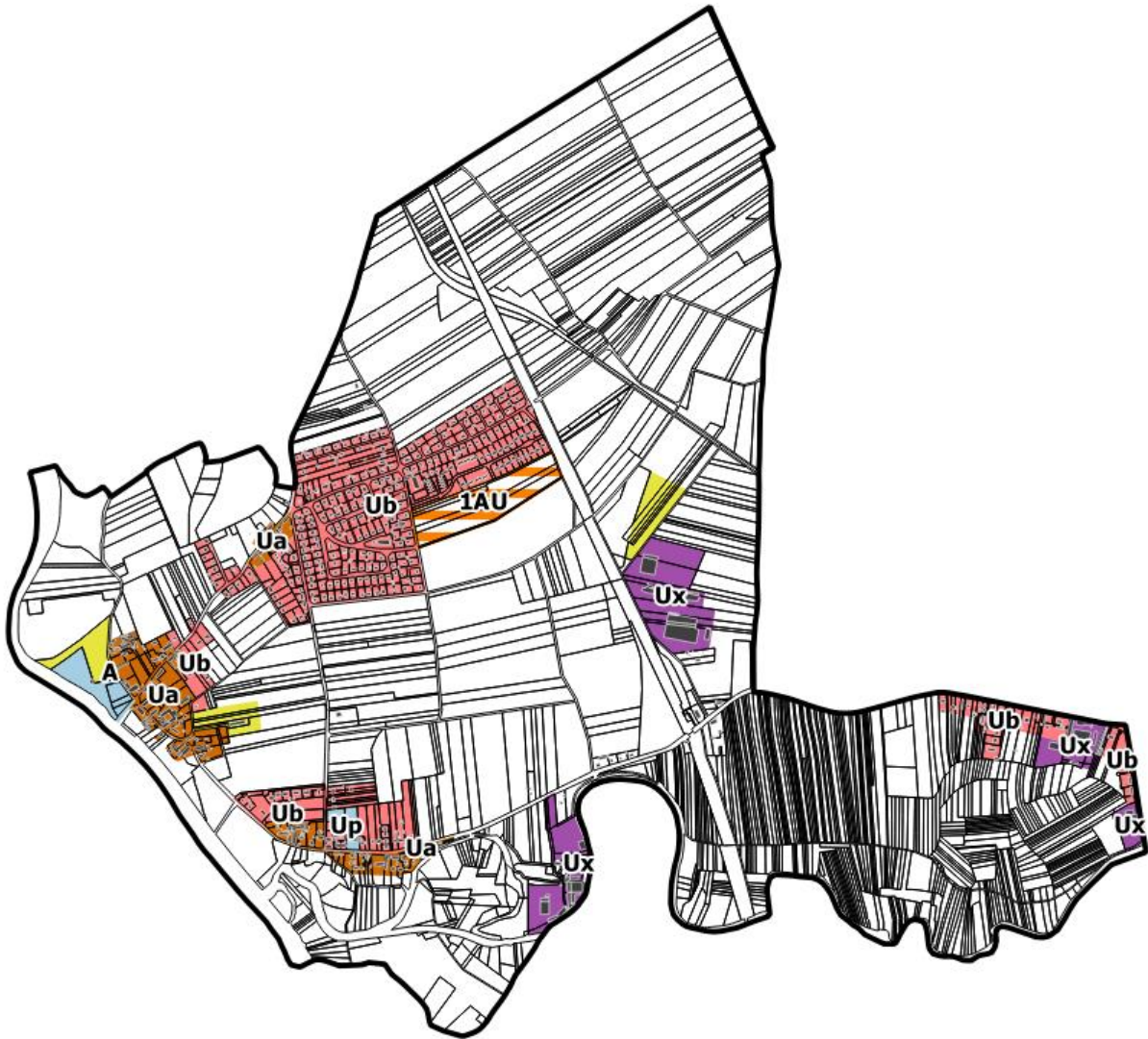
Comme développé dans la partie de justification sur les OAP, le secteur a été délimité suivant la proximité des équipements et la faible vulnérabilité face aux différents risques connus sur le territoire. De plus, ils respectent une logique de développement / extension dite « concentrique » (proximité des réseaux et limitation des frais d'extension).

Ces terrains ouverts à l'urbanisation représentent 4,26 ha et sont consommateur de 3,7 ha de terres agricoles – PAC 2014 (le reste constitue la VRD ou des espaces semi-artificialisés).

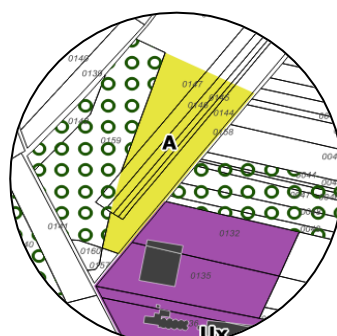
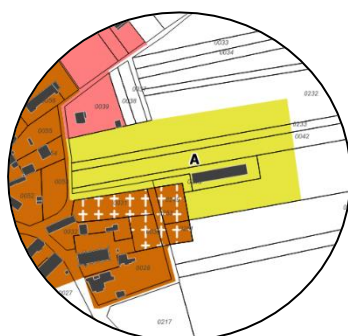
ZONE A

La zone A est composée de deux types de zones : la zone A avec une vocation d'accueil des installations et constructions du monde agricole, et la zone Ap qui est protégée pour des raisons paysagères ou écologiques.

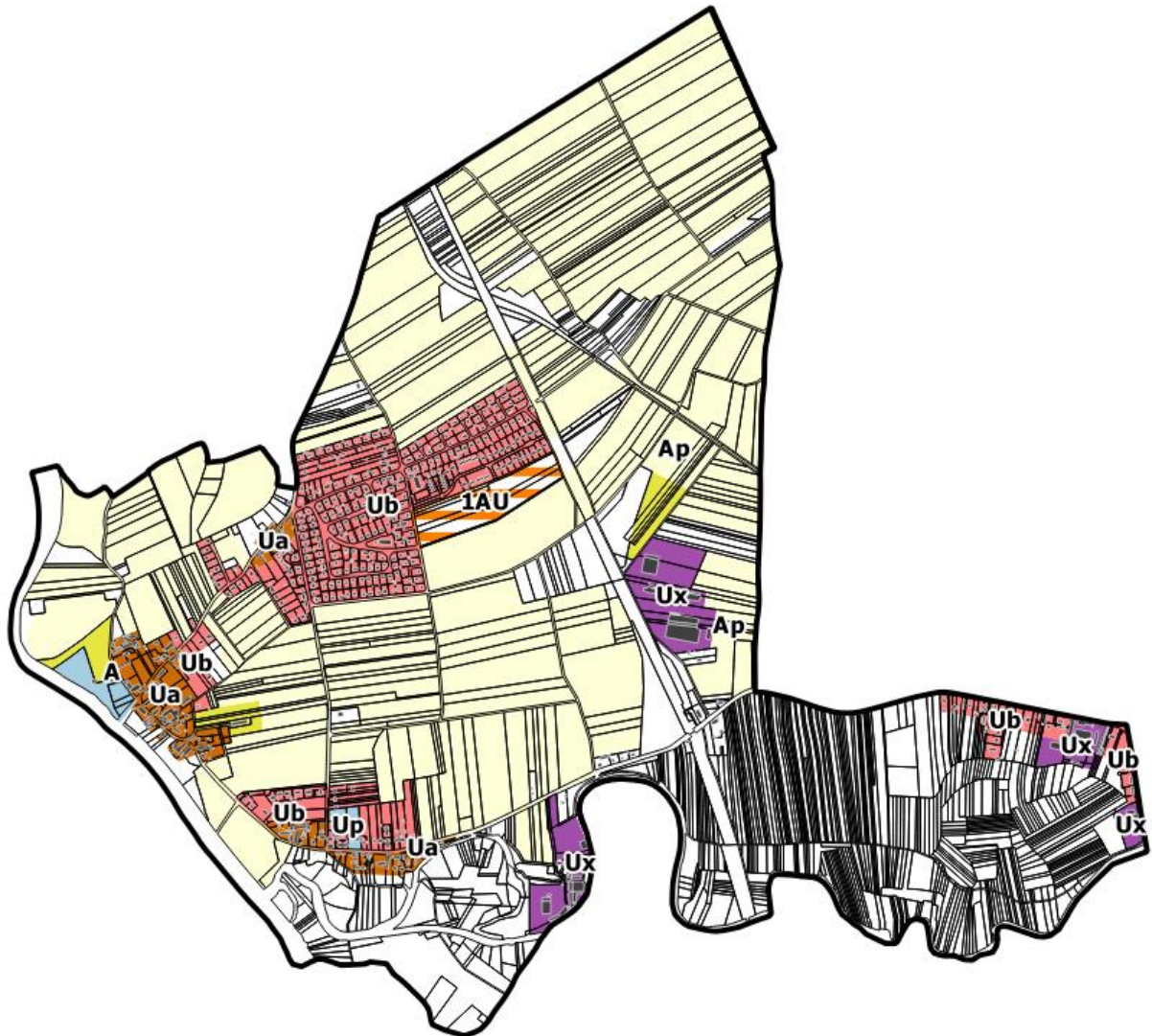
Zone A



La zone agricole « constructible » est délimitée en accord avec l'atelier agricole réalisé le 08/03/2017. La rencontre avec les agriculteurs exploitants sur la commune a permis de faire émerger deux projets nécessitant une possibilité de construction.

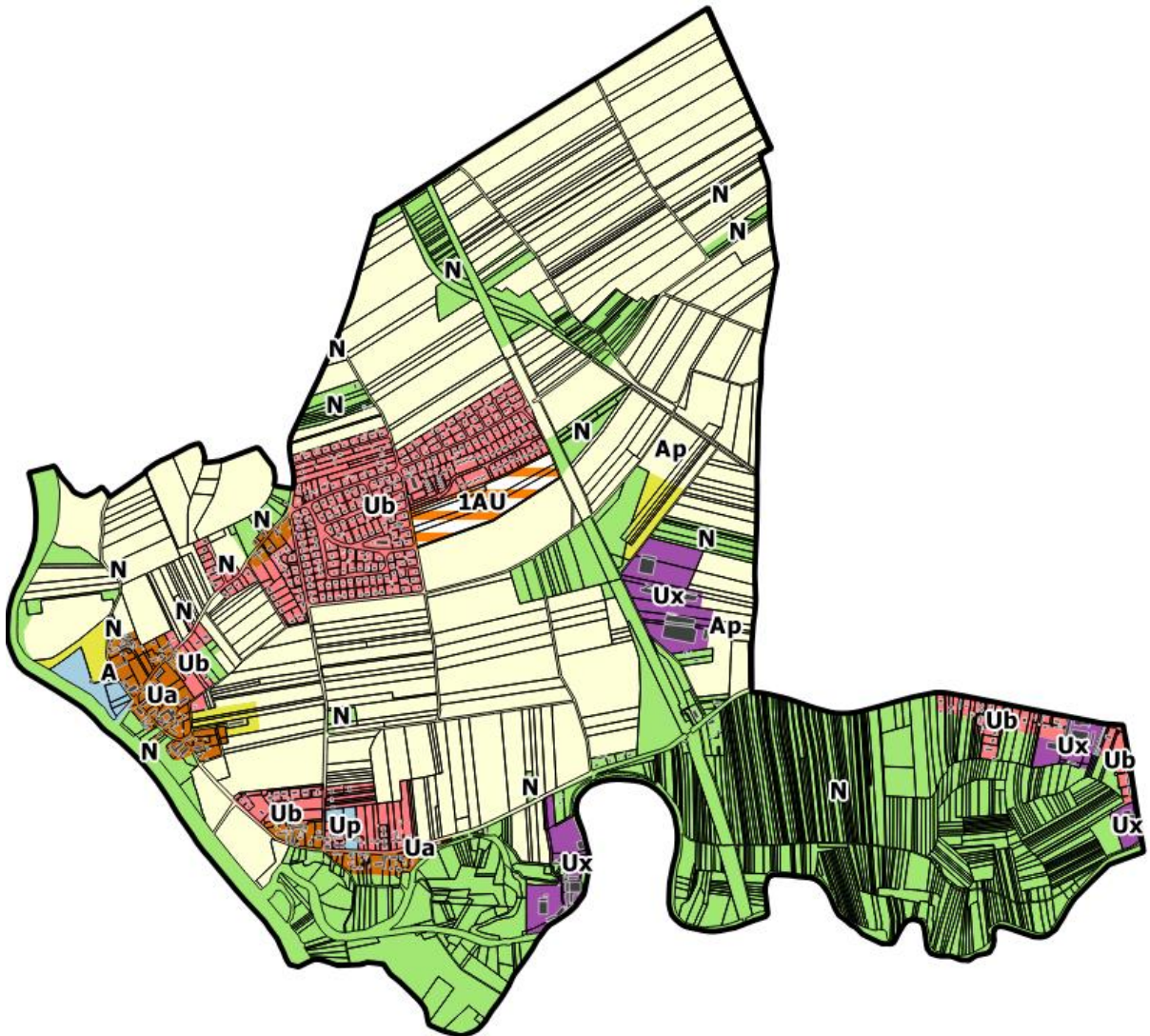


Zone Ap



Les zone Ap découle naturellement des reliquats de la zone A. Le choix du conseil municipal d'opter pour des espaces agricoles protégés résulte d'un enjeu paysager important sur le territoire, renforcé par l'aspect « d'openfield » de la plaine agricole (Axe 3-2 du PADD). De plus, les administrés ont évoqué à plusieurs reprises lors des réunions publiques, des gênes concernant la proximité avec des installations agricoles.

ZONE N



Le reste du territoire est identifié en zone naturelle : cela comprend essentiellement les boisements identifiés comme d'intérêt écologique (ZNIEFF) ou ceux assurant la qualité paysagère du territoire mais aussi les espaces plus anodins comme les cours d'eau, les bassins et leurs berges.

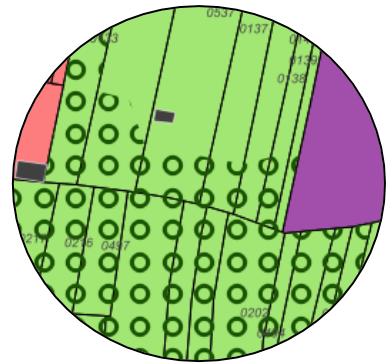
La délimitation d'une zone naturelle et la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire répond directement aux objectifs fixés par l'axe 3-1 du PADD.

LES PRESCRIPTIONS

L113-1 du Code de l'urbanisme

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parc à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements »

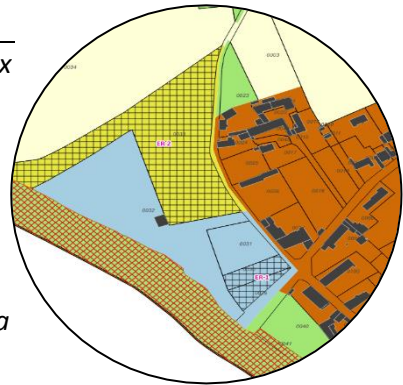
L'article L113-1 du Code de l'urbanisme interprète la volonté du conseil municipal de garantir la pérennité des espaces naturels, conformément à l'axe 3-1 et 3-2 du PADD. Les EBC de la commune concernent tous les boisements présentant un intérêt écologique fort (réservoir de biodiversité, bois épars des corridors de la trame verte...) ou un intérêt paysager.



L151-41 du Code de l'urbanisme :

« Le règlement peut également fixer des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques. »

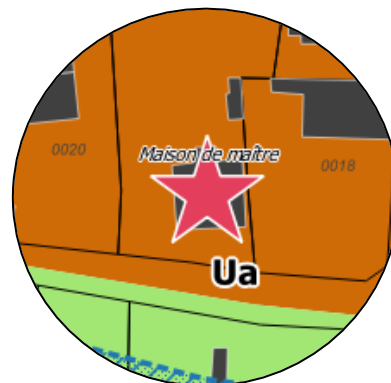
L'application de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme découle de l'axe 2-3 du PADD pour la valorisation des berges dans le cadre du soutien à l'attractivité économique et touristique de la commune.



Numéro	Bénéficiaire	Superficie	Destination
1	Commune	1 708 m ²	Installations d'intérêt général (Terrain sportif)

L151-19 du Code de l'urbanisme :

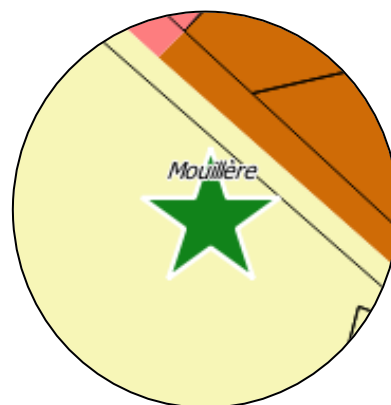
« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysages et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »



La mise en application de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme découle de la traduction réglementaire de l'axe 2-1 du PADD « Préserver les caractéristiques identitaires de la commune ».

L151-23 du Code de l'urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysages et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

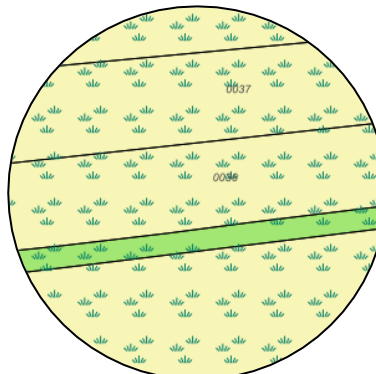
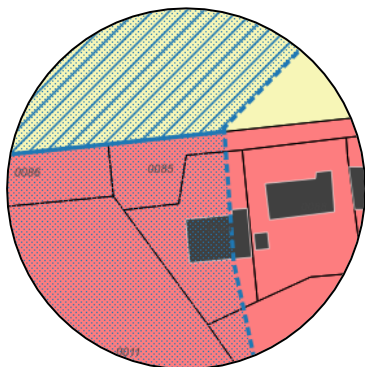


La mise en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme découle de la traduction réglementaire de l'axe 3-1 et 3-2 du PADD.

Les éléments informatifs présents sur le plan de zonage :

La zone inondable : Report des zones réglementaires issues du PPRi Yonne Serein.

Les zones humides : report des enveloppes humides définies par le SRCE, page 57 du présent rapport.



Superficie des zones du PLU :

ZONE	SUPERFICIE EN HA (et en % de la commune)
<i>Ua</i>	9,3 ha (2,3%)
<i>Ub</i>	36,2 ha (8,9%)
<i>Up</i>	2,3 ha (0,6%)
<i>Ux</i>	11,2 ha (2,8%)
Total zones U	58,9 ha (14,5%)
Total zone 1AU	4,3 ha (1%)
<i>A</i>	4,3 ha (0,9%)
<i>Ap</i>	201 ha (49,5%)
Total zones A	205,3 ha (50,6%)
Total zone N	137,5 ha (33,9%)
Total	405,9 ha (100%)

L113-1 du CU (EBC)	76 ha (18,7%)
L151-41 du CU (ER)	0,2 ha (0,05%)
Zone inondable (PPRi)	156 ha (38,4%)
Zone humide	130,6 (32,2%)

Comptabilité du zonage avec le scénario PADD :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme élaboré par la commune à l'échéance 2030 est majoritairement basé sur le renouvellement urbain et le comblement des dents creuses. Au total **84* logements** sont prévus, 21 d'entre eux se feront au sein de tâche urbain, 59 en extension (en zone AU couverte par une OAP).

***Calcul suivant basé sur l'avis de l'Etat :**

- Le calcul en besoin en logement dû au desserrement des ménages sur la base INSEE 2013 avec coefficient à l'horizon 2030 :

$938 \text{ hab (population initiale des ménages)} / 2,14 - 393 \text{ lgts (nombre initial des résidences principales)} = 45 \text{ lgts}$

- Le calcul global du besoin en logement est le suivant :

$39 \text{ lgts pour la croissance démographique de } 0,5 \% + 45 \text{ lgts pour le desserrement des ménages} = 84 \text{ lgts pour } 2030.$

- Le calcul du besoin foncier est le suivant sur la base des chiffres du RP (sauf les 84 lgts) :

$84 \text{ lgts projetés} - (5 \text{ résidences secondaires} + 2 \text{ lgts vacants}) = 77 \text{ lgts}$

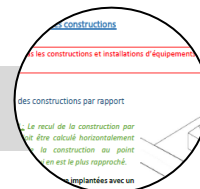
Prioritairement, ces 77 lgts doivent être repris dans les dents creuses de 1,57 ha. Avec une rétention foncière admise de 30 % et une densité de 12 lgts/ha, 14 lgts sont possibles.

$77 \text{ lgts} - 14 \text{ lgts} = 63 \text{ lgts à prévoir en extension.}$

$63 \text{ lgts} / 15 \text{ lgts/ha} = 4,2 \text{ ha à prévoir en extension.}$

Source ou zone	Nombre de logements	Rétention appliquée	Nbre de logts potentiels avec rétention
Zones urbaines – densification / dents-creuses	19 logements	30%	14 logements
Zone 1AU / OAP	63 logements	0%	63 logements
Résidences secondaires	5 logements	0%	5 logements
Logements vacants	2 logements	0%	2 logements
Total	90 logements	30%	84 logements

4. Règlement



Zone UA

PRESCRIPTION	JUSTIFICATIONS
Section UA1	
Occupations et utilisations du sol	<p>Le tableau vise à interdire les constructions et installations qui ne sont pas compatibles avec la vocation résidentielle du secteur, pour des motifs de pollutions visuelles, sonores ou des risques générés par des activités à risques.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Complète le tableau en spécifiant les conditions d'occupation des exploitations agricoles et forestières ainsi que certains commerces et artisanats de façon à ne pas les rendre incompatibles avec la vocation de la zone. 2. Rappel de la législation en vigueur (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, Art *R. 111-19). 3. Permet la préservation des milieux humides. 4. La disposition permet un renvoi aux pièces réglementaires du PPRi de l'Yonne et du Serein.
Usages et affectations des sols interdits	<p>Les dispositions complètent le tableau des destinations et préservent le cadre résidentiel du secteur, la qualité paysagère et environnementale du territoire dans sa globalité. De plus, l'interdiction des sous-sols enterrés ou semi-enterrés est une réponse à la forte vulnérabilité de l'inondation par la remontée des nappes sur les espaces urbanisés (PADD axe 1-3 : prise en compte des risques)</p>
Section UA2	
Volumétrie et implantation des constructions	<p>a. Les dispositions assurent une implantation à l'alignement afin d'assurer la bonne intégration des nouvelles constructions dans le tissu traditionnel (PADD axe 2-1 : cohérence des espaces urbains) ou le recul des constructions afin de permettre le stationnement d'un véhicule devant la construction dans le cadre d'un bâti resserré (stationnement sauvage sur la voie publique fréquent sur le territoire).</p>
	<p>b. Permet d'assurer une densification du bâti ancien en autorisant l'implantation en limites séparatives. Le recul possible des nouvelles constructions vise à conserver un couloir entre la construction à édifier et la limite séparative qui en est le plus rapproché pour des questions de salubrité, d'entretien ou pour des éventuelles divisions parcellaires.</p>
	<p>c. Encadre la densification via la garantie d'un recul minimal entre deux constructions sur une même propriété afin de conserver un couloir de passage (cf. point précédent) en cas de division future. Le recul différé en cas de façade aveugle ou d'ouverture permet d'éviter les problèmes de voisinage.</p>
	<p>d. La disposition limite les grandes constructions en vue de conserver des surfaces non-imperméabilisées (PADD axe 1-3 : risque de</p>

	remontée des nappes). Le second point limite la propagation des annexes et extensions qui tendent à impacter fortement le paysage urbain local.
	e. Les dispositions assurent l'intégration paysagère des nouvelles constructions dans le tissu bâti en reprenant les caractéristiques volumétriques des bâtiments existants. Les limitations des annexes et extensions visent de plus à éviter les conflits de voisinage dû notamment à la perte d'ensoleillement.
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	a. 1. Conforme aux dispositions SAGE et SDAGE 2. Conforme aux dispositions avec les documents supra-communaux
	b. Les différentes prescriptions permettent d'assurer la bonne intégration et la cohérence des nouvelles constructions dans le tissu urbain associé.
Traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	a. 1., 2. et 3. Les dispositions permettent d'assurer l'intégration paysagère des abords des nouvelles constructions en reprenant l'environnement existant dans le secteur (PADD axe 2-1). 4. Rédaction conforme à l'article L151-19 du Code de l'urbanisme et en accord avec la volonté de préserver le patrimoine architectural de la commune (PADD axe 2-1 : éléments patrimoniaux remarquables).
	b. 1. Les règles d'implantation des arbres de haut jet permet de limiter les risques liés aux chutes de ces éléments naturels sur les constructions du voisinage.
Stationnement	Les points 1., 2., 3. et 4. répondent aux normes en vigueur et aux besoins des véhicules de services publics (SDIS, collecte des déchets...) de circuler convenablement dans le tissu urbain. Le point 5. vise à limiter l'artificialisation des sols (PADD axe 1-3).
Section UA3	
Desserte par les voies publiques ou privées	a. 1. Rappel de la législation et des normes en vigueur. 2. Renforce la législation de l'implantation des accès vis-à-vis de la sécurité des biens et des personnes. 3. Renforce la protection des usagers des voies publiques ou privées.
	b. 1. Définit le besoin de passage des véhicules à vocation d'intérêt général et assure l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. 2. Vise à renforcer le point précédent, notamment pour la lutte contre l'incendie. 3. Constitue un garde-fou pour la collectivité pour apprécier le bon dimensionnement des voies en lien avec l'aménagement prévu.
Desserte par les réseaux	Les différentes prescriptions sont des rappels de la législation et des normes en vigueur. Les dispositions 3. et 4. en lien avec l'alimentation en eau potable permettent de limiter les risques de contamination en cas de pollution d'un réseau. Les points relatifs aux eaux pluviales répondent aux préconisations SAGE et SDAGE.

Zone UB

PRESCRIPTION	JUSTIFICATIONS
Section UB1	
Occupations et utilisations du sol	<p>Le tableau vise à interdire les constructions et installations qui ne sont pas compatibles avec la vocation résidentielle du secteur, pour des motifs de pollutions visuelles, sonores ou des risques générés par des activités à risques.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Complète le tableau en spécifiant les conditions d'occupation des commerces et artisanats de façon à ne pas les rendre incompatibles avec la vocation de la zone. 2. Rappel de la législation en vigueur (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, Art *R. 111-19). 3. Permet la préservation des milieux humides. 4. La disposition permet un renvoi aux pièces règlementaires du PPRi de l'Yonne, de l'Armançon et du Serein.
Usages et affectations des sols interdits	<p>Les dispositions complètent le tableau des destinations et préservent le cadre résidentiel du secteur.</p>
Section UB2	
Volumétrie et implantation des constructions	<ol style="list-style-type: none"> a. La disposition assure une implantation en accord avec la vocation du tissu bâti de type pavillonnaire et de lotissement (PADD axe 2-1 : cohérence des espaces urbains). Le recul des constructions permet de plus le stationnement d'un véhicule devant la construction et limite l'impact du stationnement sauvage des voies publiques. b. Permet d'assurer une densification du bâti récent en autorisant l'implantation en limites séparatives. Le recul possible des nouvelles constructions vise à conserver un couloir entre la construction à édifier et la limite séparative qui en est le plus rapproché pour des questions de salubrité, d'entretien ou pour des éventuelles divisions parcellaires. La limitation de la hauteur pour les annexes en limites séparative permet d'éviter les problèmes de voisinages et la diminution de l'ensoleillement des parcelles voisines. c. Encadre la densification via la garantie d'un recul minimal entre deux constructions sur une même propriété afin de conserver un couloir de passage (cf. point précédent) en cas de division future. Le recul différé en cas de façade aveugle ou d'ouverture permet d'éviter les problèmes de voisinage. d. La disposition limite les grandes constructions en vue de conserver des surfaces non-imperméabilisées (PADD axe 1-3 : risque de remontée des nappes). Le second point limite la propagation des annexes et extensions qui tendent à impacter fortement le paysage urbain local. e. Les dispositions assurent l'intégration paysagère des nouvelles constructions dans le tissu bâti en reprenant les caractéristiques volumétriques des bâtiments existants. Les limitations des annexes et

	extensions visent de plus à éviter les conflits de voisinage dû notamment à la perte d'ensoleillement.
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	<ul style="list-style-type: none"> a. 1. Conforme aux dispositions SAGE et SDAGE 2. Conforme aux dispositions avec les documents supra-communaux b. Les différentes prescriptions permettent d'assurer la bonne intégration et la cohérence des nouvelles constructions dans le tissu urbain associé.
Traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	<ul style="list-style-type: none"> a. 1., 2. et 3. Les dispositions permettent d'assurer l'intégration paysagère des abords des nouvelles constructions en reprenant l'environnement existant dans le secteur (PADD axe 2-1). b. 1. Les règles d'implantation des arbres de haut jet permet de limiter les risques liés aux chutes de ces éléments naturels sur les constructions du voisinage.
Stationnement	<p>Les points 1., 2., 3. et 4. répondent aux normes en vigueur et aux besoins des véhicules de services publics (SDIS, collecte des déchets...) de circuler convenablement dans le tissu urbain.</p> <p>Le point 5. vise à limiter l'artificialisation des sols (PADD axe 1-3).</p>
Section UB3	
Desserte par les voies publiques ou privées	<ul style="list-style-type: none"> a. 1. Rappel de la législation et des normes en vigueur. 2. Renforce la législation de l'implantation des accès vis-à-vis de la sécurité des biens et des personnes. 3. Renforce la protection des usagers des voies publiques ou privées. b. 1. Définit le besoin de passage des véhicules à vocation d'intérêt général et assure l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. 2. Vise à renforcer le point précédent, notamment pour la lutte contre l'incendie. 3. Constitue un garde-fou pour la collectivité pour apprécier le bon dimensionnement des voies en lien avec l'aménagement prévu.
Desserte par les réseaux	<p>Les différentes prescriptions sont des rappels de la législation et des normes en vigueur. Les dispositions 3. et 4. en lien avec l'alimentation en eau potable permettent de limiter les risques de contamination en cas de pollution d'un réseau.</p> <p>Les points relatifs aux eaux pluviales répondent aux préconisations SAGE et SDAGE.</p>

Zone UP

PRESCRIPTION	JUSTIFICATIONS
Section UP1	
Occupations et utilisations du sol	<p>Le tableau interdit toutes les constructions et installations incompatibles avec la vocation d'équipement et touristique du secteur (PADD axe 2-2 et 2-3).</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rappel de la législation en vigueur (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, Art *R. 111-19). 2. Permet la préservation des milieux humides. 3. La disposition permet un renvoi aux pièces réglementaires du PPRi de l'Yonne et du Serein.
Usages et affectations des sols interdits	La disposition complète les points précédents et préserve l'objectif de pôle d'équipement et touristique de la commune.
Section UP2	
Volumétrie et implantation des constructions	<i>Non réglementée afin de ne pas limiter les projets communaux d'intérêt général.</i>
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	<ol style="list-style-type: none"> a. 1. Conforme aux dispositions SAGE et SDAGE 2. Conforme aux dispositions avec les documents supra-communaux
Traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	<ol style="list-style-type: none"> a. Le premier point fait référence au règlement du service déchet / assainissement en vigueur pour assurer la compatibilité des nouvelles constructions avec le réseau et la qualité du site. 2., 3. et 4. Les dispositions permettent d'assurer l'intégration paysagère des abords des nouvelles constructions en reprenant l'environnement existant dans le secteur (PADD axe 2-1).
Stationnement	<p>Les points 1., 2., 3. et 4. répondent aux normes en vigueur et aux besoins des véhicules de services publics (SDIS, collecte des déchets...) de circuler convenablement dans le tissu urbain.</p> <p>Le point 5. vise à limiter l'artificialisation des sols (PADD axe 1-3).</p>
Section UP3	
Desserte par les voies publiques ou privées	<ol style="list-style-type: none"> a. 1. Rappel de la législation et des normes en vigueur. 2. Renforce la législation de l'implantation des accès vis-à-vis de la sécurité des biens et des personnes. 3. Renforce la protection des usagers des voies publiques ou privées. b. 1. Définit le besoin de passage des véhicules à vocation d'intérêt général et assure l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. 2. Vise à renforcer le point précédent, notamment pour la lutte contre l'incendie. 3. Constitue un garde-fou pour la collectivité pour apprécier le bon dimensionnement des voies en lien avec l'aménagement prévu.
Desserte par les réseaux	<p>Les différentes prescriptions sont des rappels de la législation et des normes en vigueur. Les dispositions 3. et 4. en lien avec l'alimentation en eau potable permettent de limiter les risques de contamination en cas de pollution d'un réseau.</p> <p>Les points relatifs aux eaux pluviales répondent aux préconisations SAGE et SDAGE.</p>

Zone UX

PRESCRIPTION	JUSTIFICATIONS
Section UX1	
Occupations et utilisations du sol	<p>Le tableau vise à interdire les constructions et installations qui ne sont pas compatibles avec la vocation d'activité du secteur, pour des motifs de gênes ou de risques pour la population (construction d'habitation).</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rappel de la législation en vigueur (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, Art *R. 111-19). 2. Permet la préservation des milieux humides. 3. La disposition permet un renvoi aux pièces réglementaires du PPRi de l'Yonne, de l'Armançon et du Serein.
Usages et affectations des sols interdits	<p>Les dispositions complètent le tableau des destinations et préservent le cadre économique du secteur.</p>
Section UX2	
Volumétrie et implantation des constructions	<p>a. La disposition assurent une implantation en accord avec la vocation économique (PADD axe 2-1 : cohérence des espaces urbains). Le recul des constructions permet de plus le stationnement d'un véhicule devant la construction et notamment la réalisation des manœuvres des grands véhicules des activités associées.</p>
	<p>b. Permet d'assurer une densification des espaces économique sous condition d'assurer une protection contre les incendies, essentielle dans les zones d'activités. Le recul possible des nouvelles constructions vise à conserver un couloir entre la construction à édifier et la limite séparative qui en est le plus rapproché pour des questions de salubrité, d'entretien ou pour des éventuelles divisions parcellaires.</p>
	<p>c. Les dispositions assurent l'intégration paysagère des nouvelles constructions dans le tissu bâti en reprenant les caractéristiques volumétriques des bâtiments existants.</p>
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	<p>a. 1. Conforme aux dispositions SAGE et SDAGE 2. Conforme aux dispositions avec les documents supra-communaux</p>
	<p>b. La prescription permet d'assurer la bonne intégration et la cohérence des nouvelles constructions dans le tissu urbain associé.</p>
Traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	<p>a. 1., 2. et 3. Les dispositions permettent d'assurer l'intégration paysagère des abords des nouvelles constructions en reprenant l'environnement existant dans le secteur (PADD axe 2-1).</p>
	<p>b. 1. La disposition limite les grandes constructions en vue de conserver des surfaces non-imperméabilisés (PADD axe 1-3 : risque de remontée des nappes). 2. Les règles d'implantation des arbres de haut jet permet de limiter les risques liés aux chutes de ces éléments naturels sur les constructions du voisinage.</p>

Stationnement	<p>Les points 1., 2., 3. et 4. répondent aux normes en vigueur et aux besoins des véhicules de services publics (SDIS, collecte des déchets...) de circuler convenablement dans le tissu urbain.</p> <p>Le point 5. vise à limiter l'artificialisation des sols (PADD axe 1-3).</p>
Section UX3	
Desserte par les voies publiques ou privées	<p>c. 1. Rappel de la législation et des normes en vigueur.</p> <p>2. Renforce la législation de l'implantation des accès vis-à-vis de la sécurité des biens et des personnes.</p> <p>3. Renforce la protection des usagers des voies publiques ou privées.</p> <p>d. 1. Définit le besoin de passage des véhicules à vocation d'intérêt général et assure l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>2. Vise à renforcer le point précédent, notamment pour la lutte contre l'incendie.</p> <p>3. Constitue un garde-fou pour la collectivité pour apprécier le bon dimensionnement des voies en lien avec l'aménagement prévu.</p>
Desserte par les réseaux	<p>Les différentes prescriptions sont des rappels de la législation et des normes en vigueur. Les dispositions 3. et 4. en lien avec l'alimentation en eau potable permettent de limiter les risques de contamination en cas de pollution d'un réseau.</p> <p>Les points relatifs aux eaux pluviales répondent aux préconisations SAGE et SDAGE.</p>

Zone 1AU

PRESCRIPTION	JUSTIFICATIONS
Section 1AU1	
Occupations et utilisations du sol	<p>Le tableau vise à interdire les constructions et installations qui ne sont pas compatibles avec la vocation résidentielle du secteur, pour des motifs de pollutions visuelles, sonores ou des risques générés par des activités à risques.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Complète le tableau en spécifiant les conditions d'occupation des commerces et artisans de façon à ne pas les rendre incompatibles avec la vocation de la zone. 2. Rappel de la législation en vigueur (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, Art *R. 111-19). 3. Réfère aux OAP.
Usages et affectations des sols interdits	Les dispositions complètent le tableau des destinations et préservent le cadre résidentiel du secteur.
Section 1AU2	
Volumétrie et implantation des constructions	<ol style="list-style-type: none"> a. La disposition assure une implantation en accord avec la vocation du tissu bâti de type pavillonnaire et de lotissement (PADD axe 2-1 : cohérence des espaces urbains). Le recul des constructions permet de plus le stationnement d'un véhicule devant la construction et limite l'impact du stationnement sauvage des voies publiques. b. Permet d'assurer une densification du bâti récent en autorisant l'implantation en limites séparatives. Le recul possible des nouvelles constructions vise à conserver un couloir entre la construction à édifier et la limite séparative qui en est le plus rapproché pour des questions de salubrité, d'entretien ou pour des éventuelles divisions parcellaires. La limitation de la hauteur pour les annexes en limites séparative permet d'éviter les problèmes de voisinages et la diminution de l'ensoleillement des parcelles voisines. c. Encadre la densification via la garantie d'un recul minimal entre deux constructions sur une même propriété afin de conserver un couloir de passage (cf. point précédent) en cas de division future. Le recul différé en cas de façade aveugle ou d'ouverture permet d'éviter les problèmes de voisinage. d. La disposition limite les grandes constructions en vue de conserver des surfaces non-imperméabilisées (PADD axe 1-3 : risque de remontée des nappes). Le second point limite la propagation des annexes et extensions qui tendent à impacter fortement le paysage urbain local. e. Les dispositions assurent l'intégration paysagère des nouvelles constructions dans le tissu bâti en reprenant les caractéristiques volumétriques des bâtiments existants. Les limitations des annexes et extensions visent de plus à éviter les conflits de voisinage dû notamment à la perte d'ensoleillement.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	a. 1. Conforme aux dispositions SAGE et SDAGE 2. Conforme aux dispositions avec les documents supra-communaux
	b. Les différentes prescriptions permettent d'assurer la bonne intégration et la cohérence des nouvelles constructions dans le tissu urbain associé.
Traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	a. 1., 2. et 3. Les dispositions permettent d'assurer l'intégration paysagère des abords des nouvelles constructions en reprenant l'environnement existant dans le secteur (PADD axe 2-1).
	b. 1. Les règles d'implantation des arbres de haut jet permet de limiter les risques liés aux chutes de ces éléments naturels sur les constructions du voisinage.
Stationnement	Les points 1., 2., 3. et 4. répondent aux normes en vigueur et aux besoins des véhicules de services publics (SDIS, collecte des déchets...) de circuler convenablement dans le tissu urbain. Le point 5. vise à limiter l'artificialisation des sols (PADD axe 1-3).
Section 1AU3	
Desserte par les voies publiques ou privées	a. 1. Rappel de la législation et des normes en vigueur. 2. Renforce la législation de l'implantation des accès vis-à-vis de la sécurité des biens et des personnes. 3. Renforce la protection des usagers des voies publiques ou privées.
	b. 1. Définit le besoin de passage des véhicules à vocation d'intérêt général et assure l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. 2. Vise à renforcer le point précédent, notamment pour la lutte contre l'incendie. 3. Constitue un garde-fou pour la collectivité pour apprécier le bon dimensionnement des voies en lien avec l'aménagement prévu.
Desserte par les réseaux	Les différentes prescriptions sont des rappels de la législation et des normes en vigueur. Les dispositions 3. et 4. en lien avec l'alimentation en eau potable permettent de limiter les risques de contamination en cas de pollution d'un réseau. Les points relatifs aux eaux pluviales répondent aux préconisations SAGE et SDAGE.

Zone A

PRESCRIPTION	JUSTIFICATIONS
Section A1	
Occupations et utilisations du sol	<p>5. La disposition permet l'installation des exploitations agricoles/forestières, des équipements collectifs ou services publics. Ces seules destinations autorisées permettent de satisfaire une volonté de préservation des espaces agricoles et de développement économique (PADD axe 2-3 Conditions favorables pour le développement agricole).</p> <p>6. En complément du point précédent, le secteur Ap fixe des prescriptions supplémentaires et interdit les exploitations agricoles/forestières. Ces terres agricoles sont préservées pour des enjeux écologiques ou paysagers importants (PADD axe 3-1 et 3-2).</p> <p>3. et 4. Les points renforcent la protection de l'espace agricole en apposant des conditions à l'installation des équipements publics.</p> <p>7. Rappel de la législation en vigueur (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, Art *R. 111-19).</p> <p>8. Permet la préservation des milieux humides.</p> <p>9. La disposition permet un renvoi aux pièces réglementaires du PPRi de l'Yonne, de l'Armançon et du Serein.</p>
Usages et affectations des sols interdits	Les dispositions complètent les points précédents et préservent la vocation agricole (pratique et usage).
Section A2	
Volumétrie et implantation des constructions	<p>a. La disposition assure une implantation en accord l'exécution des manœuvres pour l'entrée/sortie des engins agricoles.</p> <p>b. Le recul des nouvelles constructions vise à conserver un couloir entre la construction à édifier et la limite séparative qui en est le plus rapproché pour des questions de salubrité, d'entretien ou pour des éventuelles divisions parcellaires.</p> <p>c. Les dispositions assurent l'intégration paysagère des nouvelles constructions en reprenant les caractéristiques volumétriques des bâtiments existants. Les règles de hauteur établies dans le règlement sont réalisées sur la base des retours d'expérience de l'atelier agricole réalisé le 08/03/2017.</p>
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	<p>a. 1. Conforme aux dispositions SAGE et SDAGE 2. Conforme aux dispositions avec les documents supra-communaux</p> <p>b. Les différentes prescriptions permettent d'assurer la bonne intégration et la cohérence des nouvelles constructions dans le tissu urbain associé.</p>
Traitement environnementale et paysager des	a. 1., 2. et 3. Les dispositions permettent d'assurer l'intégration paysagère des abords des nouvelles constructions en reprenant l'environnement existant dans le secteur (PADD axe 2-1).

espaces non bâtis et abords des constructions	b. 1. Les règles d'implantation des arbres de haut jet permet de limiter les risques liés aux chutes de ces éléments naturels sur les constructions du voisinage.
Stationnement	Les points 1., 2., 3. et 4. répondent aux normes en vigueur et aux besoins des véhicules de services publics (SDIS, collecte des déchets...) de circuler convenablement dans le tissu urbain. Le point 5. vise à limiter l'artificialisation des sols (PADD axe 1-3).
Section A3	
Desserte par les voies publiques ou privées	a. 1. Rappel de la législation et des normes en vigueur. 2. Renforce la législation de l'implantation des accès vis-à-vis de la sécurité des biens et des personnes.
	b. 1. Définit le besoin de passage des véhicules à vocation d'intérêt général et assure l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. 2. Vise à renforcer le point précédent, notamment pour la lutte contre l'incendie.
Desserte par les réseaux	Les différentes prescriptions sont des rappels de la législation et des normes en vigueur. Les dispositions 3. et 4. en lien avec l'alimentation en eau potable permettent de limiter les risques de contamination en cas de pollution d'un réseau. Les points relatifs aux eaux pluviales répondent aux préconisations SAGE et SDAGE.

Zone N

PRESCRIPTION	JUSTIFICATIONS
Section N1	
Occupations et utilisations du sol	<p>Le tableau vise à interdire les constructions et installations qui ne sont pas compatibles avec la vocation environnementale et qui peuvent être une source de nuisances ou de risques pour la protection des espaces naturels.</p> <p>1., 2. et 3. Complètent le tableau en spécifiant les conditions d'occupation des destinations autorisées. L'objectif est de préserver les espaces sensibles d'un point de vue écologique, paysager ou de préservation de l'activité agricole.</p> <p>4. Rappel de la législation en vigueur (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, Art *R. 111-19).</p> <p>5. Permet la préservation des milieux humides.</p> <p>6. La disposition permet un renvoi aux pièces réglementaires du PPRi de l'Yonne, de l'Armançon et du Serein.</p>
Usages et affectations des sols interdits	<p>Les dispositions complètent le tableau des destinations et préservent le cadre résidentiel du secteur, la qualité paysagère et environnementale du territoire dans sa globalité. De plus, l'interdiction des sous-sols enterré ou semi-enterré est une réponse à la forte vulnérabilité de l'inondation par la remontée des nappes sur les espaces urbanisés (PADD axe 1-3 : prise en compte des risques)</p> <p>6. Cette disposition permet la protection des boisements et des espaces naturels associés, conformément à l'article L113-1 du Code de l'urbanisme (PADD axe 3-1 protéger les réservoirs de biodiversités et les continuités écologiques).</p>
Section N2	
Volumétrie et implantation des constructions	a. La disposition assure une implantation en accord l'exécution des manœuvres pour l'entrée/sortie des engins agricoles et forestiers.
	b. Le recul des nouvelles constructions vise à conserver un couloir entre la construction à édifier et la limite séparative qui en est le plus rapproché pour des questions de salubrité, d'entretien ou pour des éventuelles divisions parcellaires.
	c. La disposition limite les grandes constructions en vue de conserver des surfaces non-imperméabilisés (PADD axe 1-3 : risque de remontée des nappes) et préserver les espaces sensibles écologiques associées dans cette zone. Enfin, la limitation des annexes est en accord avec l'article L151-12 du CU.
	d. Les dispositions assurent l'intégration paysagère des nouvelles constructions en reprenant les caractéristiques volumétriques des bâtiments existants et sans impacter le milieu environnemental où elles sont implantées. Les limitations des annexes visent de plus à éviter les conflits de voisinage dû notamment à la perte d'ensoleillement.
Qualité urbaine, architecturale,	<p>a. 1. Conforme aux dispositions SAGE et SDAGE</p> <p>2. Conforme aux dispositions avec les documents supra-communaux</p>

environnementale et paysagère	b. Les différentes prescriptions permettent d'assurer la bonne intégration et la cohérence des nouvelles constructions dans le tissu urbain associé (voir UB2)
Traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	a. 1., 2. et 3. Les dispositions permettent d'assurer l'intégration paysagère des abords des nouvelles constructions en reprenant l'environnement existant dans le secteur (PADD axe 2-1). 4. Rédaction conforme à l'article L151-23 du Code de l'urbanisme et en accord avec la volonté de préserver les éléments naturels remarquables (PADD axe 3-1) 5. Rédaction conforme à l'article L151-19 du Code de l'urbanisme et en accord avec la volonté de préserver le patrimoine architectural de la commune (PADD axe 2-1 et 3-1).
	b. 1. Les règles d'implantation des arbres de haut jet permet de limiter les risques liés aux chutes de ces éléments naturels sur les constructions du voisinage.
Stationnement	Les points 1., 2., 3. et 4. répondent aux normes en vigueur et aux besoins des véhicules de services publics (SDIS, collecte des déchets...) de circuler convenablement dans le tissu urbain. Le point 5. vise à limiter l'artificialisation des sols (PADD axe 1-3).
Section N3	
Desserte par les voies publiques ou privées	a. 1. Rappel de la législation et des normes en vigueur. 2. Renforce la législation de l'implantation des accès vis-à-vis de la sécurité des biens et des personnes. 3. Renforce la protection des usagers des voies publiques ou privées.
	b. 1. Définit le besoin de passage des véhicules à vocation d'intérêt général et assure l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. 2. Vise à renforcer le point précédent, notamment pour la lutte contre l'incendie. 3. Constitue un garde-fou pour la collectivité pour apprécier le bon dimensionnement des voies en lien avec l'aménagement prévu.
Desserte par les réseaux	Les différentes prescriptions sont des rappels de la législation et des normes en vigueur. Les dispositions 3. et 4. en lien avec l'alimentation en eau potable permettent de limiter les risques de contamination en cas de pollution d'un réseau. Les points relatifs aux eaux pluviales répondent aux préconisations SAGE et SDAGE.

5. Prise en compte et comptabilité avec les documents supra-communaux

Compatibilité avec le SDAGE

<i>Dispositions du SDAGE</i>		<i>Compatibilité du PLU</i>
Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques		
Disposition 8 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	<p>Lorsqu'il existe, il est souhaitable que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ le zonage d'assainissement pluvial soit intégré dans les documents graphiques du PLU; ⇒ les argumentaires et choix du zonage d'assainissement pluvial apparaissent dans le rapport de présentation du PLU ; ⇒ les prescriptions relatives au ruissellement urbain soient intégrées au règlement du PLU. Elles poursuivent notamment la limitation de l'imperméabilisation des sols en zone urbaine. <p>A titre préventif, il est recommandé de prévoir la réduction des impacts du ruissellement en amont des politiques d'aménagement du territoire, via les documents d'urbanisme.</p>	<p>La majorité des logements est en assainissement collectif. Le réseau est séparatif sur Bonnard. Une dizaine d'habitations est en assainissement non collectif. La CCAM est compétente en matière de contrôles.</p> <p>Le projet de PLU limite en amont par son règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les sections 2 – volumétrie et implantation des constructions -, fixent une emprise au sol maximale et indirectement définissent une surface imperméabilisée des nouvelles constructions (jusqu'à 60 % en fonction de la zone). • Les espaces d'activités fixent dans la section 2 – Espaces libres et plantations, un coefficient des surfaces non imperméabilisées de 20 %. • La section 3 de toutes les zones règlementent la gestion des eaux pluviales pour réduire l'impact du ruissellement en amont par la gestion des eaux de pluie à la parcelle.
Disposition 9 : Réduire les volumes collectés par temps de pluie	<p>Les collectivités et maîtres d'ouvrage veilleront à favoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ la non imperméabilisation des sols ou leur perméabilisation ; 	<p>Les sections 2 – volumétrie et implantation des constructions – du règlement, fixent une emprise au sol maximale et indirectement définissent une surface imperméabilisée des nouvelles constructions (jusqu'à 60 % en fonction de la zone).</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les surfaces d'espaces verts, permettant d'accroître l'évapotranspiration de l'eau, en utilisant notamment les capacités des documents d'urbanisme, comme les PLU, pour fixer des règles de surfaces d'espaces verts de pleine terre sur tout nouvel aménagement urbain ou, encore, en faisant du bâti un support pour la végétalisation ; ⇒ la rétention à la source de l'eau de pluie ; ⇒ l'infiltration de l'eau de pluie au plus près de l'endroit où elle tombe ; ⇒ la réutilisation de l'eau de pluie ; ⇒ la réduction des émissions de polluants à la source. 	<p>Les espaces d'activités fixent dans la section 2 – Espaces libres et plantations - du règlement, un coefficient des surfaces non imperméabilisées de 20 %.</p> <p>La section 3 du règlement de toutes les zones règlementent la gestion des eaux pluviales pour réduire l'impact du ruissellement en amont par la gestion des eaux de pluie à la parcelle.</p> <p>Le PADD inscrit dans son axe 2-1 une volonté de maintenir la végétation en espace urbain : les OAP intègrent une bande végétale à créer/maintenir.</p>
<p>Disposition 16 : Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Comprendre des mesures de maintien de la ripisylve et de mise en place de zones tampons ; ⇒ Étendre ces deux types de mesures dans les bassins versants de masses d'eau superficielles continentales ou littorales, soumises à des pollutions diffuses menaçant l'atteinte de leur bon état, à toute autre ressource en eau non couverte par le programme d'actions national (fossés, plans d'eau de moins de 10 hectares, bétouilles et dolines, fonds de thalweg et cours d'eau en traits continus ou discontinus des cartes IGN au 1/25 000ème...) sur la base d'un diagnostic environnemental, économique et social local ; ⇒ Étendre la largeur minimale des bandes enherbées (actuellement de 5 mètres) autant que nécessaire pour protéger les sites de prélèvement d'eau potable en eaux 	<p>Le plan de zonage détermine des zones agricoles et une zone naturelle inconstructibles. Les espaces boisés présentant des enjeux écologiques (et paysagers) sont protégés par une identification EBC (L113-1 du CU).</p> <p>La ripisylve est préservé par une identification à l'article L151-23 du CU (tampon de 8 mètres depuis la limite parcellaire du Serein et manuel pour l'Yonne) pour faciliter l'entretien des berges tout en assurant une protection adéquate.</p> <p>Les espaces aquatiques, mares / étangs et bassins au Sud de la commune, sont identifiées et protégées au titre de l'article L151-23 du CU.</p>

	<p>superficielles ou en eaux souterraines sensibles aux pollutions de surface.</p> <p>⇒ Dans le cas particulier de parcelles en pente forte en amont d'une zone protégée, la largeur des bandes enherbées peut être augmentée afin de limiter le risque de transfert.</p>	
<i>Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques</i>		
<p>Disposition 18 : Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements</p>	<p>⇒ Dans les zones d'influence des milieux aquatiques ou des eaux souterraines sensibles aux phénomènes de ruissellement et d'érosion, la commune peut définir dans son PLU des objectifs de densité de ces éléments régulateurs par secteurs pertinents.</p> <p>⇒ La commune peut encourager des aménagements fonciers ruraux permettant de favoriser le placement pertinent de ces éléments et de répartir l'effort entre les propriétaires concernés.</p> <p>⇒ La commune peut classer les éléments fixes du paysage les plus utiles afin de les protéger. Ces éléments fixes du paysage doivent être préservés ou strictement compensés lors d'opérations d'aménagement foncier rural.</p>	<p>La section 3 du règlement de toutes les zones règlementent la gestion des eaux pluviales pour réduire l'impact du ruissellement en amont par la gestion des eaux de pluie à la parcelle.</p> <p>Les espaces aquatiques, mares / étangs et bassins au Sud de la commune, sont identifiées et protégées au titre de l'article L151-23 du CU.</p>

<p>Disposition 20 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques</p>	<p>⇒ Il est recommandé que le PLU permette la création de dispositifs tampons (prairie inondable, mare végétalisée, enherbement des fossés...) à l'exutoire des réseaux, permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel.</p>	<p>Les espaces aquatiques, mares / étangs et bassins au Sud de la commune, sont identifiées et protégées au titre de l'article L151-23 du CU.</p> <p>Les espaces cultivés et naturels le long des cours d'eau du Serein et de l'Yonne sont préservés par un classement en zone N ou A. De plus, l'ouverture à l'urbanisation dans ces espaces est interdite : exception faite de la zone Up qui doit accueillir une aire d'accueil des camping-cars et dont la nature du projet permet d'être inondable ou d'absorber l'excédent d'eau en cas de forte pluie ou de crue.</p>
<p>Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future</p>		
<p>Disposition 55 : Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les zones de protection réglementaire</p>	<p>⇒ Il est recommandé d'avoir recours en priorité à des dispositions contractuelles ou volontaires pour assurer la maîtrise de l'usage des sols dans les périmètres de protection réglementaire.</p> <p>⇒ Si nécessaire la commune peut acquérir ces terrains.</p>	<p>Sans objets.</p>
<p>Disposition 59 : Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable</p>	<p>⇒ Elle s'assure de la coordination hydraulique nécessaire au-delà des limites administratives habituelles (communales, départementales, voire régionales) et de la mise en œuvre des plans de gestion prévus par le code de la santé publique, notamment lorsque des populations importantes sont desservies par ces prises d'eau.</p> <p>⇒ Elle veille à limiter le ruissellement à l'amont des prises d'eau.</p>	<p>Les sections 2 – volumétrie et implantation des constructions – du règlement, fixent une emprise au sol maximale et indirectement définissent une surface imperméabilisée des nouvelles constructions (jusqu'à 60 % en fonction de la zone).</p> <p>Les espaces d'activités fixent dans la section 2 – Espaces libres et plantations - du règlement, un coefficient des surfaces non imperméabilisées de 20 %.</p> <p>La section 3 du règlement de toutes les zones règlementent la gestion des eaux pluviales pour réduire l'impact du ruissellement en amont par la gestion des eaux de pluie à la parcelle.</p>
<p>Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides</p>		
<p>Disposition 60 : Eviter, réduire, compenser les impacts des</p>	<p>Eviter et réduire les impacts sur les milieux aquatiques continentaux</p>	<p>La réglementation de la zone naturelle (N) intègre ces dispositions.</p>

<p>projets sur les milieux aquatiques continentaux.</p>	<p>Toute opération soumise à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau et toute opération soumise à autorisation ou à enregistrement au titre des installations classées pour l'environnement doivent être compatibles avec l'objectif de protection et restauration des milieux aquatiques continentaux dont les zones humides font partie.</p> <p>En fonction de la réglementation applicable, l'objectif est :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ d'analyser les incidences sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques et zone humides ; ⇒ de lister et d'évaluer l'ensemble des impacts sur les fonctionnalités de milieux aquatiques y compris cumulés ; ⇒ d'examiner les solutions alternatives à la destruction et dégradation des milieux aquatiques ; ⇒ de présenter les mesures adaptées pour la réduction de ces impacts. <p>Compenser les impacts sur les milieux aquatiques continentaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les mesures compensatoires visent à garantir un niveau de fonctionnalité au moins équivalent à la situation initiale. Elles doivent être pérennes et faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation. 	
<p>Disposition 61 : Entretenir les milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'entretien des cours d'eau doit privilégier les techniques douces. ⇒ Les opérations ne doivent pas conduire à une rupture des interconnexions entre habitats, ni à une altération des habitats sensibles. ⇒ Il s'agit de préserver et étendre les zones de reproduction, les nurseries en particulier, pour les migrateurs amphihalins. 	<p>La réglementation de la zone naturelle (N) intègre ces dispositions.</p>

<p>Disposition 64 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les espaces de mobilité sont à préserver ou à restaurer par leur classement dans le PLU. ⇒ L'acquisition foncière et la gestion de ces espaces par les collectivités sont recommandées. 	<p>La réglementation de la zone naturelle (N) intègre ces dispositions.</p> <p>Les espaces aquatiques, mares / étangs et bassins au Sud de la commune, sont identifiées et protégées au titre de l'article L151-23 du CU.</p>
<p>Disposition 65 : Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Ces zones doivent être préservées par des règles et un zonage adapté avec des bandes inconstructibles le long des cours et protéger les boisements d'accompagnement des cours d'eau. 	<p>La ripisylve est préservé par une identification à l'article L151-23 du CU (tampon de 8 mètres depuis la limité parcellaire du Serein et manuel pour l'Yonne) pour faciliter l'entretien des berges tout en assurant une protection adéquate.</p>
<p>Disposition 67 : Identifier et protéger les forêts alluviales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le PLU doit être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection des forêts alluviales. ⇒ Il s'agit d'identifier les secteurs permettant d'assurer le bon fonctionnement de ces milieux avec un zonage et un règlement adapté. ⇒ Il est recommandé que les forêts alluviales dégradées soient restaurées. 	<p>La ripisylve est préservé par une identification à l'article L151-23 du CU (tampon de 8 mètres depuis la limité parcellaire du Serein et manuel pour l'Yonne) pour faciliter l'entretien des berges tout en assurant une protection adéquate.</p> <p>Le plan de zonage détermine des zones agricoles et une zone naturelle inconstructibles. Les espaces boisés présentant des enjeux écologiques (et paysagers) sont protégés par une identification EBC (L113-1 du CU).</p>
<p>Disposition 78 : Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique</p>	<p>Il s'agit de limiter les effets induits du cloisonnement des milieux aquatiques par des ouvrages transversaux ou latéraux.</p>	<p>La réglementation de la zone naturelle (N) intègre ces dispositions.</p> <p>Le cloisonnement du cours d'eau du Serein est en cours d'études et d'opération d'ouverture par le syndicat en charge.</p>
<p>Disposition 83 : Eviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides</p>	<p>Dans le cadre de l'examen des projets soumis à autorisation ou à déclaration entraînant la disparition de zones humides, il peut être demandé au pétitionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ de délimiter et d'identifier précisément la zone humide dégradée ; 	<p>La réglementation de la zone naturelle (N) intègre ces dispositions.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ d'analyser des fonctionnalités et des services écosystémiques de la zone humide à l'échelle de l'opération et du bassin ; ⇒ d'estimer la perte générée en termes de biodiversité et de fonction hydrauliques. ⇒ examiner les effets sur l'atteinte ou le maintien du bon état ou bon potentiel ; ⇒ l'étude des principales solutions de substitution et les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu. <p>Les mesures compensatoires doivent obtenir un gain équivalent sur ces aspects, en priorité dans le bassin versant impacté et en dernier ressort à une échelle plus large. Elles prévoient l'amélioration et la pérennisation de zones humides encore fonctionnelles ou la recréation d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, d'une surface au moins égale à la surface dégradée et en priorité sur la même masse d'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ A défaut, les mesures compensatoires prévoient la création d'une zone humide à hauteur de 150 % de la surface perdue. 	
<p>Disposition 83 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Afin de conserver l'intérêt des zones humides en termes de biodiversité et de fonctionnalité en tant qu'espaces et sites naturels, les SCoT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec la protection des zones humides. 	<p>Les zones potentiellement humides sont identifiées sur la commune font l'objet d'une réglementation de préservation spécifique (section 1 des zones concernées).</p> <p>Les zones sont de plus identifiées sur le plan de zonage.</p>
<p>Disposition 87 : Préserver la fonctionnalité des zones humides</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préserver au sein du PLU les zones humides avec une protection réglementaire et un zonage adéquat 	

<p>Disposition 91 : Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion</p>	<p>⇒ Il convient de prendre en compte la problématique du suivi et de lutte contre les espèces invasives et exotiques.</p>	<p>La ripisylve est préservé par une identification à l'article L151-23 du CU (tampon de 8 mètres depuis la limitée parcellaire du Serein et manuel pour l'Yonne) pour faciliter l'entretien des berges tout en assurant une protection adéquate.</p>
<p>Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau</p>		
<p>Disposition 128 : Garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'AEP future</p>	<p>⇒ Le PLU, les SCoT, PLUI et cartes communales doivent permettre de garantir l'usage foncier du sol en zone urbaine et en zone rurale pour réserver l'alimentation en eau potable future.</p>	<p>Le puit de captage de la commune dispose de l'alimentation nécessaire pour répondre à la croissance de la population. De plus, les abords de la station sont préservés par un zonage agricole ou naturel inconstructible.</p>
<p>Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation</p>		
<p>Disposition 139 : Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme</p>	<p>⇒ Les PLU, PLUI et les cartes communales en l'absence de SCoT doivent être compatibles avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues ce qui suppose notamment de rassembler dans l'état initial de leur environnement toutes les connaissances existantes relatives aux zones d'expansion des crues du territoire : cartes des PPRi, atlas des zones inondables, cartographie des surfaces inondables de la directive inondation à l'échelle des territoires à risque important d'inondation (TRI)...</p>	<p>Le présent rapport intègre dans son état initial de l'environnement les données relatives aux zones d'expansion des crues.</p>
<p>Disposition 142 : Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets</p>	<p>⇒ Le PLU doit intégrer dans une réglementation locale l'objectif de régulation des débits des eaux pluviales avant leur rejet dans les eaux superficielles.</p> <p>⇒ Le débit spécifique exprimé en litre par seconde et par hectare issu de la zone aménagée doit être inférieur ou égal au débit spécifique du bassin versant intercepté par l'opération avant l'aménagement.</p>	<p>La réglementation de toutes les zones répond à cette disposition.</p>
<p>Disposition 143 : Prévenir la genèse des inondations par</p>	<p>⇒ Les collectivités doivent délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour limiter</p>	<p>La réglementation de chacune des zones vise à réduire l'impact du ruissellement en amont par la gestion des eaux de pluie à la</p>

<p>une gestion des eaux pluviales adaptée.</p>	<p>l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.</p> <p>⇒ Sur la base de ce zonage, les collectivités et les établissements publics précités ont notamment vocation à édicter les principes et les règles nécessaires au ralentissement du transfert des eaux de pluie vers les cours d'eau. Ce zonage poursuit notamment l'objectif de prévention des inondations par le ruissellement urbain et les débordements de cours d'eau.</p> <p>⇒ Les communes ou leurs établissements publics compétents veillent à la cohérence des prescriptions du zonage pluvial et des règles d'occupation des sols fixées par les PLU et les cartes communales.</p>	<p>parcelle (avec stockage et rejet à débit régulé lorsque cela est nécessaire).</p>
<p>Disposition 144 : Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle</p>	<p>⇒ L'objectif poursuivi est la rétention et la gestion des eaux adaptées à chaque parcelle en mobilisant les techniques de l'hydraulique douce, lorsque cela est techniquement possible notamment si les conditions pédo-géologiques le permettent (mise en place de haies, de talus, noues ...)</p> <p>⇒ En milieu rural, les stratégies de lutte contre les inondations par ruissellement sont associées aux programmes de lutte contre l'érosion des sols.</p>	
<p>Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis</p>		
<p>Disposition 161 : Élaborer et préciser les scénarii globaux d'évolution pour modéliser les situations futures sur le bassin</p>	<p>⇒ Il est nécessaire d'élaborer des scénarii à visée prospective pour anticiper les situations futures, en particulier de crise sur la gestion de l'eau. Il s'agit d'explorer les effets du changement climatique (température, précipitations, évapotranspiration...), des évolutions démographiques du bassin, des évolutions des</p>	<p>Le scénario de croissance de la population, fixé par le PADD dans l'objectif 1-1, affiche un développement réaliste dont les capacités de la gestion de l'eau est conforme à l'évolution démographique attendue.</p>

	<p>systèmes de production de l'agriculture et des autres usages.</p>	
<p>Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis</p>		
<p>Disposition 168 : Favoriser la participation des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) avec le SAGE</p>	<p>⇒ Les collectivités territoriales, ou l'établissement public compétent en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, invitent des représentants des structures qui élaborent et mettent en œuvre les SAGE afin de favoriser le plus en amont possible la prise en compte de l'eau dans leurs documents. Les CLE et les structures porteuses de SAGE se manifestent auprès des structures en charge de l'élaboration de ces documents pour être associées à leur élaboration.</p> <p>⇒ Les services et les établissements publics de l'Etat invitent les rédacteurs des projets d'urbanisme à assister aux travaux de la CLE lorsque nécessaire. De même, les rédacteurs de SAGE, lorsque nécessaire, sont invités aux travaux d'élaboration des projets d'urbanisme.</p>	<p>Le CLE est tenue informé de l'élaboration des documents d'urbanisme.</p>
<p>Disposition 171 : Favoriser la mise en place de démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme</p>	<p>⇒ Les enjeux des milieux littoraux et marins nécessitent de développer les démarches de gestion intégrée, incluant les politiques publiques en matière d'aménagement, d'activités littorales et maritimes, et d'environnement, et les dynamiques des acteurs et usagers locaux.</p> <p>⇒ Il convient de mener ces démarches dans un processus de co-construction favorisant l'intégration des populations et acteurs locaux à la gestion des territoires.</p> <p>⇒ Le PLU ayant une façade littorale sont fortement incités à élaborer un volet littoral et maritime dans leurs documents d'orientation et leurs règlements.</p>	<p>La commune n'est pas concernée par ces dispositions du SDAGE compte tenu de sa localisation géographique.</p>

Compatibilité avec le SAGE

<i>Dispositions du SAGE</i>		<i>Compatibilité du PLU</i>
Qualité des eaux		
<p>Préconisation n°31 : Cartographier les bassins d'alimentation de captages et assurer leur préservation dans les documents d'urbanisme.</p>	<p>Préserver les bassins d'alimentation de captages dans les cartes communales, les PLU et les SCoT.</p> <p>⇒ La préservation des bassins d'alimentation devra prioritairement être réalisée sur les captages identifiés comme stratégiques (captages les plus dégradés). La compatibilité devra être assurée lors de l'élaboration du document d'urbanisme ou de sa révision, dans un délai de 8 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE dans la mesure où elle est conditionnée à la production de la cartographie des bassins d'alimentation des captages.</p> <p>⇒ Dans les bassins d'alimentation de captages, assurer la compatibilité entre les occupations du sol admises et la protection de la ressource.</p> <p>⇒ A l'intérieur des bassins d'alimentation de captages, dans les zones identifiées comme les plus vulnérables, reprendre certaines actions identifiées dans les zonages et les règlements afférents en vue de protéger la ressource.</p>	<p>Le puit de captage de la commune dispose de l'alimentation nécessaire pour répondre à la croissance de la population. De plus, les abords de la station sont préservés par un zonage agricole ou naturel inconstructible.</p> <p>Enfin, le PADD intègre une lutte contre les dépôts dans les zones sensibles. Dans ce cadre, la réglementation de toutes les zones interdit les dépôts compromettant l'environnement.</p>
Inondations		
<p>Préconisation n°39 : Renforcer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme des communes qui ne sont pas dotées d'un PPRi prescrit ou d'un PPRi approuvé.</p>	<p>⇒ Cette préconisation ne s'applique pas à la commune dans la mesure où le PPRi est approuvé.</p>	<p>Sans objet.</p>

<p>Préconisation n°40 : Cartographier les champs d'expansion de crues et assurer leur préservation dans les documents d'urbanisme.</p>	<p>Assurer la préservation des champs d'expansion de crues dans les cartes communales, les PLU et les SCoT.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La compatibilité devra être assurée lors de l'élaboration du document d'urbanisme ou de sa révision, dans un délai de 3 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. La mise en compatibilité est conditionnée à la production de la cartographie des champs d'expansion de crues. ⇒ Classer les champs d'expansion de crues en zones Ni ou Ai dans les PLU. ⇒ Assortir ce classement de prescriptions spécifiques visant à préserver les caractéristiques et les fonctions des champs d'expansion de crues, en particulier interdire les remblais, les exhaussements, les imperméabilisations, les aménagements en génie civil. 	<p>Les espaces cultivés et naturels le long des cours d'eau du Serein et de l'Yonne sont préservés par un classement en zone N ou A. De plus, l'ouverture à l'urbanisation dans ces espaces est interdite : exception faite de la zone Up qui doit accueillir une aire d'accueil des camping-cars et dont la nature du projet permet d'être inondable ou d'absorber l'excédent d'eau en cas de forte pluie ou de crue.</p> <p>Le zonage règlementaire du PPRi est reporté sous format prescriptif au zonage du PLU et ses prescriptions spécifiques sont associées au règlement du Plu (renvoi au règlement du PPRi).</p>
<p><i>Cours d'eau et milieux</i></p>		
<p>Préconisation n°49 : Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides dans les documents d'urbanisme et à travers des servitudes d'utilité publique.</p>	<p>Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides dans les cartes communales, les PLU et les SCoT.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La compatibilité devra être assurée lors de l'élaboration du document d'urbanisme ou de sa révision, dans un délai de 3 ans suivant l'approbation par le CLE de la cartographie des cours d'eau et des zones humides prévue dans la préconisation n°48. ⇒ Inscrire dans les cartes communales, les PLU et les SCoT les cours d'eau et les zones humides cartographiés dans le cadre de la préconisation n°48. ⇒ Classer dans les PLU les espaces de mobilité fonctionnels et les zones humides en zones naturelles à protéger (zone N). 	<p>La ripisylve est préservé par une identification à l'article L151-23 du CU (tampon de 8 mètres depuis la limité parcellaire du Serein et manuel pour l'Yonne) pour faciliter l'entretien des berges tout en assurant une protection adéquate.</p> <p>La règlementation de la zone naturelle (N) intègre ces dispositions.</p> <p>Les espaces aquatiques, mares / étangs et bassins au Sud de la commune, sont identifiées et protégées au titre de l'article L151-23 du CU.</p>

	<p>⇒ Assortir ce classement de prescriptions spécifiques visant à préserver les caractéristiques et les fonctions des espaces de mobilité fonctionnels et des zones humides, en particulier interdire en fonction des enjeux locaux les remblais, les exhaussements, les assèchements, les creusements, les mises en eau, les imperméabilisations, les aménagement en génie civil.</p>	
--	--	--

Compatibilité avec le SRCE

<i>Dispositions du SRCE</i>		<i>Prise en compte dans le PLU</i>
Corridors/éléments à préserver ou restaurer		
A préserver	<p>⇒ Un réservoir de biodiversité de la sous-trame Eau de l'Yonne.</p> <p>⇒ Deux corridors de la sous-trame « Plans d'eau et zones humides » : un le long du Serein et un sur une partie de l'Yonne (<i>avant embouchure</i>).</p> <p>⇒ Deux réservoirs de biodiversité liés aux plans d'eau et aux zones humides.</p> <p>⇒ Un réservoir de biodiversité de la sous-trame « Forêt » et son continuum*.</p>	<p>Les espaces aquatiques, mares / étangs et bassins au Sud de la commune, sont identifiées et protégées au titre de l'article L151-23 du CU.</p> <p>La ripisylve est préservé par une identification à l'article L151-23 du CU (tampon de 8 mètres depuis la limité parcellaire du Serein et manuel pour l'Yonne) pour faciliter l'entretien des berges tout en assurant une protection adéquate.</p>

<p>A restaurer</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Un corridor linéaire de la sous-trame Prairies-Bocages. ⇒ Un corridor linéaire de la sous-trame Plans d'Eau et Zones Humides. ⇒ Le réservoir de biodiversité de la sous-trame Eau du Serein 	<p>Les zones potentiellement humides sont identifiées sur la commune font l'objet d'une réglementation de préservation spécifique (section 1 des zones concernées).</p> <p>Le plan de zonage détermine des zones agricoles et une zone naturelle inconstructibles. Les espaces boisés présentant des enjeux écologiques (et paysagers) sont protégés par une identification EBC (L113-1 du CU).</p> <p>Le projet de PLU intègre un zonage agricole constructible et un secteur agricole inconstructible, pour des raisons paysagères mais aussi écologiques</p>
---------------------------	---	---

Éléments fragmentant

<p>Obstacles</p>	<p>⇒ Deux obstacles à l'écoulement dans Le Serein</p>	<p>Le cloisonnement du cours d'eau du Serein est en cours d'études et d'opération d'ouverture par le syndicat en charge.</p>
-------------------------	---	--

* Un continuum est l'espace accessible, à partir des réservoirs de biodiversité, au groupe d'espèces associé à une sous-trame. Il comprend les réservoirs de biodiversité et une enveloppe d'une largeur variable correspondant à la distance maximale qui peut être parcourue par les espèces.

Compatibilité avec le SRCAE

<i>Dispositions du SRCAE</i>		<i>Prise en compte dans le PLU</i>
<i>Approche et enjeux globaux</i>		
<p>Orientation n°1 : Favoriser la prise en compte des orientations du SRCAE dans les démarches et politiques régionales, territoriales et sectorielles</p>	<p>⇒ Le PLU de la commune doit prendre en compte le SRCAE et les PCET.</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>Orientation n°5 : intégrer l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air et en faire prendre conscience à tous les niveaux de décisions</p>	<p>⇒ Pour les communes identifiées comme sensibles, la problématique air devra être prioritaire dans l'arbitrage des choix de planifications. La commune n'est pas identifiée comme zones sensibles en Bourgogne.</p>	<p>Sans objet.</p>
<i>Aménagement</i>		

Orientation n°9 : Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels	⇒ Il est urgent d'opérer une rupture avec la pratique actuelle du laisser-faire constatée dans la majorité des territoires bourguignons pour agir en faveur de la densification des zones urbaines et de la croissance de population des pôles ruraux et des centres-bourgs, notamment par la réduction de la vacance et la résorption des dents creuses. Le PLU est indiscutablement un outil à mobiliser qui doit être conçu comme véritable outil de planification stratégique avec des préconisations rigoureusement appliquées.	Le projet de PLU est consommateur d'espaces agricoles et naturelles mais il répond à une croissance démographique justifiée et soutenue. De plus, conformément à l'orientation, le PADD intègre une récupération des logements vacants et des résidences secondaires conformément au PDH.
--	--	---

<p>Orientation n°10 : Allez vers une couverture maximale de la région et des territoires par des documents de planification, les faire évoluer pour les rendre plus vertueux et cohérents.</p>	<p>Le PLU de la commune a été identifié comme un outil pertinents de déclinaison des orientations du SRCAE en matière d'aménagement et de déplacement à l'échelle infrarégionale. Plusieurs objectifs sont ainsi fixés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ la prise en compte de la problématique des déplacements et du transport de marchandises dans le PLU ; ⇒ la compatibilité effective du PLU avec les PDU, obligatoire ; ⇒ l'intégration des critères et objectifs d'efficacité énergétique, de réduction des émissions de GES et de préservation de la qualité de l'air dans les SCoT et les PLH (le PLU de la commune doit être compatible avec les SCoT et PLH, il doit donc d'ores et déjà intégrer cet objectif afin d'éviter une procédure de mise en compatibilité) ; ⇒ la prise en compte des impacts du changement climatique dans le PLU ; ⇒ un contrôle renforcé de la compatibilité du PLU et de sa conformité vis-à-vis de la loi. 	<p>La nuisance générée par les axes départementaux D164 et D5 sont prises en compte dans le projet de PLU. Le PADD l'intègre dans sa prise en compte des risques et des nuisances (Axe 1-3).</p> <p>Pas de PDU en vigueur.</p> <p>Le projet de PLU est compatible avec le PLH en vigueur.</p> <p>Le changement climatique est pris en compte, notamment dans l'accentuation possible des périodes de crue des cours d'eau du Serein et de l'Yonne.</p>
<p>Orientation n°12 : Développer de nouvelles formes urbaines intégrant l'évolution de l'habitat et de la mobilité tout en incitant au changement des mentalités</p>	<p>Il faut travailler sur deux aspects, la création d'espaces où il fait bon vivre et l'évolution des mentalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ une conception de l'espace autour des modes alternatifs et des circulations douces ; ⇒ des espaces de stationnements limités ; ⇒ un accès facilité à des solutions de mobilité partagée ; ⇒ une qualité de l'air préservée ; ⇒ un lien préservé ou reconstruit avec la nature ; 	<p>Le conseil municipal a très amplement travaillé dans ce sens avec notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La prise en compte des axes générant le plus de nuisances. • La limitation de l'imperméabilisation des sols. • Des places de stationnement non artificialisées. • Des espaces de nature à créer dans les zones d'extension de l'urbanisation (OAP). • Projet de constructions BEPOS pour l'OAP n°1. • Une revalorisation d'une centralité le long du cours d'eau de l'Yonne avec le projet touristique et de loisir.

	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ un aménagement plus compact avec des formes d'habitat intermédiaire ou individuel groupé ou mitoyen ; ⇒ une place importante pour les énergies renouvelables ; ⇒ des espaces prévus pour la logistique urbaine ; ⇒ les quartiers de gare valorisés. 	
<p>Orientation n°13 : Prévenir les risques naturels liés au changement climatique ou accentués par celui-ci en s'appuyant sur les outils d'aménagement et de planification existants</p>	<p>Le PLU doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ intégrer la prise en compte des questions qui relèvent du risque géologique, en développant les plans de prévention des risques particuliers qui identifieraient les risques de mouvements de terrain et intégreraient une étude des zones d'argiles ; ⇒ imposer une étude géotechnique à chaque projet de construction dans les zones à risque ; ⇒ définir les orientations à suivre afin de limiter l'apparition d'îlots de chaleurs urbains (travailler sur la porosité, la forme et la couleur des matériaux, favoriser les mouvements d'air en ville, augmenter la végétalisation de l'urbain, multiplier les points d'eau en ville, identifier les points frais pour y orienter les personnes sensibles en cas de canicule ; ⇒ systématiser la prise en compte de la rétention temporaire des eaux pluviales à la parcelle et la protection des zones humides ; ⇒ tendre vers une obligation de stockage pérenne des eaux pluviales pour réutilisation (arrosage, WC...), dans les zones chroniquement déficitaires entre ressource en eau et besoin (zones de répartition des eaux). 	<p>La prise en compte du retrait gonflement des argiles est étudiée page 70 du présent rapport.</p> <p>La situation géologique de la commune de Bonnard, ne nécessite pas l'inscription d'une étude géotechnique obligatoire dans la pièce réglementaire du projet de PLU.</p> <p>Le projet de Plu, et plus précisément le PADD, intègre dans l'axe 2-1 une volonté de maintenir le végétal dans le milieu urbain. Pour cela le règlement encadre les plantations et les OAP prévoient la réalisation d'une bande végétale.</p> <p>La section 3 – Equipements et réseaux – du règlement de toutes les zones intègre les deux dernières orientations.</p>

<p>Orientation n°32 : Préserver et développer le bocage et encourager l'agroforesterie en s'appuyant sur l'amélioration des connaissances</p>	<p>⇒ La préservation et le développement du bocage, qui participent de l'identité de certains territoires doivent constituer un objectif inscrit dans le PLU. En Bourgogne la « sous-trame » bocage est en effet une composante essentielle de l'approche Trame Verte et Bleue.</p>	<p>Le territoire de Bonnard ne présente pas (plus) d'espaces bocagers. Cependant, des petits îlots boisés rythment cette sous-trame verte et sont protégés par les pièces réglementaires du PLU (EBC ou L151-23 du CU).</p>
<p>Orientation n°42 : Renforcer et compléter les politiques de déploiement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale en veillant à la prise en compte de la qualité de l'air</p>	<p>⇒ Les documents de planification et d'urbanisme doivent servir de point d'ancrage aux objectifs définis et orienter en conséquence les projets d'aménagement. Il est primordial d'intégrer le développement des énergies renouvelables comme orientations au sein des SCoT.</p>	<p>Le projet de Plu intègre dans ses OAP un projet de constructions BEPOS.</p>

Compatibilité avec le SRADDT

<i>Dispositions du SRADDT</i>		<i>Prise en compte dans le PLU</i>
Orientation 1 : une région polycentrique, des territoires solidaires		
<p>a. Construire une organisation multipolaire</p>	<p>La commune est identifiée comme pôle de proximité. A ce titre, à l'horizon 2030, elle doit remplir des fonctions spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ rayonnement à l'échelle intercommunale ; ⇒ présence des services nécessaires à la vie quotidienne ; ⇒ offre commerciale de proximité ; ⇒ services publics de proximité. <p>La priorité d'évolutions de la commune est de niveau 5, fonctions structurantes à consolider dans un contexte de faible dynamique résidentielle.</p> <p>Bonnard s'inscrit dans un territoire plus large « Espace Nord Yonne », situé sous influence francilienne. A ce titre, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ d'organiser le développement résidentiel en lien avec les équilibres environnementaux ; 	<p>Le projet de PLU prévoit un développement résidentiel mesuré, défini par une projection démographique et une mutation des ménages quantifiées (PADD Axe 1-1).</p> <p>Le besoin de consommation des espaces agricoles et naturels découle de cette projection démographique. Les espaces ainsi consommés sont définis selon leurs qualités agronomiques moindres et les enjeux écologiques faibles.</p> <p>La grande partie de la production de logements se situe à proximité des équipements structurant de la commune. De plus, le projet de PLU prévoit la valorisation des berges des cours d'eau, avec notamment la recherche d'une centralité perdue dans le tissu bâti ancien du bourg. Des projets de commerces de proximité sont recherchés par le conseil municipal pour compléter le développement d'une aire d'accueil des camping-cars et du vélo route.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ de maîtriser ce développement afin d'éviter que le desserrement de l'agglomération francilienne n'impacte trop fortement le marché immobilier local ; ⇒ de définir des stratégies communes pour notamment cibler l'accueil de jeunes, de créateurs d'entreprises et de repreneurs, ainsi que de cadres. 	
<p>c. Privilégier un modèle d'organisation territoriale limitant les fragilités</p>	<p>Bonnard s'inscrit dans un territoire qui doit organiser et équilibrer le développement d'espaces dynamiques (organiser le développement futur en veillant aux nécessaires équilibres entre territoires urbains, périurbains ou ruraux et en préservant les continuités écologiques).</p> <p>Cet objectif concourt à faciliter des mobilités plus respectueuses de l'environnement tout en agissant pour réduire les distances de déplacements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ établir une complémentarité et une articulation des différents services de mobilité et mode de transport ; ⇒ proposer des services qui permettront un rabattement vers des points d'inter modalité ; ⇒ mettre en place des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture ; ⇒ valoriser les modes actifs par des cheminements ; ⇒ assurer l'accessibilité à tous par la prise en compte des freins physiques, cognitifs et financiers à la mobilité ; ⇒ privilégier la mixité des fonctions ; ⇒ promouvoir une organisation spatiale plus resserrée ; ⇒ affirmer une conception de l'urbanisme donnant une place centrale aux modes de 	<p>Le projet de PADD prévoit une valorisation des berges des cours d'eau de l'Yonne et du Serein. Dans ce cadre, le développement du vélo route porté par le département le long de l'Yonne souhaite être saisie par le conseil municipal.</p> <p>Les extensions de l'urbanisation (1AU) sont prévues selon un développement concentrique, à la recherche d'une proximité avec les équipements structurant de la commune.</p> <p>Les OAP encadrent une offre diversifiée du logement, en proposant notamment des logements à l'accession ou des constructions BEPOS.</p>

	<p>déplacement doux, transports collectifs, véhicules partagés ou électriques.</p> <p>⇒ Cet objectif doit également veiller à promouvoir des parcours résidentiels ascendants et faire face aux besoins des plus modestes/aisés, adapter l'offre de services à la diversité des besoins de la population et valoriser les compétences présentes sur le territoire.</p>	
Orientation 2 : vivre, habiter et travailler en Bourgogne		
a. Formaliser une politique régionale d'accueil s'appuyant sur la diversité des territoires	<p>⇒ L'élaboration d'une politique locale d'accueil doit s'appuyer sur la construction d'une offre qualifiée d'accueil, permettant au nouvel habitant de travailler, mais aussi d'habiter sur le territoire. Le territoire doit identifier les gisements d'activités qu'il souhaite valoriser et identifier les cibles de populations qu'il souhaite attirer. Les stratégies locales doivent s'appuyer sur leurs spécificités, l'espace Nord Yonne, facilement accessible depuis l'Île-de-France, présente une qualité de vie et des paysages préservés.</p>	<p>Le projet de PLU préserve le paysage à travers la protection des petits ilots de boisements et des grands paysages agricoles (PADD Axe 3-2).</p> <p>Le projet de PLU identifie les zones d'activités du territoire et adapte sa réglementation pour permettre leur développement.</p>
b. Des territoires au service de la création de richesses	<p>Cet objectif se traduit par :</p> <p>⇒ la promotion de la diversité et de la spécialisation du tissu économique ;</p> <p>⇒ la valorisation des ressources du territoire ;</p> <p>⇒ l'émergence de filières économiques plus intégrées.</p>	<p>Le projet de PLU identifie les zones d'activités du territoire et adapte sa réglementation pour permettre leur développement.</p>
c. Une approche globale de l'attractivité	<p>Cet objectif vise à :</p> <p>⇒ renforcer l'attractivité résidentielle et économique des territoires ;</p> <p>⇒ fournir un environnement favorable à l'activité économique ;</p> <p>⇒ un développement à concilier avec le maintien des équilibres environnementaux.</p>	<p>Les extensions de l'urbanisation (1AU) sont prévues selon un développement concentrique, à la recherche d'une proximité avec les équipements structurant de la commune.</p> <p>Le projet de PLU identifie les zones d'activités du territoire et adapte sa réglementation pour permettre leur développement.</p> <p>Le besoin de consommation des espaces agricoles et naturels est quantifié et mesuré au regard du besoin réel de la commune.</p>

Compatibilité avec le PDH

<i>Dispositions du PDH</i>		<i>Prise en compte dans le PLU</i>
Les objectifs de construction neuve		
Bonnard appartient au groupe 4	<p>⇒ Diversifier la production de logements et développer l'offre locative. Prendre en compte le coût important des ménages pour les déplacements (transport, automobile...). Les communes périurbaines résidentielles très attractives doivent agir en complémentarité avec les villes centres et les pôles relais.</p> <p>⇒ L'objectif annuel de construction neuve pour les 71 communes du groupe 4 ressort à 231 unités.</p>	<p>Bonnard prévoit dans son PADD une production de logements de 95 unités d'ici 2030.</p> <p>La réglementation du projet de PLU permet la diversification du parc de logements.</p> <p>Les projets d'extension de l'urbanisation (1AU) se situent à proximité des équipements structurants, ce qui doit limiter le déplacement motorisé des futurs occupants.</p> <p>Le projet de PLU est organisé au regard de la situation spécifique de Bonnard : doublement périphérique avec les villes d'Auxerre et de Migennes (p.27 du présent rapport).</p>
Bonnard appartient à l'UTS du Jovignien-Migennois	<p>⇒ L'objectif annuel de construction neuve est fixé à 125 unités (2009-2019), soit 2,48 constructions par an pour 1 000 habitants. Sur la commune cela correspond à une production de 1,93 constructions/an, soit 19 logements à l'horizon 2019.</p>	<p>Bonnard prévoit dans son PADD une production de logements de 95 unités d'ici 2030.</p> <p>Autrement l'analyse de la consommation des espaces permet de mettre en avant une production de 10 logements depuis 2009. Soit 52 % de l'objectif édicté. La projection dans le projet de PLU doit compenser le manque de construction à édifier.</p>
Les objectifs de production de logements locatifs sociaux		
Bonnard appartient au groupe 4	<p>⇒ Augmenter légèrement à 3,1 % le taux de locatif social dans les communes périurbaines résidentielles très attractives du groupe 4, en croissance soutenue.</p> <p>⇒ L'objectif annuel de construction de logements locatifs sociaux pour les 71 communes du groupe 4 est fixé à 343 unités (sur la période 2010-2019), soit 4,8 logements par commune.</p>	<p>Les logements sociaux ont été déjà réalisés.</p>

Bonnard appartient à l'UTS du Jovignien-Migennois	⇒ L'objectif annuel de construction de logements locatifs sociaux est fixé à 30 unités (270 logements sur la période 2010-2019). Sur la commune cela correspond à une production moyenne de 0,7 logement/an, soit 6 unités à l'horizon 2019.	Les logements sociaux ont été déjà réalisés.
--	---	--

Par ailleurs, il est important de rappeler que les hypothèses retenues pour établir le scénario du PDH sont les suivantes :

- ⇒ Taux d'accroissement annuel sur le département : 0,22 %
- ⇒ Desserrement annuel sur le département : -0,6 %
- ⇒ Variation annuelle du taux de vacance sur le département : -0,45 %
- ⇒ Variation annuelle du taux de résidences secondaires sur le département : -1,1 %

Le besoin en logement du département ressort ainsi à 1 200 logements par an sur la période 2008-2019, soit un indice de construction moyen de 3,46 logements par an pour 1 000 habitants. **Cela correspond à une production moyenne de 2,69 logements/an sur la commune de Bonnard.**

<i>Dispositions du PGRI</i>		<i>Prise en compte dans le PLU</i>
<p>1.D.1 Eviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau</p>	<p>Les aménagements dans le lit majeur des cours d'eau (installations, ouvrages, remblais déclarés et autorisés au titre de la loi sur l'eau) doivent satisfaire un principe de transparence hydraulique. Ils ne doivent pas aggraver le phénomène d'inondation et ses impacts potentiels en amont et en aval.</p> <p>Ils ne doivent pas compromettre les capacités d'expansion des crues. S'il n'est pas possible d'éviter l'implantation de ces aménagements dans le lit majeur des cours d'eau, leurs impacts sur l'écoulement des crues doivent être réduits.</p> <p>Les impacts de ces aménagements qui ne pourraient pas être réduits font l'objet de mesures compensatoires permettant de restituer intégralement au lit majeur du cours d'eau les surfaces d'écoulement et les volumes de stockage soustraits à la crue.</p>	<p>Le plan de zonage détermine des zones agricoles et une zone naturelle inconstructibles. Les espaces boisés présentant des enjeux écologiques (et paysagers) sont protégés par une identification EBC (L113-1 du CU).</p> <p>La ripisylve est préservée par une identification à l'article L151-23 du CU (tampon de 8 mètres depuis la limite parcellaire du Serein et manuel pour l'Yonne) pour faciliter l'entretien des berges tout en assurant une protection adéquate.</p> <p>Les espaces aquatiques, mares / étangs et bassins au Sud de la commune, sont identifiées et protégées au titre de l'article L151-23 du CU.</p>
<p>2.A.1 Protéger les zones humides pour prévenir les inondations fréquentes</p>	<p>La préservation et la restauration de toutes les zones humides, y compris les forêts alluviales est un objectif du PGRI.</p> <p>Une attention particulière doit être portée aux zones humides situées en amont des bassins versants et aux zones humides qui sont uniquement caractérisées par le critère pédologique mentionné à l'article R211-108 du Code de l'environnement.</p>	<p>La réglementation de la zone naturelle (N) intègre ces dispositions.</p> <p>Les zones potentiellement humides sont identifiées sur la commune font l'objet d'une réglementation de préservation spécifique (section 1 des zones concernées).</p> <p>Les zones sont de plus identifiées sur le plan de zonage.</p>
<p>2.B.1 Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dès la conception des projets</p>	<p>Les projets d'aménagement soumis à autorisation ou à déclaration sous la rubrique 2.1.5.0 de l'article R214-1 du Code de l'environnement (projet dont la surface totale augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est</p>	<p>La réglementation de chacune des zones vise à réduire l'impact du ruissellement en amont par la gestion des eaux de pluie à la parcelle (avec stockage et rejet à débit régulé lorsque cela est nécessaire).</p>

	<p>supérieure à 1 ha) répondent dès leur conception à un objectif de régulation des débits des eaux pluviales avant leur rejet dans les eaux superficielles.</p> <p>En l'absence d'objectifs précis fixés par une réglementation locale, le débit spécifique exprimé en litre par seconde et par hectare issu de la zone aménagée doit être inférieur ou égal au débit spécifique du bassin versant intercepté par le projet avant l'aménagement.</p>	
<p>2.C.3 Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme</p>	<p>En l'absence de SCoT, les PLUi, les PLU et les cartes communales sont compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones d'expansions des crues. L'état initial de l'environnement doit rassembler toutes les connaissances existantes relatives aux zones d'expansion des crues du territoire (carte des PPRi, atlas des zones inondables...).</p>	<p>Le présent rapport intègre dans son état initial de l'environnement les données relatives aux zones d'expansion des crues.</p>
<p>2.F.2 Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle</p>	<p>L'objectif poursuivi est la rétention et la gestion des eaux adaptées à chaque parcelle en mobilisant les techniques de l'hydraulique douce, lorsque cela est techniquement possible, notamment si les conditions pédologiques et géologiques le permettent : mise en place de haies, de talus, de fascines, noues...</p>	<p>La réglementation de chacune des zones vise à réduire l'impact du ruissellement en amont par la gestion des eaux de pluie à la parcelle (avec stockage et rejet à débit régulé lorsque cela est nécessaire).</p>
<p>3.E.1 Maîtriser l'urbanisation en zone inondable</p>	<p>L'objectif fondamental est de ne pas augmenter la vulnérabilité des zones urbanisées ou à urbaniser en zone inondable.</p> <p>Les documents d'urbanisme déterminent les conditions d'un mode d'urbanisation adapté au risque d'inondation. Ils doivent être en cohérence avec le PPR du territoire s'il existe.</p> <p>Cela suppose, en l'absence de SCoT, que les PLUi ou PLU, qui prévoient de développer l'urbanisation de secteurs situés en zone inondable ou qui en organisent la densification justifient au regard de la vulnérabilité au risque d'inondation :</p>	

	<ul style="list-style-type: none">- d'absence d'alternatives de développement dans les secteurs non exposés et du caractère structurant du projet au regard d'intérêts économiques, sociaux, environnementaux ou patrimoniaux avérés ;- de la non-aggravation du risque pour les enjeux existants ;- de l'existence et de la résilience des réseaux (voiries, énergie, eau, télécommunications...) et infrastructures nécessaires au développement (aménagement de dents creuses au sein d'un continuum urbain existant, opération de renouvellement urbain...);- de la facilité de la gestion de crise, notamment la capacité des infrastructures de transports à répondre aux exigences d'évacuation rapide des populations et d'accessibilité aux services de secours en cas de crise.	
--	--	--

6. Indicateurs à élaborer pour l'évaluation de la mise en application du PLU

OBJECTIF DU CODE DE L'URBANISME (ART. L101-2)	TYPE DE DONNEES	VALEUR DE REFERENCE	FREQUENCE D'ACTUALISATION	SOURCE
EQUILIBRE ENTRE LES POPULATIONS RESIDANT DANS LES ZONES URBAINES ET RURALES (PLU)	Nombre d'habitants dans les communes à dominante rurale	/	/	/
	Nombre d'habitants dans les communes à dominante urbaine	/	/	/
TOTALE D'HABITANTS EN ZONES URBAINES ET RURALES (PLU)	Nombre d'habitants de la commune	938 habitants en 2013	Annuelle	INSEE2013 / Rapport de présentation
LE RENOUVELLEMENT URBAIN	Superficie des espaces urbanisés avant l'élaboration du PLU	50,71 hectares en 2016	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	MOS 2012
	Superficie des zones U et AU du présent PLU	60,1 + 5,9 hectares	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage / Rapport de présentation
	Nombre de logements produits dans les dents creuses à partir de la date d'approbation du PLU	0	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Permis de construire / Municipalité
LE DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE	Nombre de résidences principales	393 en 2013	Annuelle	INSEE2013 / Rapport de présentation
	Nombre de résidences secondaires	25 en 2013	Annuelle	INSEE2013 / Rapport de présentation
	Nombre de logements vacants	29 en 2013	Annuelle	INSEE2013 / Rapport de présentation
	Nombre de dents creuses	1,34 hectares, soit un potentiel d'environ 16 logements (11 avec rétention)	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Rapport de présentation
	Nombre de logements construits en densification	0	Annuelle	Permis de construire / Municipalité

	Nombre d'OAP en densification	0	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Document OAP / Rapport de présentation
	Evolution de la densité des espaces d'habitat	8,81 logements/hectare en 2016	Annuelle	Référentiel SDRIF
	Evolution de l'étalement urbain	1983-2016 + 26,5 ha	Annuelle	Référentiel SDRIF
LA RESTRUCTURATION DES ESPACES URBANISES	Nombre de commerces	7	Annuelle	INSEE2013 / Rapport de présentation
	Changements de destination de bâtiments agricoles	0	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	/
LA REVITALISATION DES CENTRES URBAINS ET RURAUX	Nombre de logements vacants remis sur le marché	0	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Permis de construire / Municipalité
	Nombre d'OPAH sur le territoire communal	0	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Permis de construire / Municipalité
UNE UTILISATION ECONOMIE DES ESPACES NATURELS	Superficie des espaces naturels avant l'élaboration du PLU	/	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	MOS 2012
	Superficie des zones N du présent PLU	137,4 hectares	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage / Rapport de présentation
UNE UTILISATION ECONOMIE DES ESPACES AGRICOLES	Superficie des espaces agricoles avant l'élaboration du PLU	/	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	MOS 2012
	Superficie des zones A du présent PLU	202,4 hectares	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage / Rapport de présentation
UNE UTILISATION ECONOMIE DES ESPACES FORESTIERS	Superficie des espaces boisés avant l'élaboration du PLU	/	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	MOS 2012
	Superficie des EBC du présent PLU	76 hectares	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage / Rapport de présentation
PROTECTION DES SITES, DES MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS	Densité de la consommation des espaces naturels et agricoles	15 log/ha	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Document PADD / Rapport de présentation
	Nombre de classements au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	5	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage / Rapport de présentation
LA SAUVEGARDE DES ENSEMBLES URBAINS ET LA PROTECTION, LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DU PATRIMOINE CULTUREL	Nombre d'éléments inscrits au patrimoine historique	0	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Rapport de présentation
	Nombre de classements au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme	8	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage / Rapport de présentation / Inventaire du PNRGF
LES BESOINS EN MATIERE DE MOBILITE	Nombre d'emplacements réservés pour la création de voiries et/ou cheminements doux	0	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage / Rapport de présentation

PRESCRIPTIONS DU PLU VISANT A PROTEGER/AMELIORER LES ENTREE DE VILLE	Nombre de prescriptions du règlement	0	<i>A chaque modification ou révision du document d'urbanisme</i>	<i>Règlement du PLU</i>
	Nombre de prescriptions du règlement graphique	0	<i>A chaque modification ou révision du document d'urbanisme</i>	<i>Plan de zonage / Rapport de présentation</i>
	Nombre de prescriptions du PADD	0	<i>A chaque modification ou révision du document d'urbanisme</i>	<i>Document PADD / Rapport de présentation</i>
PRESCRIPTIONS DU PLU VISANT A MAINTENIR LA QUALITE URBAINE ARCHITECTURALE	Nombre de classements au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme	8	<i>A chaque modification ou révision du document d'urbanisme</i>	<i>Plan de zonage / Rapport de présentation / Inventaire du PNRGF</i>
PRESCRIPTIONS DU PLU VISANT A MAINTENIR LA QUALITE PAYSAGERE	Nombre de classements au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	5	<i>A chaque modification ou révision du document d'urbanisme</i>	<i>Plan de zonage / Rapport de présentation</i>
	Nombre de cônes de vue	0	<i>A chaque modification ou révision du document d'urbanisme</i>	<i>Document OAP / Rapport de présentation</i>
PREVOIR DES CAPACITES DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION EN ADEQUATION AVEC LES BESOINS POUR TOUS LES MODES D'HABITAT	Nombre de logements sociaux construits/réhabilités sur le territoire communal	8 en 2017	<i>A chaque permis de construire</i>	<i>Permis de construire / Municipalité</i>
	Superficie des logements	4,6 pièces	<i>A chaque permis de construire</i>	<i>/</i>
	Nombre de pièces des logements	1 pièce : 1 log 2 pièces : 20 log 3 pièces : 73 log 4 pièces : 119 log 5 pièces et plus : 180 log	<i>Annuelle</i>	<i>INSEE2013 / Rapport de présentation</i>
	Type d'habitat (individuel/collectif)	Individuel : 418 Collectif : 26	<i>Annuelle</i>	<i>INSEE2013 / Rapport de présentation</i>
	Type d'occupants (propriétaire/locataire)	Propriétaires : 79% Locataires : 20% Logés gratuitement : 1%	<i>Annuelle</i>	<i>INSEE2013 / Rapport de présentation</i>
PREVOIR DES CAPACITES DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION EN ADEQUATION AVEC LES BESOINS ECONOMIQUES	Nombre d'emplois	128	<i>Annuelle</i>	<i>INSEE2013</i>
	Nombre d'entreprises	/	<i>Annuelle</i>	<i>INSEE2013</i>
	Superficie des zones d'activité	11,2 ha	<i>/</i>	<i>/</i>
PREVOIR DES CAPACITES DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION EN ADEQUATION AVEC LES BESOINS TOURISTIQUES	Changements de destination vers de l'activité touristique	/	<i>A chaque permis de construire</i>	<i>Permis de construire / Municipalité</i>
PREVOIR DES CAPACITES DE CONSTRUCTION ET DE	Nombre d'équipements sportifs existants	3	<i>A chaque permis de construire</i>	<i>Permis de construire / Municipalité</i>

REHABILITATION EN ADEQUATION AVEC LES BESOINS EN EQUIPEMENTS SPORTIFS				
PREVOIR DES CAPACITES DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION EN ADEQUATION AVEC LES BESOINS EN EQUIPEMENTS CULTURELS ET D'INTERET GENERAL	Nombre d'équipement culturels et d'intérêt général existants	/	A chaque permis de construire	Permis de construire / Municipalité
PREVOIR DES CAPACITES DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION EN ADEQUATION AVEC LES BESOINS EN EQUIPEMENTS COMMERCIAUX	Nombre de commerces	7	Annuelle	Permis de construire / Municipalité
REPARTITION EQUILIBREE ENTRE EMPLOI, HABITAT, COMMERCES ET SERVICES (PLUI)	Poids économique de la commune au sein de l'intercommunalité	/	Annuelle	
	Poids démographique de la commune au sein de l'intercommunalité	/	Annuelle	
	Rapport entre le poids économique et le poids démographique	/	Annuelle	
	Nombre d'emplois, commerces et services par rapport au nombre d'emplois de l'intercommunalité	/	Annuelle	
AMELIORER LES PERFORMANCES ENERGETIQUES	Nombre de bâtiments publics réhabilités		A chaque permis de construire	Permis de construire / Municipalité
	Mode de chauffage		Annuelle	Permis de construire / Municipalité
	Nombre de logements raccordés à un réseau de chauffage collectif		Annuelle	Permis de construire / Municipalité
	Nombre d'installation de panneaux solaires		A chaque permis de construire	Permis de construire / Municipalité
DEVELOPPER LES COMMUNICATION ELECTRONIQUES	Nombre d'habitations connectées à la fibre optique		Annuelle	Permis de construire / Municipalité
DIMINUTION DES OBLIGATIONS DE DEPLACEMENT MOTORISES ET DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE	Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail	Voiture : 88% Deux roues : 4% Transport commun : 3% Marche : 2% Domicile : 2%	Annuelle	INSEE2013 / Rapport de présentation

	Linéaire de chemins piétons créés		A chaque réalisation d'un chemin piéton	INSEE2013 / Rapport de présentation
	Linéaire de pistes cyclables créées		A chaque réalisation d'une piste cyclable	
	Nombre d'aires de covoiturage et de parkings relais		Annuelle	
	Taux de motorisation des ménages	1,4	Annuelle	INSEE2013 / Rapport de présentation
LA SECURITE	Sites BASIAS sur le territoire communal	2	Annuelle	BRGM
	Sites BASOL sur le territoire communal	0	Annuelle	BRGM
LA SALUBRITE PUBLIQUE	Nombre de logements réhabilités		Annuelle	
	Nombre d'installation autonomes d'assainissement mises aux normes		Annuelle	
	Qualité des eaux rejetées par la station d'épuration		Annuelle	
LES RISQUES NATURELS	Le risque sismique	/	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	BRGM / Rapport de présentation
	Le risque d'inondation	PPRi Yonne Serein	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Rapport de présentation
	Le risque de remontée de nappe phréatique	Risque fort	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	BRGM / Rapport de présentation
	Le risque retrait-gonflement des argiles	Un aléa faible	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	BRGM / Rapport de présentation
	Catastrophes naturelles étant survenues	3 arrêtés : - "inondations et coulées de boue »	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Municipalité / Rapport de présentation
	Nombre de nouvelles constructions concernées par un risque	0	A chaque permis de construire	Permis de construire / Municipalité
LES RISQUES MINIERES	Le risque lié à la présence de carrières et d'anciennes carrières	Risque résorbé en milieu urbain	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	BRGM / Rapport de présentation
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	Transport de matières dangereuses	/	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Rapport de présentation
	Sites industriels SEVESO	/	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer / Rapport de présentation
	Nombre de risques industriels autres	/	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	

	Nombre d'ICPE	0	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	
NUISANCES	Nuisances sonores	/	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Préfecture de l'Essonne / Rapport de présentation
LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES	Nombre de classements au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	5	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage / Rapport de présentation
	Superficie des EBC (article L.113-1)	76 hectares	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage / Rapport de présentation
	Superficie des espaces naturels remarquables classés en zone N (ZNIEFF, Natura 2000, ...)	94 hectares	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage
LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'AIR	Evolution des concentrations de PM10	Diminution	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	AIRPARIF 2015
	Evolution des concentrations de NOx	Diminution faible	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	AIRPARIF 2015
LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU	Evolution du bon état des masses d'eau.	/	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	SDAGE 2016-2021
LA PRESERVATION DE LA QUALITE DU SOL ET DU SOUS-SOL	Sites BASIAS sur le territoire communal	2	Annuelle	BRGM
	Sites BASOL sur le territoire communal	0	Annuelle	BRGM
LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES	Superficie des espaces concernés par un plan de gestion (Natura 2000)	0		
LA PRESERVATION DES ECOSYSTEMES	Superficie des espaces naturels remarquables classés en zone N (ZNIEFF, Natura 2000, ...)	94 hectares	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage
LA PRESERVATION DES ESPACES VERTS	Superficie d'espaces verts créés	0	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage
	Superficie d'espaces verts consommés par l'urbanisation	0	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage
LA CREATION, LA PRESERVATION ET LA REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	Linéaire de corridors écologiques à préserver	2 corridors	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	SRCE / Rapport de présentation
	Linéaire de corridors écologiques à restaurer	0	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	SRCE / Rapport de présentation
REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	Taux de motorisation des ménages	1,4	Annuelle	INSEE2014
	Evolution de la quantité de gaz à effet de serre émis		Annuelle	AIRPARIF 2012

	Ancienneté du bâti (les logements anciens ayant des réglementations thermiques générant plus de gaz à effet de serre)	60% des logements sont antérieurs à 1974	<i>Annuelle</i>	<i>INSEE2014 / rapport de présentation</i>
ECONOMIE DES RESSOURCES FOSSILES	Modes de chauffage		<i>Annuelle</i>	
	Nombre de logements utilisant la géothermie			
MAITRISE DE L'ENERGIE ET PRODUCTION ENERGETIQUE A PARTIR DE RESSOURCES RENOUVELABLES	Nombre d'éoliennes	0	<i>A chaque permis de construire</i>	<i>Permis de construire / Municipalité</i>
	Nombre d'usines de méthanisation	0	<i>A chaque permis de construire</i>	<i>Permis de construire / Municipalité</i>
	Nombre de constructions utilisant des panneaux solaires		<i>A chaque permis de construire</i>	<i>Permis de construire / Municipalité</i>